

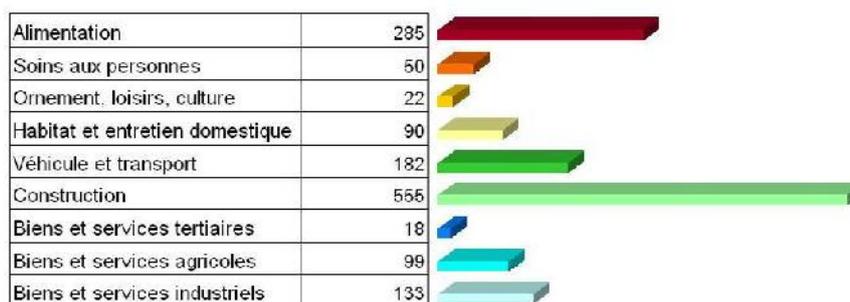
Source : Répertoire des Métiers 2005

Evolution du nombre d'établissements artisanaux entre 1995 et 2005 sur le territoire

8.5.3 - Les salariés des entreprises artisanales : une majorité de TPE sans salariés

Les entreprises artisanales, dans leur majorité, emploient moins de 10 salariés. Elles peuvent dépasser ce seuil et rester inscrites au Répertoire des Métiers si le chef d'entreprise remplit les conditions nécessaires de qualification.

Au 1er septembre 2005, l'artisanat compte 544 établissements sans salarié et 443 établissements employeurs employant 1434 salariés.



Source : Répertoire des Métiers 2005

Nombre de salariés dans des établissements artisanaux employeurs au 1er septembre 2005 sur le territoire

LES BIENS ET SERVICES AUX MENAGES :		447 salariés
1	ALIMENTATION	285
	BOULANGERIE-PÂTISSERIE	142
	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	93
	POISSONNERIE	3
	PLATS A EMPORTER	47
	MARCHES	0
2	SOINS AUX PERSONNES	50
	COIFFURE (Sabi et hors sabi)	40
	SOINS DE BEAUTÉ / PARFUMERIE	10
3	ORNEMENT CULTURE LOISIRS	27
	HABILLEMENT SUR MESURE	0
	FLEURS	4
	LOISIRS / CULTURE	18
4	HABITAT ET ENTRETIEN DOMESTIQUE	80
	ARTS DE LA TABLE	2
	AMEUBLEMENT	74
	SERVICES DOMESTIQUES	14
LES BIENS ET SERVICES MIXTES :		737 salariés
5	VEHICULE ET TRANSPORT	182
	REPARATION / CONTROLÉ TECHNIQUE	89
	TRANSPORT (Ambulance / taxi / déménagement)	93
6	CONSTRUCTION	551
	OUVRAGE DU BATIMENT	290
	INSTALLATION ET FINITION	216
	GENIE CIVIL	35
	TERRASSEMENT ET PLANTATION	14
LES BIENS ET SERVICES AUX ENTREPRISES :		250 salariés
7	BIENS ET SERVICES TERTIAIRES	18
	COM / PUB / IMPRIMERIE	3
	BUREAUTIQUE / INFORMATIQUE	3
	ENTRETIEN	12
8	BIENS ET SERVICES AGRICOLES	99
	MATERIEL AGRICOLE	5
	AGRO-ALIMENTAIRE	94
9	BIENS ET SERVICES INDUSTRIELS	133
	TEXTILE / CUIR	2
	MECANIQUE / ELECTRONIQUE	17
	MATERIEL DE PRECISION	21
	MATERIELS DIVERS	3
	PRODUIT POUR LE BATIMENT	22
	BOIS / CHIMIE / METALLURGIE	23
	METAUX / MACHINES AUTO. ET BATEAUX	45
	RECUPERATION	0

Source : Répertoire des Métiers 2005

Nombre de salariés dans des établissements artisanaux employeurs au 1er septembre 2005 sur le territoire

Sur 897 établissements au 1er septembre 2005, 55% sont des établissements sans salariés. La part des établissements sans salariés est passée de 50% en 1999 à 55% en 2005.

 Etablissements sans salariés (55%)

 Etablissements employeurs (45%)

Source : Répertoire des Métiers 2005



Répartition des établissements sans salariés et employeurs au 1er septembre 2005 sur le territoire

Parmi les établissements avec salariés on trouve la répartition suivante :

 1 salarié (41%)
 2 à 4 salariés (37%)
 5 à 9 salariés (16%)
 10 salariés et plus (6%)

Source : Répertoire des Métiers 2005



Répartition des établissements employeurs selon l'effectif au 1er septembre 2005 sur le territoire

8.5.4 - L'artisanat : une densité artisanale forte et diffuse

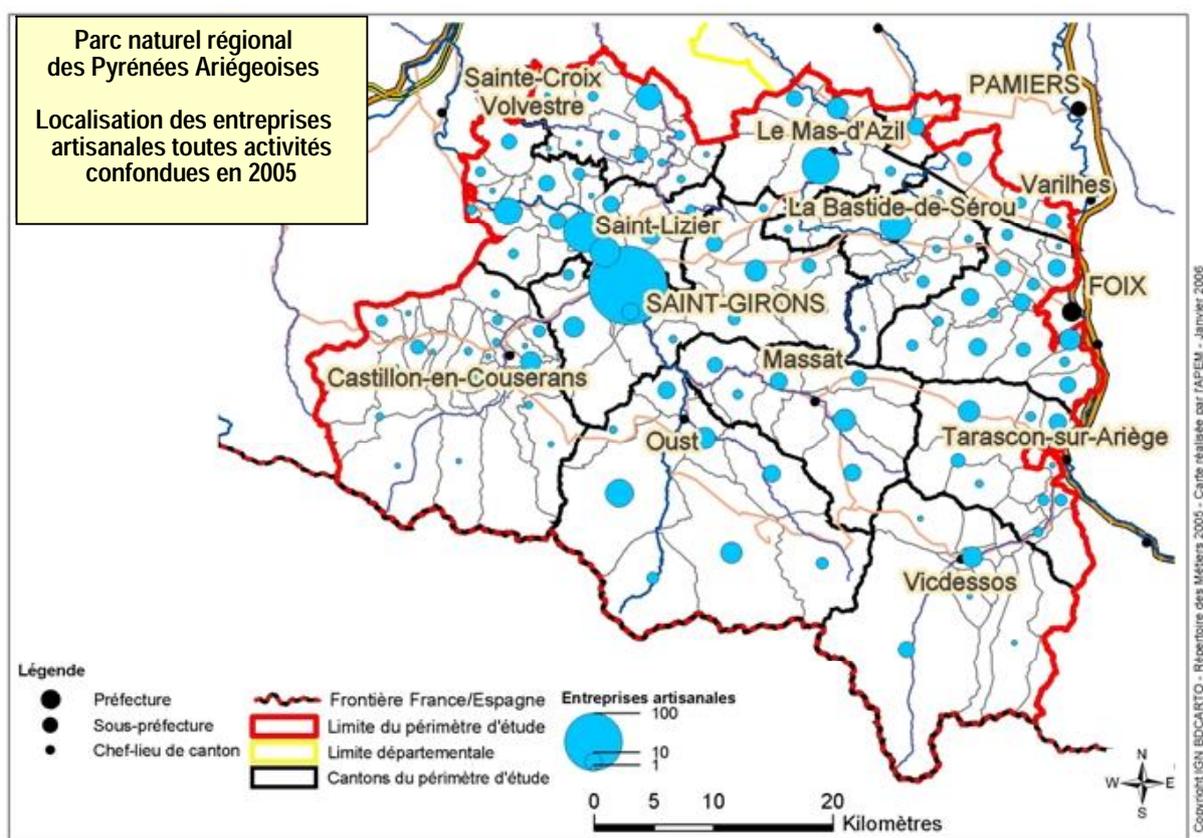
Les exigences commerciales et les contraintes spatiales d'exploitation des activités artisanales ont une influence sur la localisation des entreprises; elles peuvent ainsi être implantées au centre des communes, dans les quartiers d'habitation ou le hameaux, le long des axes routiers importants et dans les zones d'activités.

Sur 145 communes que compte le territoire, 119 possèdent au moins 1 artisan. La moitié des communes du territoire possèdent au moins 5 artisans.

L'essentiel de l'artisanat du territoire est localisé sur la commune de Saint-Girons (189 établissements, 337 salariés). 7 communes possèdent 20 artisans au moins :

- Lorp-Sentaraille, 53 artisans, 225 salariés ;
- Le Mas d'Azil, 40 artisans, 59 salariés ;
- La Bastide de Sérou, 30 artisans, 58 salariés ;
- Saint-Lizier, 27 artisans, 54 salariés ;
- Seix, 25 artisans, 37 salariés ;
- Prat-Bonrepaux, 24 artisans et 20 salariés
- Sainte-Croix Volvestre, 20 artisans.

Hormis Seix, toutes ces communes se trouvent en zone d'avants-monts : autour de l'axe de la RD 117 (Prat-Bonrepaux, Lorp-Sentaraille, Saint-Lizier, Saint-Girons, La Bastide de Sérou) ou en limite nord du territoire (Sainte-Croix Volvestre, Le Mas d'Azil).



Source : Répertoire des Métiers 2005, IGN BDCARTO

Localisation des entreprises artisanales toutes activités confondues au 1er septembre 2005 sur le territoire

La densité artisanale est exprimée en nombre d'établissements pour 10 000 habitants. En 2004 cette densité est évaluée à 231 établissements pour 10 000 habitants pour l'ensemble des établissements du secteur des métiers et pour une population estimée à 41255 habitants (population 2004 estimée par la méthode de régression linéaire à partir des recensements disponibles).

En 1999, cette densité était de 209 établissements pour 10 000 habitants.

A titre de comparaison la densité artisanale en 1999 :

- du département de l'Ariège est de 194 établissements pour 10 000 habitants
- de la région Midi-Pyrénées est de 183 établissements pour 10 000 habitants

- de la France est de 140 établissements pour 10 000 habitants
- du Massif des Pyrénées est de 206 établissements pour 10 000 habitants

L'artisanat a un poids important dans l'économie du territoire, comparable à celui du Massif des Pyrénées, et surtout largement supérieur au département, à la région et à la France.

8.5.5 - La construction : un secteur qui contribue à l'identité territoriale

La construction est le premier secteur en terme de nombre d'établissements sur le territoire : 388 en 2005. Ce secteur emploie 792 personnes.

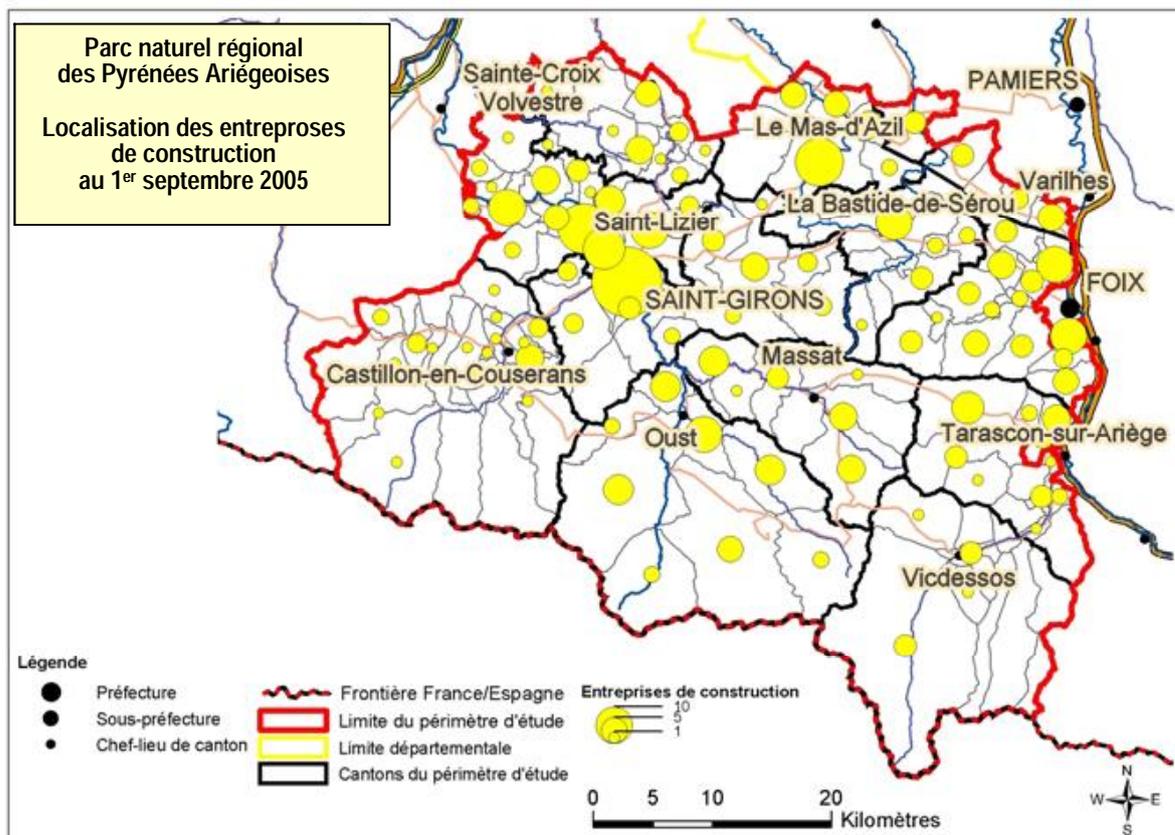
Après avoir stagné jusqu'en 2000, ce secteur a littéralement explosé avec une progression de +3.5 % par an en terme d'établissements. Le nombre d'établissements est passé de 383 établissements en 2000 à 449 établissements en 2005. Si ce nombre d'établissements a progressé il révèle néanmoins de fortes disparités d'évolution entre les différents secteurs sur la période : le nombre d'entreprises de construction de maisons individuelles a fortement diminué tandis que les entreprises de maçonnerie générale, et de second œuvre (électricité, peinture, plomberie, plâtrerie) ont fortement augmenté.

Tableau 50 : Les principaux secteurs d'activités dans la construction (Source : Répertoire des Métiers 2005, Registre du Commerce 2005)

Construction			
Principaux secteurs d'activités	Etablissements		Effectif salariés
	Nbre en 2005	Evol. 1995-2005	Nbre en 2005
Construction de bâtiments divers	3	+50%	53
Travaux de maçonnerie générale	128	+45%	267
Electricité	46	+40%	47
Plomberie	47	+30%	21
Plâtrerie	26	+30%	8
Peinture	47	+27%	48
Terrassements divers, démolition	15	+25%	109
Menuiserie bois et matières plastiques	37	+9%	52
Travaux de charpente	6	0%	20
Construction de maisons individuelles	27	-55%	59

Les entreprises de construction se répartissent sur tout le territoire avec une majorité sur la zone économique de Saint-Grons, La Bastide-de-Sérou et Le Mas d'Azil ainsi que la zone périphérique de Foix (Vallée de la Barguillère et canton de Varilhes).

Les cantons de Castillon et de Vicdessos présentent les plus faibles concentrations d'entreprises de construction du territoire.



Source : Répertoire des Métiers 2005, Registre du Commerce 2005

Localisation des entreprises de construction sur le territoire au 1er septembre 2005.

8.5.5.1- Les savoir-faire artisanaux du territoire liés à la construction

Le travail de l'ardoise : le principe de la couverture traditionnelle à pureau dégressif, (le pureau étant la partie visible de l'ardoise) a été adopté par les anciens par soucis d'économie car il permet d'utiliser les ardoises de tailles variables. De nos jours nous sommes séduits par l'aspect esthétique qui découle de cette technique : la douce irrégularité des surfaces flatte le regard et s'intègre harmonieusement dans le paysage.

Le savoir faire des couvreurs du Couserans s'exprime également à travers la réalisation de « capucine », petit élément architectural qu'on retrouve sur les toitures des grandes fermes et des maisons bourgeoises.

L'opération « Ardoise du Couserans » : les propriétaires peuvent faire subventionner leurs travaux, les artisans voient leur marché soutenu, les organismes d'encadrement (ABF, CAUE) y trouvent un moyen de soutenir leurs prescriptions, les élus y trouvent un moyen de financer leurs projets communaux et les paysages sont, soit préservés, soit réhabilités.

Ce type d'opération trouve toutefois ses limites dans les difficultés d'approvisionnement en ardoise locale. La seule carrière en activité jusqu'à ce jour (ardoisière de Saint Lary) voit son avenir compromis et elle sera peut-être fermée à la parution de ce rapport. La recherche d'un repreneur est incertaine en raison des difficultés administratives et financières qui pénalisent les petites carrières. Pour les mêmes raisons les projets d'ouverture ou de réouverture de carrières sont rares et n'aboutissent pas, de plus ils provoquent généralement une forte mobilisation de la population en leur rencontre. On constate donc une mondialisation du marché de la pierre, certains pays offrant à des prix imbattables une gamme très large dans laquelle il est possible de trouver des matériaux à l'aspect très proche de ceux utilisés traditionnellement dans nos régions. Des aménagements législatifs en cours permettraient de continuer d'exploiter des carrières de proximité dont les produits seront destinés à la restauration. Il n'en reste pas moins qu'un soutien des élus et de la population locale est nécessaire en ce domaine.

Les façades :

Traditionnellement les murs de façade des maisons sont enduits, contrairement aux murs des granges et bâtiments annexes qui restent en pierres apparentes, principalement par souci d'économie.

Les enduits sont réalisés à partir des ressources locales : le sable de la rivière qui donne son grain et sa couleur et la chaux dont les qualités techniques et esthétiques s'adaptent aux supports en pierre. De plus, la chaux permet une respiration naturelle des parois et facilite l'évacuation de l'humidité, ennemie principale des murs. Certains murs sont recouverts d'un

badigeon à la chaux, souvent coloré dans des tons vifs. Des décors peuvent être peints sur la surface, imitant des encadrements d'ouverture en pierre ou des chaînages d'angle.

La maçonnerie traditionnelle en pierre :

La pierre est le matériau à bâtir par excellence ; elle est d'un usage presque universel, on l'utilise pour la maçonnerie des murs en pierres sèches ou liée avec un mortier, mais également pour les revêtements des sols (dallages, calades) les encadrements des baies (linteaux, jambages, appuis) et couverture (ardoise) . Traditionnellement les pierres utilisées sont celles trouvées sur place (épierrage des champs, effleurements). L'extraction s'est développée très progressivement depuis le Moyen-Âge pour avoir quasiment disparue aujourd'hui.

Galets, schistes, et calcaires sont utilisés sur le territoire du PNR, plus rarement le granit.

Le projet « Pierres sèches » : une animation de développement socio-économique engagé autour du patrimoine en « pierres sèches » en Vicdessos. Les partenaires territoriaux (Pays, fédération pastorales, CAUE, Chambre de métiers et de l'artisanat, associations, AFPA, ...) ont décidé de travailler sur la valorisation de la pierre de maçonnerie traditionnelle, en se basant notamment sur le patrimoine pierre sèche, comme élément identitaire fort en Vicdessos. Les questions posées sont : la maçonnerie pierre traditionnelle peut-elle constituer un levier de développement pour la vallée ? La vallée peut-elle contribuer au développement de cette filière en Pyrénées ? Si oui, est-il opportun de travailler sur la mise en place d'un Pôle Pyrénéen de la Pierre à Uzatz ? Un colloque a été organisé en octobre 2005 sur le thème de la pierre. Trois axes importants ont été identifiés pour développer la maçonnerie pierre traditionnelle :

- les usages : agriculture, tourisme, infrastructures (routières), paysages
- la technique : la filière, les normes
- les savoir-faire : identifier les détenteurs, la formation, ...

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège reste investie dans ce travail.

Les bardages et pans de bois

Présents dans les maisons paysannes, ils constituent la partie supérieure des murs.

Les pans de bois sont généralement enduits à la chaux car ils ne constituent pas un élément décoratif mais un système constructif ; ils peuvent rester apparents lorsque les murs qu'ils soutiennent sont abrités par exemple par un avancement de la toiture du type « *souleilhades* » dans le Couserans (galerie ou balcon orienté au sud qui avait pour fonction le séchage des récoltes vivrières)

Les bardages faits de larges lames de bois ou de clayonnage de branches de noisetiers avaient pour fonction de protéger le fenil des grange-étables tout en permettant la ventilation du foin. Lors de la transformation de ces granges en habitation, le bardage est conservé ou recréé en planches comme élément de décor sur un mur ou une isolation.

Source : d'après les ouvrages du CAUE de l'Ariège et des monographies conçues par le cabinet Mnémosyne pour l'AFPA.

8.5.6 - Les savoir-faire artisanaux contribuant à l'identité du territoire (hors construction)

La croustade du Couserans : Gourmandises de nos grand'mères

La Croustade traditionnelle du Couserans vient du lointain d'une culture familiale et villageoise. Elle était le dessert attendu de la fête annuelle du village. Les femmes couseranaïses connaissaient les secrets de fabrication, et aujourd'hui encore, elles occupent une place particulière au sein des artisans producteurs de croustades.

La croustade du Couserans est à base de fruits frais sans conservateurs ni additifs. La pâte d'un feuilleté inégalable à base de farine et de beurre apporte le croustillant à l'origine de son nom, croustade signifiant "croûte" en occitan.

La Croustade reste un produit typiquement artisanal; toutes les boulangeries-pâtisseries en produisent gardant chacune leur particularité, source d'interminables débats entre les amateurs.

Quelques entreprises se sont créées autour de cette production qu'elles réalisent à titre principal mais conservent une taille artisanale. Il est fort intéressant de noter que ces entreprises sont exclusivement gérées par des femmes. En effet les femmes du Couserans se transmettent de génération en génération les recettes et les savoir-faire nécessaires pour réussir la meilleure croustade. Pour certaines d'entre elles, poussées par un besoin économique et l'envie d'entreprendre la valorisation de cet héritage "matrimonial" s'est révélée être un succès.

Certains fromagers artisanaux ont également perpétué la tradition de la croustade. En effet la qualité du produit dépend pour beaucoup de la qualité du beurre utilisé et les fromageries artisanales travaillant à partir de lait entier pouvaient produire du beurre de première qualité.

La croustade se diffuse par tous les circuits de distribution existants en Ariège :

- en boulangerie-pâtisserie et directement chez les producteurs,
- sur les marchés locaux,

- en restaurant qui se fournissent pour la plupart chez les producteurs artisanaux,
- en G.M.S. (grande distribution) et "Points Chauds" qui s'approvisionnent chez les producteurs artisanaux car il n'existe pas de produits industriels équivalents.

La croustade concerne 45 entreprises artisanales en Couserans. Une dizaine d'entre elles a participé à une opération de promotion conduite par la Chambre de métiers et de l'Artisanat.

Les salaisons : saucisses sèches, saucisses de foie (*de Foix*), saucissons secs, jambons secs, et autres salaisons sont bien souvent les meilleurs ambassadeurs du territoire : produits ramenés par les touristes, cadeaux pour les fêtes de fin d'année ou à toutes occasions, les salaisons produites par les artisans ariégeois ont eu la reconnaissance de la clientèle et ont décroché quelques prix ou mentions dans les guides gastronomiques.

Ces artisans sont très diversifiés, de l'entreprise unipersonnelle à la PME (ROUCH à Ferrières, CAZAUX à Saint Girons, etc. .), ils diffusent leurs produits dans leurs boutiques présentes dans les pôles commerciaux mais sont aussi capables pour certain de diffuser des produits de qualité en GMS ou en VPC.

La pierre à aiguiser : la tradition de cette industrie à SAURAT remonte à la fin du siècle dernier, lorsqu'un colporteur italien venu vendre ses pierres à aiguiser lombarde s'aperçut que certaines « lauze » couvrant les toits de Saurat étaient du même grès que sa marchandise.

Depuis cette époque, chaque été des tonnes de pierres sont extraites du filon ; seule une petite partie sera utilisable pour la fabrication de pierre à aiguiser. La pierre est taillée mécaniquement en différentes formes et l'artisan lui apporte la finition souhaitée à l'aide d'un outil spécifique : le tranchet. Le polissage se fait dans une « berceuse »

SAURAT était la capitale de la pierre à faux ; l'abandon du fauchage manuel a sonné le glas de cette production. Une entreprise s'est maintenue jusqu'à nos jours grâce à l'inventivité de son dirigeant, Sylvain CUMINETTI, qui a su s'adapter à de nouvelles demandes (marché du loisir) et s'est ouvert au tourisme de découverte.

La reprise de cette entreprise est aujourd'hui en question.

La filature de laine : la filature LAFFONT à Niaux réalise toutes les étapes de la transformation de la laine de mouton tondue à la réalisation de produits finis (laine à tricoter, pulls, tissus, matelas)

L'activité de l'entreprise comprend : le lavage de la laine, la filature, le tissage, le tricotage et la confection. La vente se fait directement en magasin.

Il est à noter que l'entreprise s'est ouverte au public en accueillant les visites scolaires et touristiques. Monsieur LAFFONT a plusieurs fois été récompensé au niveau départemental et régional pour la qualité de cette prestation.

Pour diversifier son offre, l'entreprise développe la fabrication d'articles 100% en laine de pays : peluches, peluches mohair, gilets tissés. . .

La Saboterie : objet emblématique et légendaire, le sabot de Bethmale est taillé dans une souche de hêtre ou de bouleau qui doit former un angle à 90°. Une scie ou une hache sont nécessaires pour, dans un premier temps, équarrir la souche . Un paroir muni d'une grande lame sert à tailler l'extérieur. L'intérieur est creusé au moyen de plusieurs outils : cuillère, bouterolle, rase. Ensuite il faut laisser sécher le bois pendant plusieurs mois. Passé ce délai il faut recreuser, ajuster l'intérieur du sabot, car le bois a travaillé pendant le séchage. Dernière opération : le ponçage et la décoration. Cette dernière codifiée par le folklore, se réalise avec du cuir et des clous dorés.

Un artisan sabotier, Pascal JUSOT, perpétue le savoir-faire de la fabrication légendaire des sabots à longues pointes, ornés de cuir et de clous (pièces uniques fabriquées à la main). La saboterie JUSOT est installée sur le site des anciens établissements CATALA à Audressein la boutique-exposition au village d'Aret-en-Bethmale, situé un peu plus haut dans la vallée. Pascal JUSOT perpétue le savoir-faire de la fabrication des sabots de Bethmale et des sabots traditionnels destinés aux travaux de jardinage. Il expose et vend des objets traditionnels et décoratifs en bois, ainsi que des souvenirs.

La visite de l'atelier est proposée aux touristes, elle est libre et gratuite en saison. Des visites payantes et guidées sont proposées, sur rendez-vous, pour les groupes, et toute l'année.

Dans une dizaine d'année la question de la pérennité de cette activité et de cette production sera posée.

Le verre soufflé : Le Mas d'Azil et le Volvestre ont connu par le passé une tradition de verriers qui se sont ensuite dispersés dans le Sud Est de la France. Une association des descendants des gentilshommes verriers (nobles autorisés à travailler le verre) , « la Réveillée » perpétue le souvenir de ce passé en soutenant des recherches historiques et archéologiques, en exposant une collection au musée du Mas d'Azil, etc. . . En 1994, l'association a préparé, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Municipalité, la réinstallation d'un souffleur de verre au Mas d'Azil. Ce dernier contribue à l'attractivité et à l'animation du site touristique.

L'artisanat d'art : attirés sur le territoire par une qualité de cadre de vie source d'inspiration, de sérénité et de créativité, fondement d'une activité professionnelle compatible avec un projet de vie indépendant, nombre d'artisans d'art sont installés dans le périmètre du PNR : doreur, restaurateurs d'œuvre d'art, céramistes, bijoutiers, tourneurs sur bois, sculpteurs, graveurs, créateurs de vêtements, vanniers, etc.. ils animent les marchés artisanaux, accueillent les touristes dans leurs ateliers pour des visites ou des stages, ils fréquentent également les salons internationaux.

A noter que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a communiqué au Ministère de tutelle les références d'un certains nombre d'entreprises de ce territoire pour qu'elles soient référencées comme « entreprises du patrimoine vivant » :

Tableau 51 : L'artisanat d'art sur le périmètre d'étude

Métier	Nom	Commune
Fabrication de pierres à aiguiser naturelles	CUMINETTI Josette	Saurat
Filateur	LAFFONT Jean-Jacques	Niaux
Restauration de bois polychromes	LANGLOIS Hervé	Rimont
Sabotier	JUSOT Pascal	Castillon
Sellier harnacheur	GUICHARD Michel	La Bastide de Sérrou
Souffleur de verre	KIRZDORF Pavel	Le Mas d'Azil
Tourneur sur bois	PIOT Jean-Marc	Saurat
Vannière	ROOBAERT Nicole	Camarade
Restauration de faïences	DE NOBLENS Cécile	Alzen

8.5.7 – Bilan synthétique de l'artisanat sur le territoire

Tableau 52 : Bilan des activités artisanales sur le périmètre d'étude

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - fortes densités artisanales avec une présence sur tout le territoire - depuis 2002 période dynamique de croissance du nombre d'artisans - augmentation du nombre d'apprentis au CFA de Foix - les artisans apprécient avant tout le cadre de vie et les relations privilégiées qu'ils entretiennent avec leur clientèle dans un milieu montagnard - les entreprises sont généralement moins endettés et autofinancent donc plus fréquemment les investissements - obstiné, motivé et pluriactif est l'autoportrait de l'artisan montagnard - une grande diversité d'activités artisanales 	<ul style="list-style-type: none"> - concentration des artisans sur le pôle économique de Saint-Girons - manque d'une offre de formation complète sur le territoire - niveau de formation faible des artisans - vieillissement du tissu artisanal - risque de perte des savoir-faire traditionnels qui se transmettent souvent oralement - les prix du foncier et de l'immobilier subissent de fortes hausses - les artisans cherchant à recruter du personnel se heurtent au manque de motivation des jeunes, à l'incompatibilité des formations initiales avec les besoins du marché du travail, auxquels s'ajoute la difficulté de logement des salariés - les artisans n'ont que très peu accès à l'Internet Haut-Débit

- | | |
|--|---|
| | - l'isolement et le climat rigoureux en hiver sont des handicaps pour l'artisan |
|--|---|

Bibliographie

Répertoire des Métiers 2005, Chambre de Métiers et de l'Artisanat

L'artisanat : vers une prise en compte des spécificités montagne – Rapport d'étude 2004 – Conférence de l'Artisanat Pyrénéen

Ouvrages du CAUE de l'Ariège

Monographies conçues par le cabinet Mnémosyne pour l'AFPA

Partie III - L'aménagement, la gestion et la valorisation de l'espace

1. La gestion du cadre de vie

1.1 - L'air

Peu de données sur la qualité de l'air sont disponibles actuellement hormis sur les communes de Foix et Saint-Girons et le Vicdessos-Tarascon. Il n'existe pas de problème apparent sur la qualité de l'air, sauf sur les concentrations urbaines (St-Girons, Foix) et sur le cas particulier du Vicdessos du fait probablement de la présence de l'usine Péchiney d'Auzat. Sur le bassin du Vicdessos, lorsque l'usine Péchiney fonctionnait encore à plein régime, un pH de l'eau de pluie de 5.1 correspondant à une qualité moyenne a été mesuré (Deville M., 1992) (sachant que le pH d'une eau de pluie non polluée est généralement évalué à 5.6 pH). Des forêts sur cette région, ont été décimées du fait du fluor rejeté par l'usine.

Des mesures réalisées par l'ORAMIP (Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées) sur les communes de Foix et Saint-Girons concluent sur des teneurs, quelque soit le polluant considéré, respectant parfaitement les objectifs de qualité et les valeurs limites fixés par la réglementation française et les valeurs guides établies par l'Organisation Mondiale de la Santé. La ville de Foix, s'apparenterait à un site périurbain voire même rural quand il s'agit de mesures de dioxyde d'azote. (ORAMIP, 2003 et 2004).

Sur l'ensemble du département ariégeois, l'OREMIP (Observatoire de l'Energie en Midi-Pyrénées) évalue à 699000 Tonnes de CO₂ la masse de CO₂ rejeté, ce qui correspond à une part de 5,4 % des émissions de CO₂ sur la Région Midi-Pyrénées. Les transports sont responsables de l'émission de ces gaz à hauteur de 32 %, l'industrie pour 29 %, le résidentiel pour 24 %, le tertiaire pour 8 %, et l'agriculture pour 7%.

1.2 - Le bruit

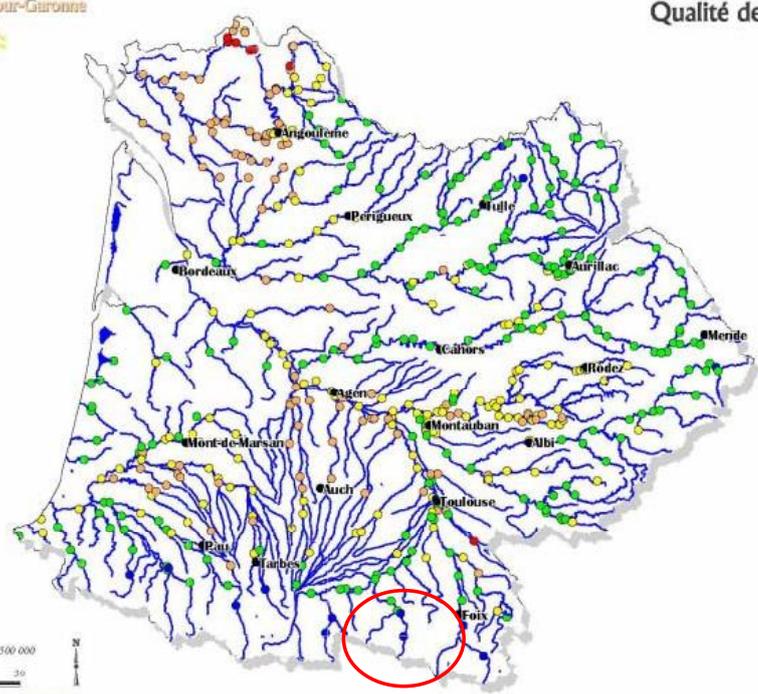
Aucune donnée chiffrée concernant le bruit n'est disponible. Le territoire du projet de PNR est un territoire rural où la circulation automobile n'est pas dense et où les activités bruyantes sont en nombre très faible : il y a peu de source de bruit. Il n'y a pas non plus de bruit lié à la proximité d'un aéroport du fait du relatif éloignement de celui de Toulouse et du fait que l'aérodrome le plus proche du territoire est celui de Pamiers. Sur l'aérodrome de Saint-Girons il n'y a, en effet, pas de vol régulier. De même, les survols militaires à basse altitude sont rares.

La qualité de l'air du territoire et la quasi-absence de bruit sont actuellement considérées comme des vecteurs d'image et d'attrait touristique.

1.3 - L'eau

1.3.1 - La qualité de l'eau

D'après les sources DIREN et Agence de l'eau Adour Garonne, la qualité de l'eau sur le territoire du projet de PNR est bonne à très bonne (Cf cartes ci-après, source Agence de l'eau ; le périmètre d'étude du PNR est inclus globalement dans le cercle rouge). Il n'y a aucune zone considérée comme vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, que ce soit sur le plan des eaux superficielles ou des eaux souterraines.

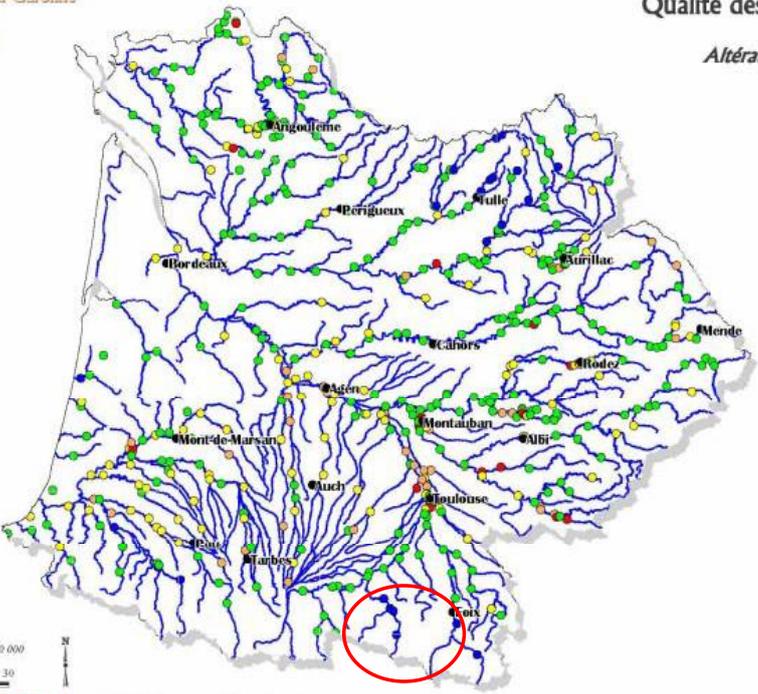


- Qualité moyenne sur la période 1999-2001
- Très bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Mauvaise

Echelle : 1/1 500 000
0 Km 30

Sources : [DO, AR, IA, A](#) AEAG - RGN (2003) Réseau de Bassin des données sur l'eau

Adour-Garonne - 005 - 03/12/2007 - Map - page - 1/10

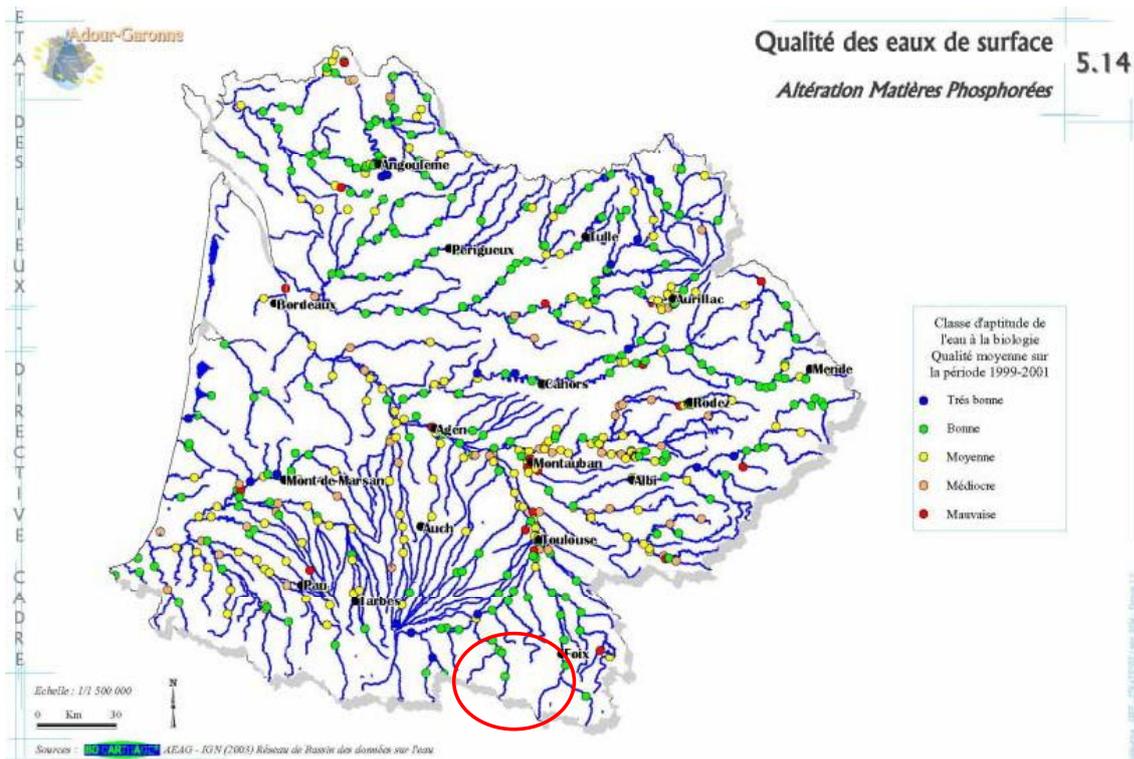


- Qualité moyenne sur la période 1999-2001
- Très bonne
 - Bonne
 - Moyenne
 - Médiocre
 - Mauvaise

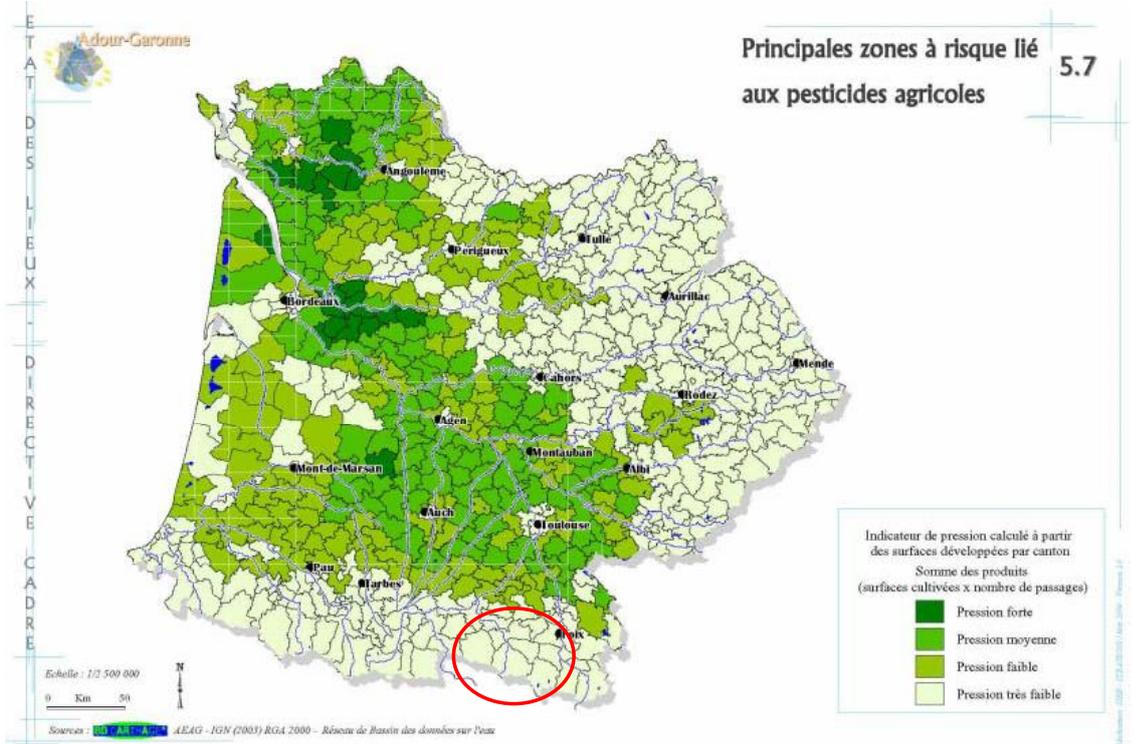
Echelle : 1/1 500 000
0 Km 30

Sources : [DO, AR, IA, A](#) AEAG - RGN (2003) Réseau de Bassin des données sur l'eau

Adour-Garonne - 005 - 03/12/2007 - Map - page - 1/10

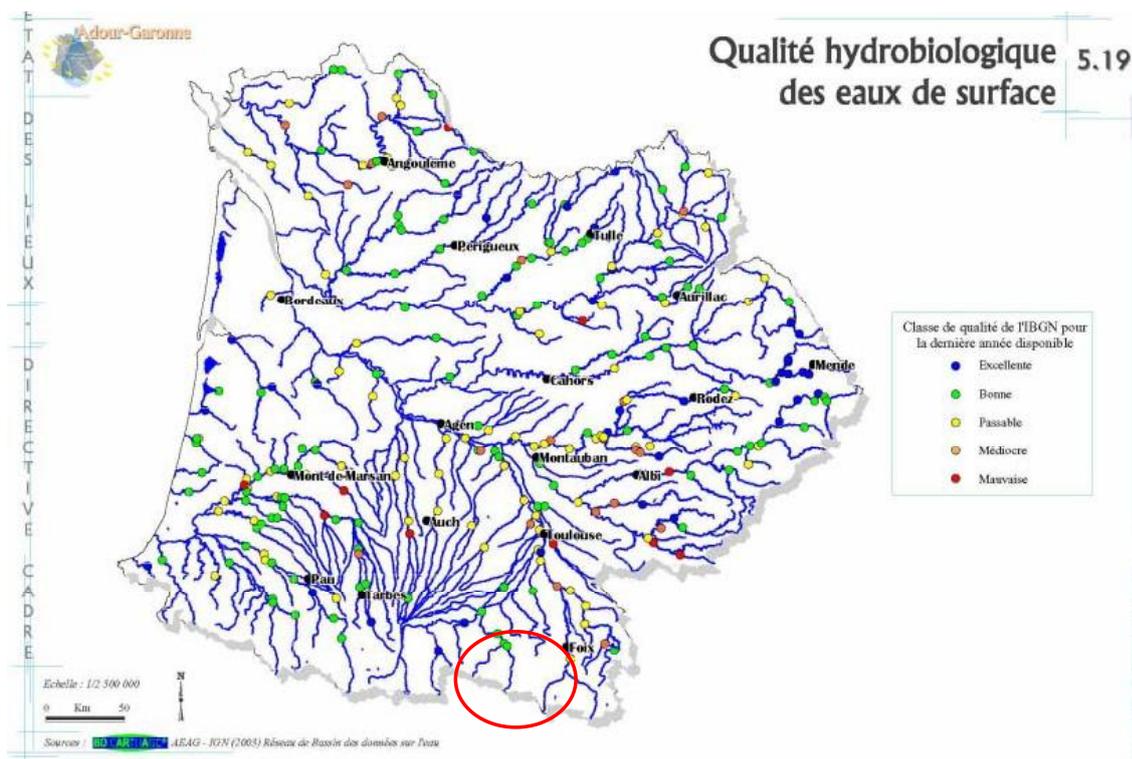


Il n'y a pas non plus de relevé en phytosanitaires dont la concentration totale soit $> 0.025 \mu\text{g/L}$. Cette quasi-totale préservation de la ressource (Cf carte ci-dessous, source Agence de l'eau) est d'autant plus importante que le territoire, du fait de sa situation géographique amont, a une grande responsabilité sur la qualité de l'eau par rapport aux territoires en aval.



Les travaux de dépollution réalisés par les papeteries et les fromageries ainsi que la station d'épuration de St Lizier ont conduit à une amélioration sensible des eaux du Lez et du Salat en aval d'Eycheil.

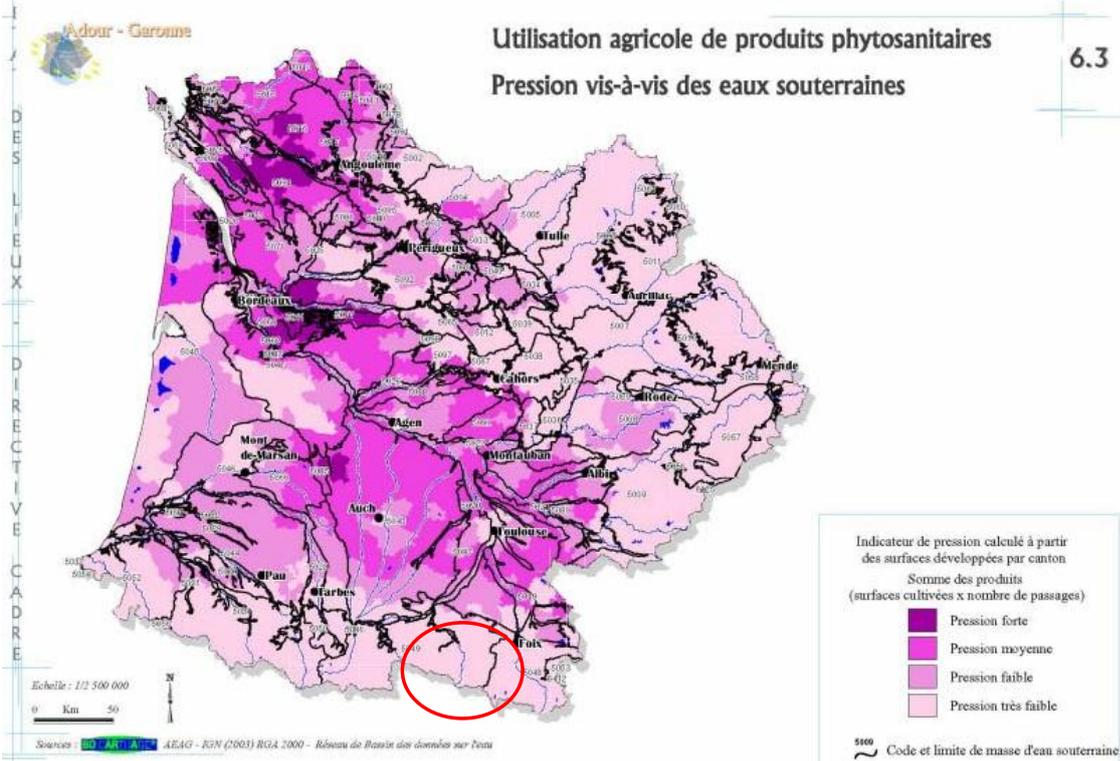
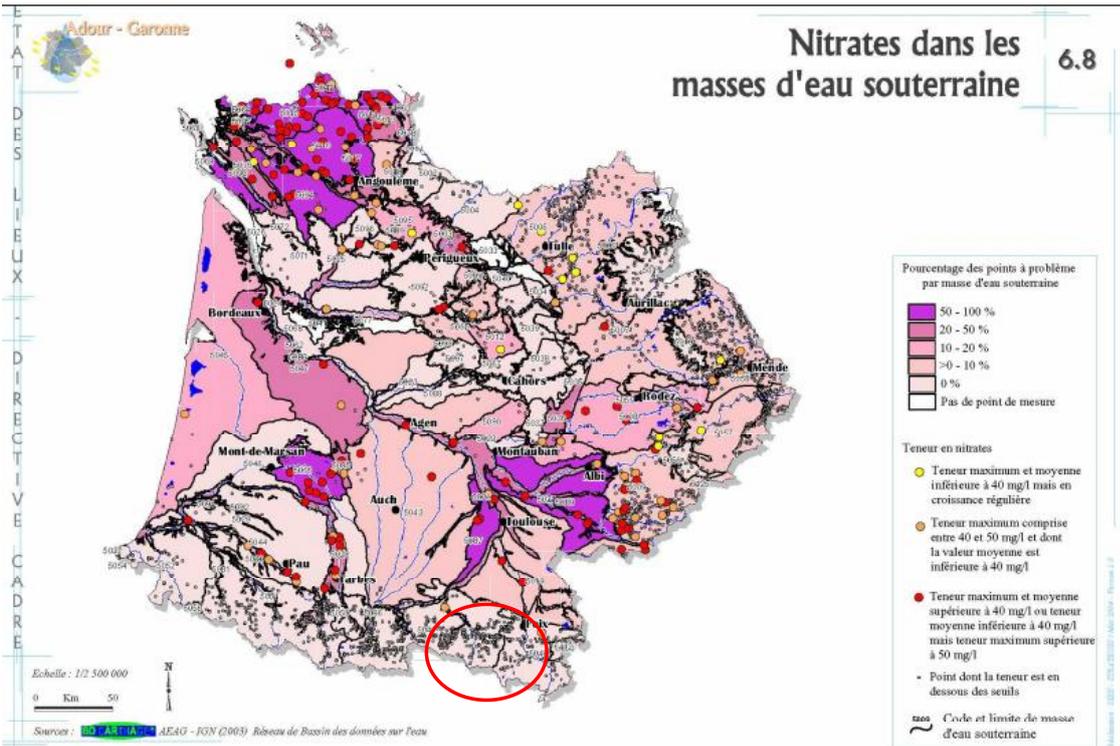
De cette qualité exceptionnelle des eaux résulte le bon niveau écologique des rivières (Cf carte ci-dessous, source Agence de l'eau), l'abondance de truites et la présence de Desmans, d'Euproctes des Pyrénées, de Chabots, de Barbeaux méridionaux (sur le Plantaurel), d'Ecrevisses à pattes blanches ou même d'Ecrevisses à pattes rouges sur le Séronais. Notons cependant la présence de problèmes ponctuels sur le Lez liés aux lachers de barrages et impactant sur la faune piscicole.



1.3.2 - La vulnérabilité des eaux

Les réseaux karstiques développés dans les formations calcaires sont très vulnérables, la pollution éventuelle pouvant se transmettre rapidement et sur de grandes distances. Cependant, ces systèmes aquifères sont généralement compartimentés. Les risques de pollution d'origine rurale y sont donc limités dans l'espace. Les aquifères liés aux zones d'altération superficielle sont également vulnérables mais limités du fait de leur compartimentation.

Par ailleurs, notons la présence de nombreux dépôts sauvages en bord de rivière qui constituent un risque de pollution (à relativiser cependant avec les débits des cours d'eau) et une nuisance visuelle. Il convient donc de réfléchir à la résorption de certains dépôts et à la prévention contre de nouvelles décharges sauvages. La qualité des eaux souterraine est tout de même très bonne (Cf cartes ci-dessous, source Agence de l'eau).



1.4 - Les déchets

1.4.1 - Le plan départemental

Le plan départemental révisé fin 2001 a fixé des objectifs à atteindre en matière de valorisation des déchets.

Ainsi l'objectif fixé pour 2010 est :

- la valorisation de 50 % des FFOM (Fractions Fermentescibles des Ordures Ménagères)
- la valorisation de 80 % des déchets verts
- la valorisation de 100 % des boues de station d'épuration

En terme de collecte le plan préconise :

- pour la FFOM, une couverture des zones denses et de l'habitat pavillonnaire avec une collecte en porte à porte une fois par semaine au moins et la promotion du compostage individuel
- pour les déchets verts, une couverture de l'ensemble du département avec une collecte en apport volontaire, ou en déchetterie, ou avec FFOM sur les secteurs concernés.

1.4.2 - La collecte et le traitement des déchets ménagers

Sur le territoire, deux syndicats sont chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers :

- le SICTOM sur le Couserans (siège à Saint Girons) ;
- le SMECTOM sur le reste du département (siège à Varilhès).

Les Communautés de Communes du pays de Foix et du Vicdessos collectent et gèrent les déchets en autonomie.

On évalue le taux d'ordures ménagères produites par habitant à 359 kg/habitant/an en Ariège. Au niveau national, d'après les données de l'ADEME, le chiffre est de 360 kg/habitant/an. A ce chiffre, il faut rajouter les masses d'emballages, d'encombrants, de déchets végétaux, de verres, papiers... recueillies en déchetterie ou en porte à porte.

Le SICTOM de Couserans est rattaché au plan départemental de Haute-Garonne. Le SICTOM a ouvert une déchetterie par territoire (elles sont sur les communes de Saint Girons, Mercenac, Lasserre, Castelnaudurban, Biert, Oust et Audressein). Ces déchetteries sont ouvertes aux entreprises mais seules les déchetteries de Mercenac, Lasserre, Castelnaudurban et Audressein acceptent le dépôt d'inertes.

Dans les zones reculées, des bennes sont mises à disposition des usagers pour le dépôt des matériaux encombrants (Couflens, Le Port, Aleu, Guzet, Aulus, Sentein, Saint Lary). Ces bennes posent des problèmes de gestion du fait de dépôts de déchets verts ou de matériaux du BTP.

La collecte sélective a été mise en place fin 2003 via des points d'apport volontaire aménagés et des bacs de collecte (dans les communes les plus peuplées). La démarche de tri sélectif fonctionne beaucoup mieux depuis 2 ans.

Les encombrants et ordures ménagères sont envoyés au centre d'enfouissement de Lieux (Haute Garonne), les emballages y sont également amenés mais valorisés. Le verre est envoyé à la verrerie d'Albi, le papier et le carton sont triés par l'entreprise Llau sur Lorp Sentaraille.

Le fer est recyclé par l'entreprise Mazard à Lorp Sentaraille. Les huiles de vidange et piles sont récupérées et valorisées.

Un enjeu se situe au niveau du bois et des déchets verts : ils sont simplement entassés et ne font l'objet d'aucune valorisation. Un projet de station de compostage est en cours.

De même, les matériaux électriques et électroniques ne sont pas valorisés.

En ce qui concerne les décharges sauvages, un plan d'élimination des décharges sauvages a été mis en place par le Conseil Général et l'ADEME. Il semblerait que la mise en place d'une déchetterie par canton ait considérablement limité le nombre de décharges sauvages si ce n'est en périphérie de certaines communes.

Le SMECTOM du Plantaurel, sur le territoire du projet de PNR, assure la collecte et le traitement des déchets des Communautés de Communes de Tarascon, de l'Arize et du Canton de Varilhès. Pour la commune de Pailhès, sur la Communauté de Communes du Fossat, le SMECTOM n'assure que le traitement.

Il y a une déchetterie sur Daumazan et sur Les Bordes sur Arize pour la Communauté de Communes de l'Arize et une autre sur Varilhès. Une déchetterie est en projet sur Arignac, Communauté de Communes du Tarasconnais.

Le centre de tri de Varilhès est opérationnel depuis un an et demi. Le tri sélectif sur cette partie du territoire est au point depuis fin 2004.

Les déchets ultimes sont envoyés au centre technique d'enfouissement à Berbiac sur la commune de Manses (dans le secteur de Mirepoix).

La situation au niveau du traitement final reste préoccupante puisque aucune autre solution en dehors de celle transitoire du site de Berbiac (exploitable jusqu'à 2012) n'est arrêtée à ce jour pour la zone Est du territoire.

En conclusion, la situation en Ariège dans le domaine des déchets ménagers et assimilés ressemble de près à la situation générale en France. La mise en place de la collecte sélective des recyclables et la mise en place de déchetteries sont bien avancées. C'est cependant la situation au niveau du traitement final qui reste préoccupante puisque aucune solution outre celle du site transitoire de Berbiac n'a été arrêtée pour la gestion des déchets ultimes de la partie Est du territoire.

1.4.3 - La gestion des déchets industriels et artisanaux

La gestion des déchets spécifiques des entreprises (déchets toxiques produits en quantités dispersés (déchets agricoles, des laboratoires...), déchets de commerces et d'entreprises ne pouvant être traités par les mêmes installations que les déchets ménagers, les déchets d'activités de soins) est régie par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées dont la dernière actualisation date de 2003. Le département de l'Ariège produit 13 % des Déchets Industriels Spéciaux de la région Midi-Pyrénées.

Il existe deux centres de transit de déchets dangereux autorisés en Ariège : Llau à Caumont et Ariège déchets à Laroque d'Olmes.

La Chambre de Métiers prévoit de réaliser un diagnostic environnemental sur une vingtaine d'entreprises afin d'engager une réflexion sur l'eau, la gestion des déchets, l'air et le sol issus des métiers de la photographie, de l'imprimerie et des pressings.

Les déchets issus des métiers de la photographie et de l'imprimerie ne font pour l'instant l'objet d'aucune valorisation ni d'un ramassage spécifique.

Concernant les déchets des pressings, ce sont les fournisseurs qui récupèrent les boues de perchloroéthylène.

Une opération collective « relais propre artisanal » a été menée auprès des entreprises d'automobile : les Déchets Industriels Banals (DIB), sont exploités en déchetterie, les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) sont récupérés par les entreprises Ariège déchets et Llau. Quant aux ferrailles, elles sont revendues à des ferrailleurs. Sur les 58 garages de la région Midi-Pyrénées qui ont adhéré à l'opération « relais propre artisanal », aucun n'est situé sur le territoire du projet de PNR.

Concernant les huiles de friture issues de la restauration commerciale et collective, des métiers de bouche, des établissements scolaires ou de santé, une opération a été lancée au niveau régional par l'Agence de l'eau pour la collecte, le transit, le transport et le traitement des huiles de friture de façon à limiter les nuisances et à les valoriser. Cette valorisation se fait par transformation de l'huile de friture en bio-diestre (20 %) ou en lubrifiants et détergents dans le cadre de l'industrie chimique (80 %). Ainsi, la société Sud Récupération de Muret (31) collecte et traite 8000 T d'huiles alimentaires usagées par an.

Concernant les boues issues des papeteries, si elles étaient jusqu'à présent stockées dans des décharges internes, elles font actuellement l'objet de valorisation (agricole, énergétique (traitement thermique avec récupération d'énergie) ou en matière (isolation, matériaux de construction...)). Ainsi sur le territoire, 22908 T de boues de papeteries ont fait l'objet de valorisation (18908 T en épandage agricole et 4000 T en valorisation énergétique avec Lafarge Ciments de Martres Tolosane) (Conseil Régional Midi-Pyrénées, 2003).

On peut noter le déficit d'exutoires pour les déchets du BTP notamment en zone de montagne. 3 entreprises récupèrent en Ariège les déchets du BTP. L'ARCE Midi-Pyrénées compte mettre en œuvre un réseau régional de points d'apport des DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) des entreprises et artisans du BTP.

La liste des prestataires de récupération des déchets artisanaux et industriels figure en Annexe 7.

1.4.4 - Les déchets liés à l'activité agricole

La Fédération départementale des CUMA est en train d'organiser la récupération des déchets plastiques agricoles. La Chambre d'Agriculture lance par ailleurs une opération coup de poing concernant les déchets phytosanitaires, notamment par rapport aux produits phytosanitaires non utilisés.

1.5 - Les véhicules tout terrain

Sur le territoire, on observe une forte utilisation du 4*4 par des ayant droits (au regard de la loi de 1991), liée à des activités professionnelles à usage pastoral et forestier et aux activités cynégétiques.

Il y a des pratiques du 4*4 mais également du Quad et de moto cross liées à l'activité de loisir sur lesquelles il convient de se pencher au regard de leurs impacts sur les milieux et par rapport aux autres usagers, notamment sur les secteurs proches de la plaine toulousaine : le Volvestre et le Plantaurel.

1.6 – Signalétique et affichage publicitaire

Le nombre de panneaux publicitaires et de pré-enseignes est relativement peu important sur le territoire.

On peut cependant noter des points délicats au regard de la législation sur la publicité méritant une attention en matière d'affichage publicitaire: il s'agit principalement de la route départementale 117, essentiellement le long du tronçon de la D117 entre Prat-Bonrepaux et Saint-Girons, de la ville de Saint-Girons et de son agglomération et d'autres communes rurales le long de l'axe, s'y ajoutent d'autres zones qui paraissent peu conformes (périphérie de Foix, certains tronçons de la vallée du Vicdessos...).

Certaines Communautés de Communes (Séronais et Val Couserans) se sont investies dans la mise en place d'une signalétique avec du mobilier de qualité. Il y a, sur le Couserans, une volonté politique à ce que ce dispositif soit étendu sur l'ensemble du Pays.

1.7 - La sensibilisation à l'environnement

L'Ariège dispose d'un espace info énergie situé à Dun, en périphérie du territoire du projet de PNR. L'objectif d'un tel espace est d'assurer un conseil neutre et indépendant sur les diverses solutions énergétiques, le transport et de développement durable et les comportements favorables à la protection de l'environnement. Ce Centre a en moyenne 1000 contacts par an avec des personnes désirant obtenir des conseils en matière d'énergie. C'est un taux de contacts relativement élevé au regard du nombre d'habitants en Ariège et en comparaison avec les autres centres au niveau national (1200 contacts/an pour le centre info énergie de Haute-Garonne)

L'association A3E, basée provisoirement à Pamiers, assure également la partie sensibilisation et promotion de l'énergie bois auprès des privés mais surtout des collectivités.

D'un point de vue naturaliste, l'Association des Naturalistes d'Ariège, en cours de labellisation CPIE, travaille depuis plus de 13 ans sur l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des jeunes dans les écoles et les centres de loisirs. Un programme annuel d'éducation à l'environnement (une thématique traitée par an) a été mis en place avec le Pays du Couserans sur une quinzaine d'écoles par an.

Les Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que celle de la chasse et de la faune sauvage, réalisent également des interventions auprès des scolaires et autres publics en matière d'environnement, de connaissance de la faune et de la flore.

Le territoire compte par ailleurs 8 fermes écoles offrant des programmes pédagogiques diversifiés et complémentaires : miel et montagne à Auzat, Pisciculture à Rimont, Chèvre Mohair et vannerie à Camarade, la ferme des reptiles à La Bastide de Sérrou, la pépinière paysagère à Montjoie, l'élevage d'escargots à Barjac, les poneys shetland et chevaux de trait à Betchat.

Le sujet de la sensibilisation est multiforme et complexe. Les structures citées ne constituent en aucun cas une liste exhaustive puisqu'on peut également citer le rôles des établissements d'enseignement, des CLAE, des CLSH... en matière de sensibilisation à l'environnement.

1.8 - Bilan synthétique sur la gestion du cadre de vie

Particularités qui forment la richesse du territoire :

Peu de bruit, qualité de l'air globalement très bonne

Globalement peu de points noirs et peu d'affichage publicitaire sauf sur les avants-monts.

Tendances et enjeux :

Développement des loisirs liés à l'usage de véhicules tout terrain

Des réalisations exemplaires :

Mise en place d'une signalétique de qualité (panneaux en bois) sur le Séronais et le Val Couserans.

Tableau 53 : Bilan de l'activité humaine sur l'environnement du territoire

Les effets de l'activité humaine sur l'environnement		
Etat/diagnostic	Atouts	Faiblesses
Déchets	Tri sélectif en place Projet de récupération des plastiques agricoles Plan départemental de suppression des décharges sauvages	De multiples décharges ou dépôts sauvages restent encore à réhabiliter Sur le Couserans, problème de gestion des bennes destinées aux encombrants Aménagements des Points d'Apport Volontaire de qualités très inégales Manque d'exutoires pour les déchets industriels (amiante, BTP...) Aucune collecte et valorisation des déchets des imprimeurs et photographes Tonnage autorisé pour le site de Berbiac (centre d'enfouissement de déchets ultimes) dépassé Besoin d'une plateforme de compostage
Air, bruit, eau	Bonne qualité de l'eau, de l'air Peu de bruit a priori	
Véhicules tout terrain		Conflits d'usages générés par la pratique de 4*4, quad et moto vertes pour les activités de loisirs
Affichage publicitaire et points noirs	Relativement peu d'enseignes et de panneaux d'affichage publicitaire Signalétique de qualité sur Séronais et Val Couserans	Présence de quelques points noirs paysagers et d'une concentration de panneaux publicitaires et pré-enseignes sur les avants-monts.

Bibliographie indicative

CONSEIL GENERAL (2002), Orientations pour une politique départementale de développement des énergies renouvelables

CONSEIL REGIONAL (2003), Plan Régional d'Elimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées (PREDD), Actualisation 2003

DEVILLE M. (1992), Un aspect de l'écosystème forestier : précipitations incidentes et pluiolessivats, étude de la sapinière de la vallée du Vicdessos, ENSAT, 67 p.

ORAMIP (2003), Etude de la qualité de l'air à proximité de la RN 20 à Foix en Ariège
ORAMIP (2004), Qualité de l'air à Argelès-Gazost, Bagnères de Bigorre et Saint-Girons

2. L'Aménagement du territoire

2.1 - Le foncier : un territoire fortement morcelé

2.1.1 - Situation

Une des fortes particularités des montagnes ariégeoises est le morcellement excessif du parcellaire et de l'abondance de propriétaires n'ayant plus aucun lien avec le domaine agricole ou forestier. On estime, en zone de montagne, à moins de 1 ha la surface par propriétaire et à 10 ares la surface moyenne des parcelles. Ce morcellement est lié au fait qu'il n'existe pas en Ariège de tradition du droit d'ainesse pour la succession et l'héritage. Ainsi, lorsqu'un terrain faisait l'objet d'une transmission, chaque héritier en recevait une partie. A chaque génération le morcellement devenait donc plus grand. A titre d'exemple, la commune de Massat occupe 4470 ha avec 2072 propriétaires et 18528 parcelles ce qui fait une moyenne de 24 ares/parcelle.

Une autre particularité du territoire réside dans le grand nombre de parcelles en indivisions.

24 % du territoire est par ailleurs propriété de l'Etat et 8 % est propriété des collectivités.

Comme dans de nombreux territoires de France, le prix du foncier a énormément augmenté ces dernières années en Ariège. D'après la SAFER, ce prix aurait été multiplié par 6 entre 1994 et 2003. Au-delà de l'augmentation générale des terrains, il y a une spéculation foncière qui se forme sur les granges et les terrains associés (en zone intermédiaire) qui sont rachetés pour en faire des résidences secondaires. Ces terrains deviennent alors inabordable pour les agriculteurs.

Le prix moyen de terres agricoles oscille sur le territoire entre 2000 et 2500 €/ha en fond de vallée, entre 1000 et 1800 €/ha sur les pacages de versant et peut atteindre jusqu'à 3000 €/ha sur le Bas Salat.

Le prix moyen du terrain viabilisé oscille sur le territoire entre 20 et 45 €/m².

D'abord uniquement destiné à restructurer les exploitations agricoles afin d'accroître leur productivité puis d'accompagner les évolutions des systèmes de production, l'aménagement foncier a vu ses objectifs s'élargir et se diversifier et s'est imposé comme un outil de développement des communes rurales.

2.1.2 – Les mesures

La réglementation des boisements permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces de nature et de loisirs. Elle doit permettre d'éviter et de limiter les boisements abusifs préjudiciables à l'activité agricole. Sur le territoire 50 communes ont fait l'objet d'une réglementation des boisements, elles se situent grossièrement sur les 3/4 ouest du territoire.

Seulement 7 communes ont été remembrées, il s'agit de Balaguères, Oust, Montjoie en Couserans, Caumont, Aigues-Juntas, Gabre et Sabarat.

4 communes du Volvestre et du canton de St-Lizier ont fait l'objet d'une réorganisation foncière (Cf Carte ci-après).

2.1.3 – Un outil original : les Associations Foncières Pastorales

En 1975, sont créés les AFP dont l'objectif est de regrouper les pâturages inexploités afin de les remettre en valeur par une utilisation collective ou individuelle des terres.

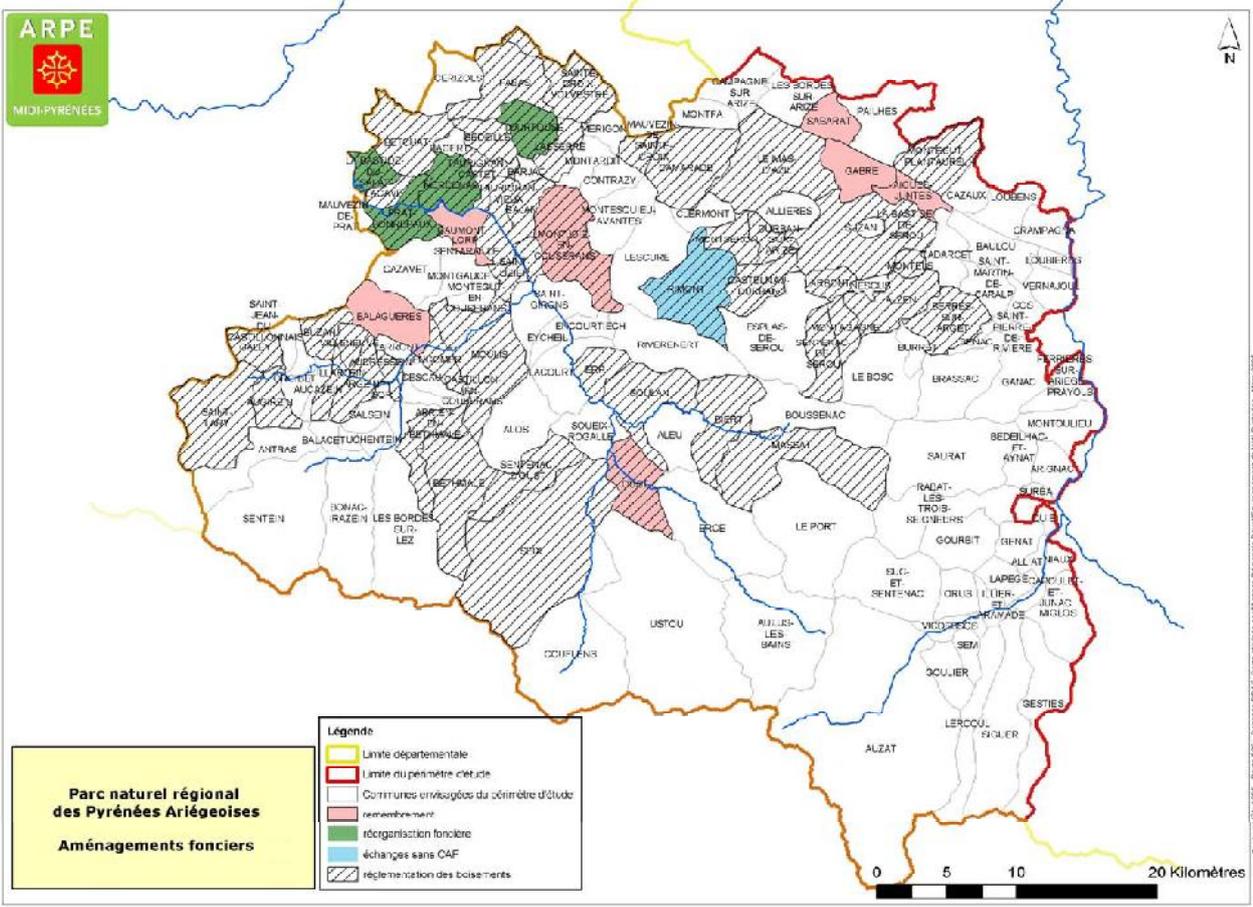
Les deux catégories d'AFP les plus connues sont :

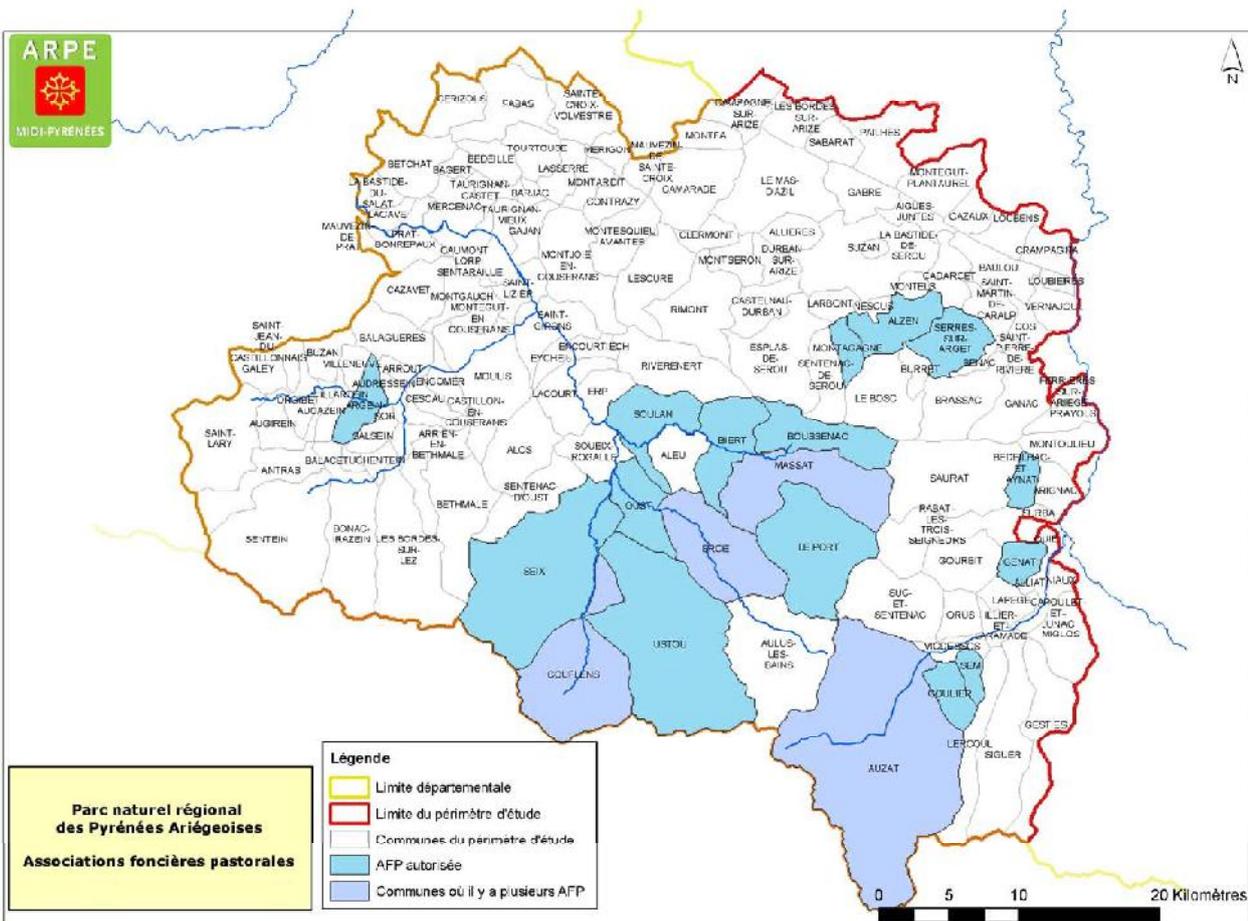
- les AFP libres constituées avec le consentement unanime des associés ;
- les AFP autorisées par un arrêté préfectoral sous le contrôle de l'administration : se sont des établissements publics (Cf chapitre sur le pastoralisme en II- 7) (Cf Carte).

2.2 – La planification : les principaux outils

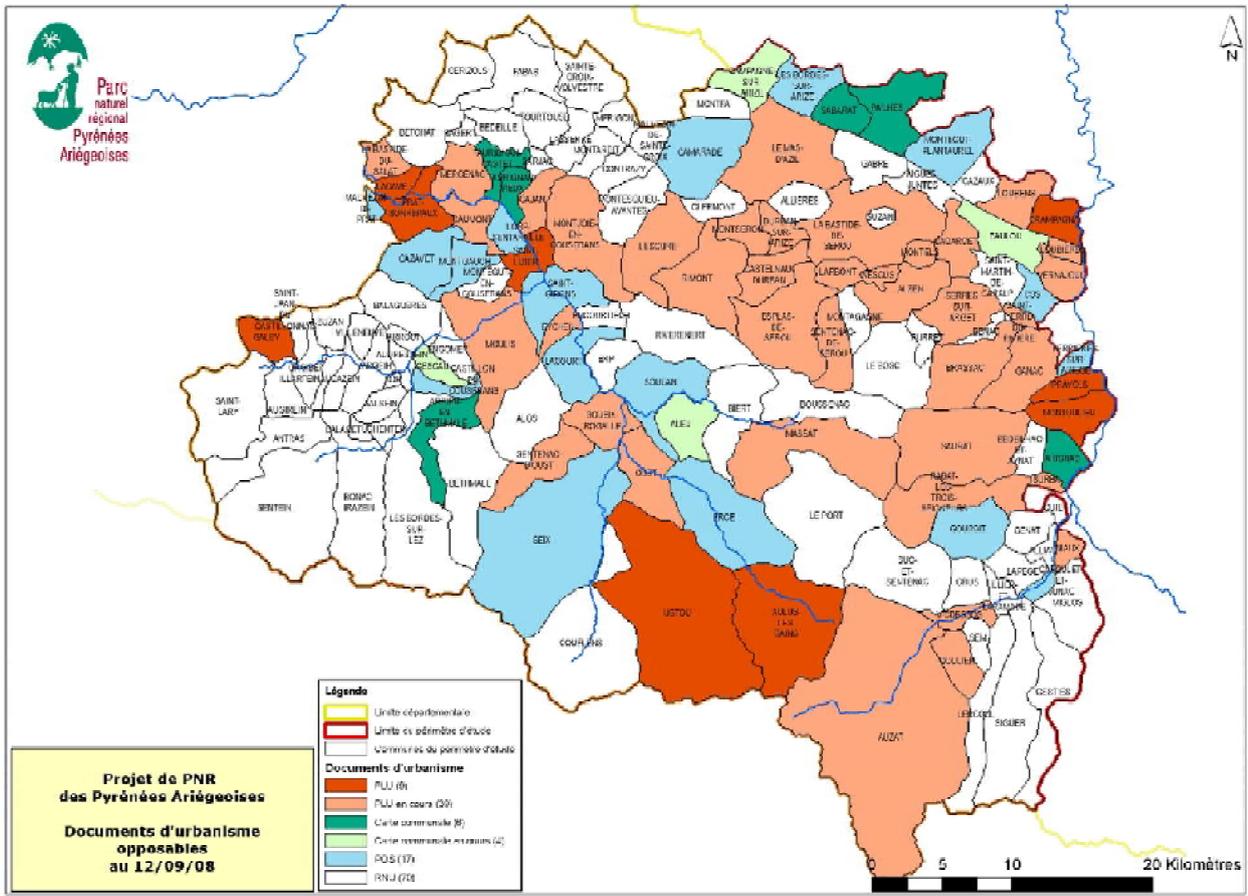
2.2.1 – Les documents d'urbanisme

Actuellement, sur le territoire du projet de PNR, on compte 70 communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme et dont aucun projet n'est en cours (Cf Carte). 9 communes disposent d'un PLU (Cf Carte) et 6 communes d'une carte communale. De nombreux documents d'urbanisme sont en phase d'étude (4 cartes communales et 39 PLU sont en cours...). 17 autres communes disposent d'un POS.





Cartographie : BRP - Sous 200 - Données : IGN - Date de réédition de l'Atlas Régional des Pyrénées Ariégeoises : Avril 2005



La Communauté de Communes du Séronais a notamment réalisé une étude à l'échelle intercommunale (Gaudriot, 2004) en vue de mettre en cohérence les prescriptions des futurs documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire. Ce type d'étude-action permet d'homogénéiser les orientations prises sur un même territoire en terme de règlement et de gestion économe de l'espace.

Aucune démarche de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) n'est pour l'instant envisagée.

2.2.2 – La planification du développement

La planification du développement fait l'objet de plusieurs supports et dispositifs de portées prospectives, conçus et mis en œuvre à différentes échelles. Les plus notables sont les suivants :

- à l'échelle locale (Chartes et contrats des 3 Pays, par exemple) ;
- à l'échelle départementale (document prospectif « Ariège 2020 » et autres documents à caractère stratégique) ;
- à l'échelle régionale (ex. Contrat de Plan Etat-Région (CPER)...) ;
- à l'échelle du Massif des Pyrénées (Schéma de Massif). On notera l'existence d'organismes dédiés au massif telles que le Commissariat de Massif-DATAR et de nombreuses structures fédératives, à vocation technique et de représentation : SUAIA (Service d'Utilité Agricole InterAssemblées, APEM (Association Pyrénéenne pour l'Economie Montagnarde), CAP (Conférence de l'Artisanat Pyrénéen), Mission AgroAlimentaire Pyrénées, etc.). Des supports de coopération internationaux, notamment transfrontaliers, sont également en place (Communauté de Travail des Pyrénées, EuroRégion...).

2.2.3 – La planification des zones d'activité

Deux schémas de cohérence territoriale des infrastructures économiques ont été réalisés sur les Pays des Portes d'Ariège Pyrénées ainsi que sur le Pays de Foix Haute-Ariège. Un troisième schéma est à l'étude sur le Pays du Couserans.

L'objectif visé par ces schémas, sur demande de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général est d'inciter fortement les territoires à élaborer une véritable stratégie de développement économique préalablement aux projets d'aménagement de zones d'activités. Le schéma sert ainsi de référence aux programmes d'investissement sur la durée des contrats territoriaux.

Le contenu des schémas :

- Etat des lieux de la situation économique du territoire et de son évolution ;
- Définition du positionnement commercial des infrastructures (adéquation entre les aménagements existants et projetés) ;
- Proposition d'une stratégie et d'une organisation territoriale des infrastructures (analyse de la concurrence ou de la complémentarité des zones d'activités et des hôtels d'entreprises existants ou en projets dans le cadre du territoire, bilans et perspectives) ;
- Cohérence de l'organisation territoriale dans la gestion de la fiscalité locale ;
- Définition des enjeux et de la cohérence de la politique proposée par le territoire avec celles des territoires environnants.

Les projets d'aménagements de zones sont ainsi classés en deux catégories :

- les zones de niveau I : aménagements devant entrer en cohérence avec le schéma, avec la stratégie de développement économique territoriale, avec le positionnement commercial de la zone, besoins en maîtrise foncière et aménagements devant être préalablement évalués ...
- les zones de niveau II reprenant les exigences des zones de niveau I mais imposant aux EPCI porteurs du projet de réaliser des aménagements correspondant à une charte de qualité sur l'aspect environnemental et sur le plan des règles d'urbanisme avec notamment :
 - Définition d'un coefficient d'emprise du sol ;
 - Définition des espaces verts aménagés et du traitement paysager ;
 - Enfouissement des réseaux ;
 - Modalités de ramassage et d'élimination des déchets ;
 - Définition d'un cahier des recommandations architecturales, environnementales et esthétiques applicables à la zone.

2.2.4 – La prévention des risques

Les données concernant les risques sont tirées de la Base Corinte (COmmunes à Risques Naturels et TEchnologiques) mise à jour le 28/06/05 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à partir des données transmises par la Préfecture.

2.2.4.1 - Les risques naturels

Le risque d'inondation est présent sur 71 communes.

Sur le Plantaurel et la région de Foix, on peut rencontrer localement des glissements de versants dans les séries marneuses, des risques de chutes de blocs sur les escarpements calcaires et des problèmes d'affaissement ou d'effondrement liés à la karstification.

Sur le Massif de l'Arize et la haute chaîne jusqu'aux frontières, les risques sont ceux liés à la haute montagne : coulées de boue, de pierres et avalanches. (BRGM, 1983)

Les risques de feux de forêt se situent surtout sur les étages montagnards et collinéens du territoire (Cf Carte des risques naturels).

Par ailleurs, tout le territoire du projet de PNR est classé en zone à risques sismiques (enjeu humain non encore défini). Il est en zone :

- Ia sur les cantons de La Bastide de Sérou, Foix rural, Sainte Croix Volvestre, Le Mas d'Azil, Varilhès.
- Ib sur les cantons de Tarascon, Vicdessos, Castillon-en-Couserans, Massat, Oust, Saint-Girons, Saint Lizier.

Les Zones I correspondent à une sismicité faible où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement ;
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Les zones Ia sont des zones de sismicité très faible mais non négligeables où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.

2.2.4.2 - Les risques technologiques

Les données concernant les risques sont tirées de la Base Corinte (COmmunes à Risques Naturels et TEchnologiques) mise à jour le 28/06/05 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à partir des données transmises par la préfecture.

Les risques technologiques sur le territoire du projet de PNR sont de trois ordres (Cf Carte, sur la carte les grands bâtons correspondent aux risques avec enjeu humain, les petits bâtons correspondent aux risques sans enjeu humain):

- risques liés aux barrages avec ou sans enjeu humain ;
- risques liés aux industries (communes où le risque n'est pas encore défini)
- risques liés aux affaissements avec enjeu humain sur les anciens territoires d'exploitation minière (Cf Carte des risques technologiques).

En ce qui concerne le transport de matières dangereuses, aucune commune du territoire n'est soumise à un risque avec enjeu humain clairement identifié.

Le territoire du projet de PNR n'abrite aucun établissement à risques en application de la Directive Seveso II.

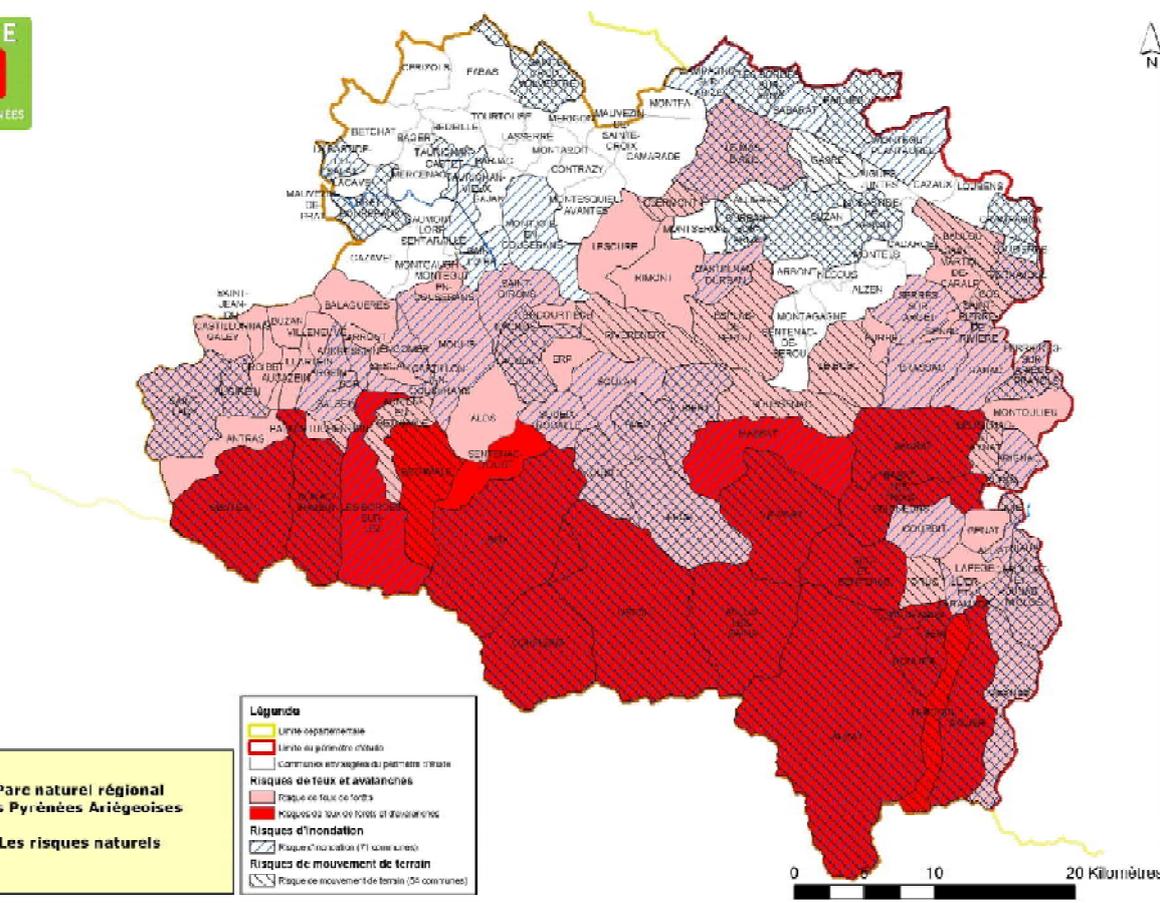
2.2.4.3 - Les plans de prévention et d'exposition aux risques

Comme le montrent les cartes des risques naturels et technologiques, la haute-montagne est fortement soumise aux risques naturels, le territoire d'Auzat-Vicdessos est particulièrement soumis aux risques à la fois naturels mais aussi technologiques.

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels (loi 95-101 du 2 février 1995) est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le plan délimite les zones exposées aux risques et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens. Le PPR devient le seul document réglementaire puisque les documents anciens Plan de Surface Submersible et Plan d'Exposition aux Risques valent Plan de Prévention des Risques.

Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) (loi 82-600 de 1982) : son objet est de délimiter à l'échelle de la commune ou intercommunale des zones exposées aux risques naturels. Il fixe les mesures aptes à prévenir les risques et à en réduire les conséquences.

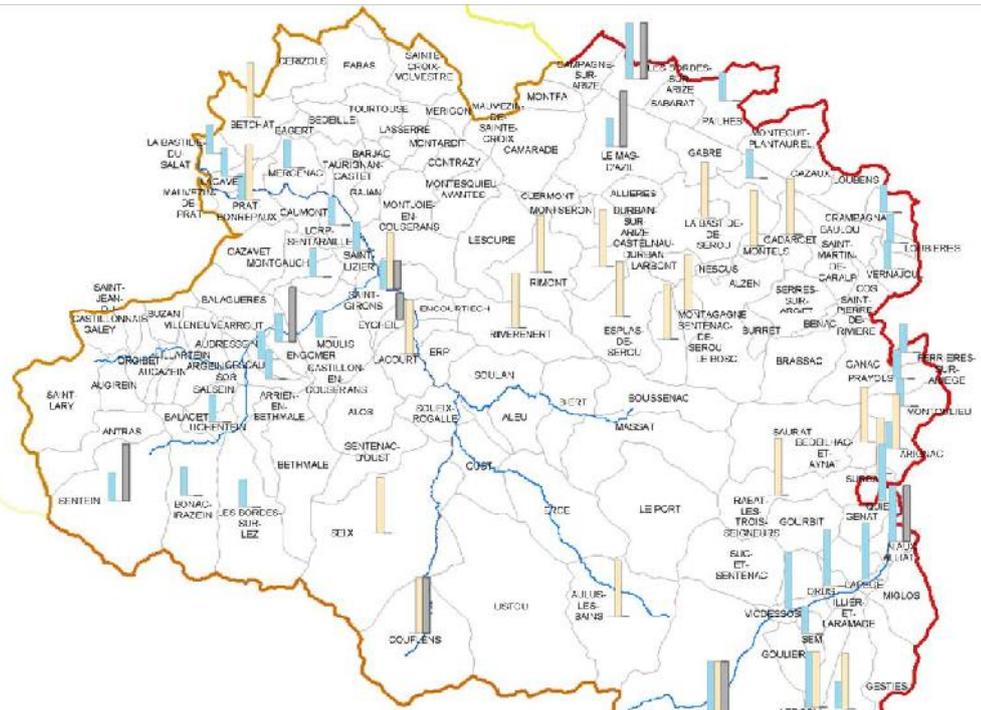
Aussi, la commune d'Auzat a réalisé un Plan d'Exposition aux Risques, 20 communes sont dotées du PPR approuvé, des PPR ont été prescrits sur 10 communes et un PPR est en cours sur Crampagna (Cf Carte des PPR). A noter également que la commune de Mauvezin de Prat dispose d'un Plan de Surface Submersible.



**Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises**

Les risques naturels

Légende	
	Limite départementale
	Limite du périmètre d'étude
	Communes envisagées du premier niveau
Risques de feux et avalanches	
	Risque de feu de forêt
	Risque de feu de forêt et d'avalanches
Risques d'inondation	
	Risque d'inondation (1) sans cours
Risques de mouvement de terrain	
	Risque de mouvement de terrain (50 communes)

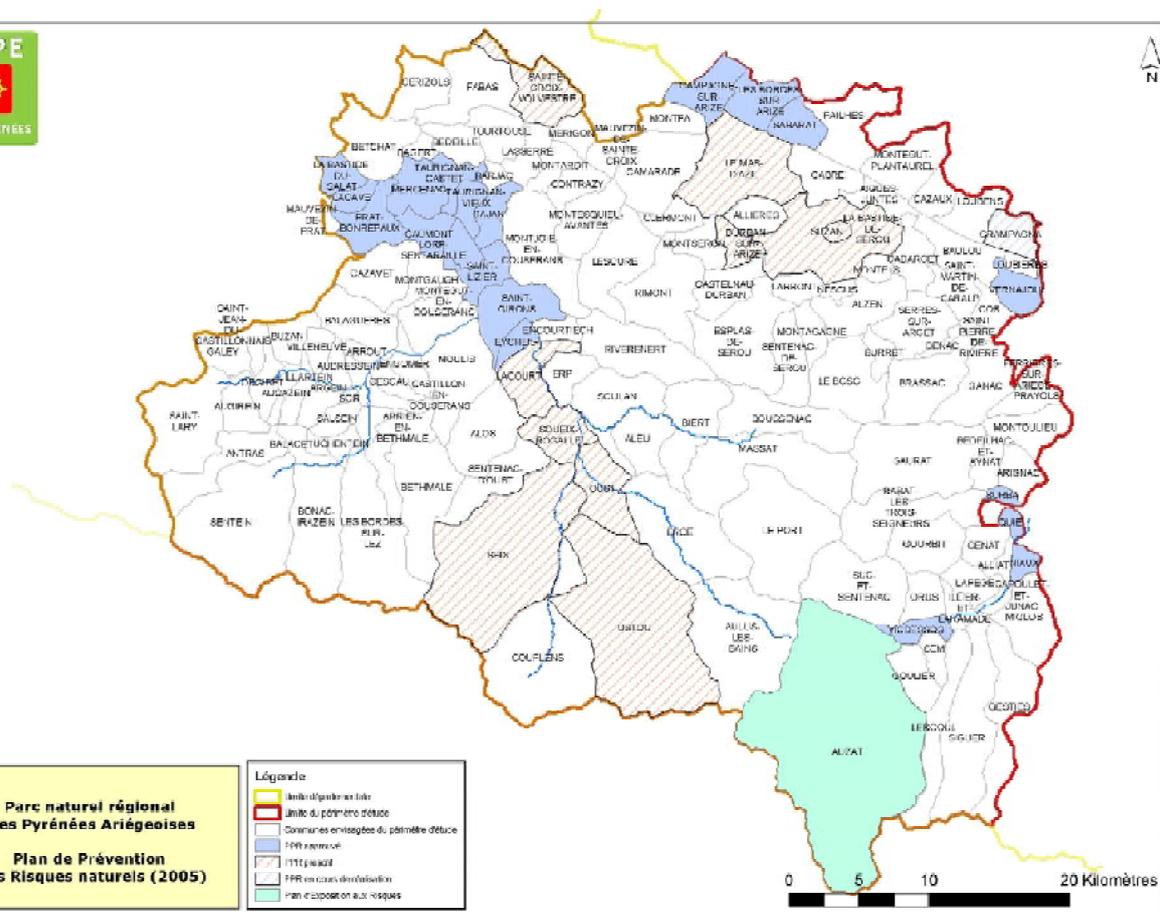


- Légende**
- Limite départementale
 - Limite du périmètre d'étude
 - Communes du périmètre d'étude
 - La taille des bâtons est fonction de l'ordre humain
 - Risque lié aux barrages
 - Risque lié aux affaissements miniers
 - Risque industriel

**Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises**

Les risques technologiques

Copyright 1983 - Révisé 2005 - Données : Base Cartographique Régionale de l'Etat - Le recensement de Midi-Pyrénées - Juin 2002



Compl. IGH 1965 - Boule 200 - Données Base Cartographique au 1/25 000, Carte de l'Inventaire Régional Pour l'Établissement des PPR - Juin 2005

2.2.4.3 - Bilan et perspectives

Faiblesses :

Nombreux risques potentiels qu'ils soient technologiques ou naturels

L'abondance des risques d'affaissement, d'éboulement, d'avalanches,... limite la constructibilité sur de nombreuses communes de la haute chaîne et provoque la fermeture fréquente des routes en saison hivernale.

Opportunités :

Réalisation des 10 PPR prescrits

2.3 - Les services et équipements collectifs de réseau

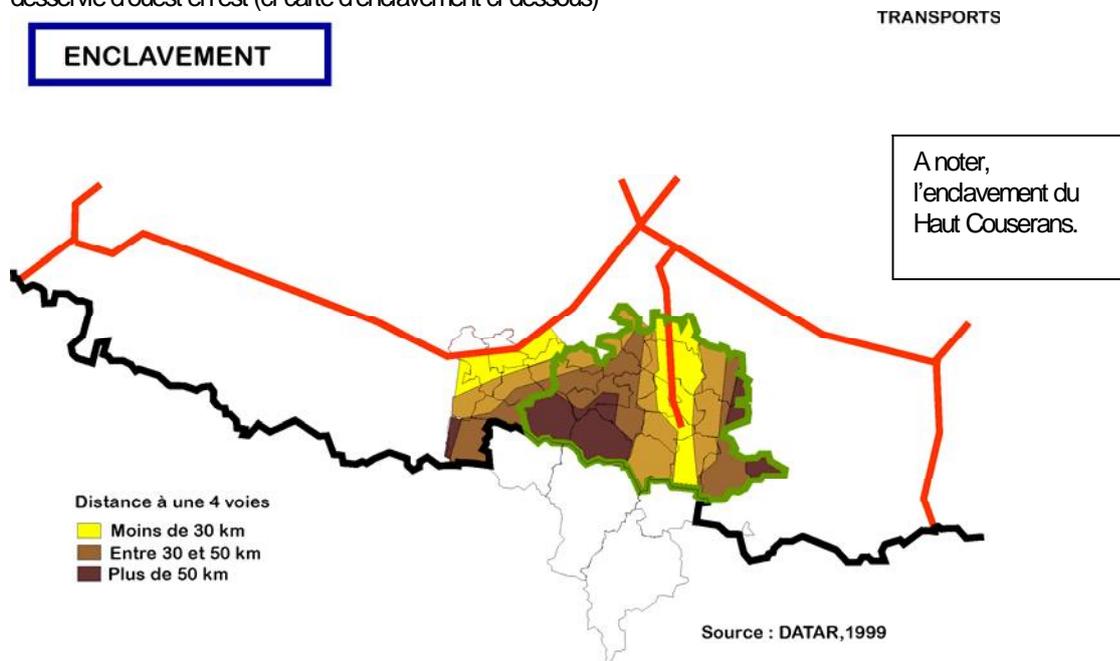
2.3.1 - La desserte routière

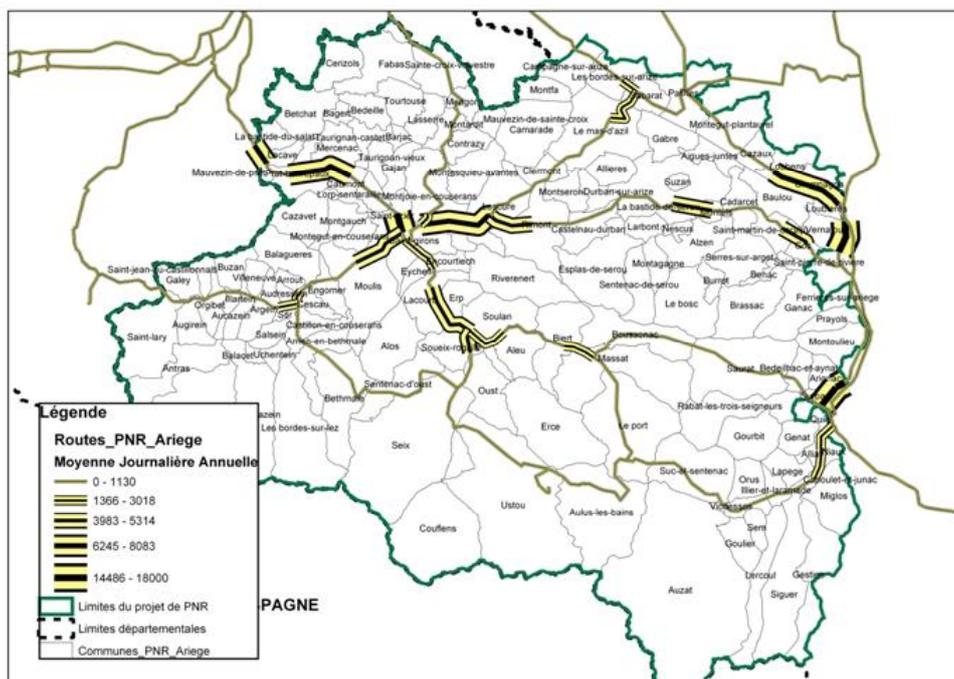
Cf carte de la desserte routière

La carte concernant la desserte routière met en évidence une particularité de ce territoire : les vallées en cul de sac. Il n'existe en effet aucun lien transfrontalier et peu de liens entre les vallées. Certains de ces liens entre vallées (matérialisés par des cols) restent fermés l'hiver pour cause d'enneigement et/ou risque d'éboulement et d'avalanche. On assiste alors à un cloisonnement hivernal des vallées. La fermeture de ces cols est cependant mise à profit pour la pratique du ski : station de ski de fond au Port de Lers et au col de Péguyère (station de ski de Tour Laffont) et activité libre de ski au col de la Core.

Ce cloisonnement oblige bien souvent, sur l'ouest du territoire, à descendre sur Saint-Girons pour passer d'une vallée à l'autre.

Le territoire n'est traversé par aucune chaussée à 2*2 voies. La RD 117 favorise la circulation en zone avants-monts (de Foix à Saint-Girons) mais pas en montagne. La N20 longeant le territoire sur sa partie Est permet cependant de bien drainer le Vicdessos et le Tarasconnais (Cf carte de desserte routière). La partie montagne du territoire est donc inégalement desservie d'ouest en est (cf carte d'enclavement ci-dessous)





Source : DDE Ariège 2005

Trafic moyen journalier annuel sur les routes de l'Ariège en 2005

La voiture représente le mode de transport le plus largement utilisé pour les trajets domicile-travail : en moyenne 75 % des déplacements. Les transports collectifs captent seulement 1.5 % des déplacements, les autres modes de transport (deux roues, marche à pied, autemoteur) représentent en moyenne 24 % des déplacements. Sur le territoire, 37.6 % des actifs occupés travaillent sur leur commune de résidence.

Bilan et perspectives en terme de desserte routière :

Faiblesses :

- Enclavement des hautes vallées
- Pas d'axe majeur de communication routier ou ferroviaire
- Risque de développement du territoire déséquilibré
- Absence de passage transfrontalier

Opportunités :

- Raccordement du territoire à l'A64
- Aménagement et mise en 2*2 voies de la RN 20 au-delà de Tarascon-sur-Ariège afin de fluidifier les flux routiers vers la Haute Ariège et la vallée du Vicdessos.

2.3.2 - Les Transports publics

Trois types de transports ont été mis en place permettant à tous types de publics de se déplacer :

- 19 lignes régulières de bus sur les grands axes Est/Ouest et Nord/Sud dont 11 sur le territoire du projet de PNR
- 207 services de transport scolaires dans le département permettant de transporter plus de 7000 élèves.
- Un dispositif ponctuel de transport à la demande sans ligne spécifique prenant en charge les personnes qui en font la demande. Ce service est géré par des autorités déléguées. Ainsi, les communautés de communes du Volvestre, du Bas Couserans, du Val Couserans du canton de Massat et du canton d'Oust fonctionnent en Syndicat, le SYCOSERP, pour la gestion du transport à la demande. La Communauté de communes du Castillonnais offre ce service mais fonctionne en autonomie. La Communauté de Communes du Séronais, celle de l'Arize et celle du Tarasconnais étudient la faisabilité de la mise en place d'un transport à la demande.

Le territoire n'est pas directement desservi par le réseau ferré depuis 1992, la voie la plus proche étant celle qui relie Toulouse à Foix puis Tarascon jusqu'à Portet Saint Simon et Latour de Carol par un TER. Ce TER fonctionne en flux cadencé à raison de 45 trains par jours transportant en moyenne 1900 voyageurs par jours. Depuis 2002, l'évolution de la

fréquentation des trains TER est de plus 12.7 %. Il existe également une offre de Fret pour les gares de Foix et Tarascon à raison de trois dessertes hebdomadaires.

Des lignes routières complètent l'offre TER, ce sont les lignes Foix/Toulouse, Latour-de-Carol-Toulouse ainsi que BousSENS (Haute-Garonne)-St-Girons. Cette dernière permet de desservir la partie Ouest du territoire par bus.

2.3.3 - L'accès au haut débit et au réseau de téléphonie mobile

Cf Carte ci-après.

Sur le territoire du projet de PNR, 125 communes sont couvertes par le réseau de téléphonie mobile (données SFR, Bouygues et Orange en décembre 2005). Au regard du Grand Sud Ouest, le département de l'Ariège dans sa globalité est en avance sur la couverture des zones blanches (zones qui étaient non couvertes).

103 communes ont accès à une des technologies haut débit en septembre 2005(Cf Carte). Le service "haut débit" peut être dispensé par différentes technologies : le réseau de raccordement numérique asymétrique (plus communément connu sous le nom d'ADSL), la boucle locale radio (BLR), le réseau câblé, les commutateurs ou routeurs interconnectés par des liens hauts débits (MAN), l'accès Internet de technologie hertzienne (VFI), les courants porteurs en ligne (CPL). Il arrive qu'une commune ne soit que partiellement couverte par le haut débit (elle est dans ce cas notée « 1 technologie disponible en partie »). Le nombre de communes ayant accès à une des technologies Haut-Débit a été multiplié par 2.2 entre janvier et septembre 2005.

Le Conseil Général de l'Ariège a lancé un plan Alticom visant à 88 % de la population et 70 % du territoire en Haut-Débit d'ici 2007. Les communes de plus de 600 habitants ainsi que les chefs lieux de cantons et l'ensemble des zones d'activité économiques seront converties par le haut-débit.

2.3.4 – La desserte en électricité

Le département est doté d'un Syndicat Départemental d'Electrification de l'Ariège (SDCEA).

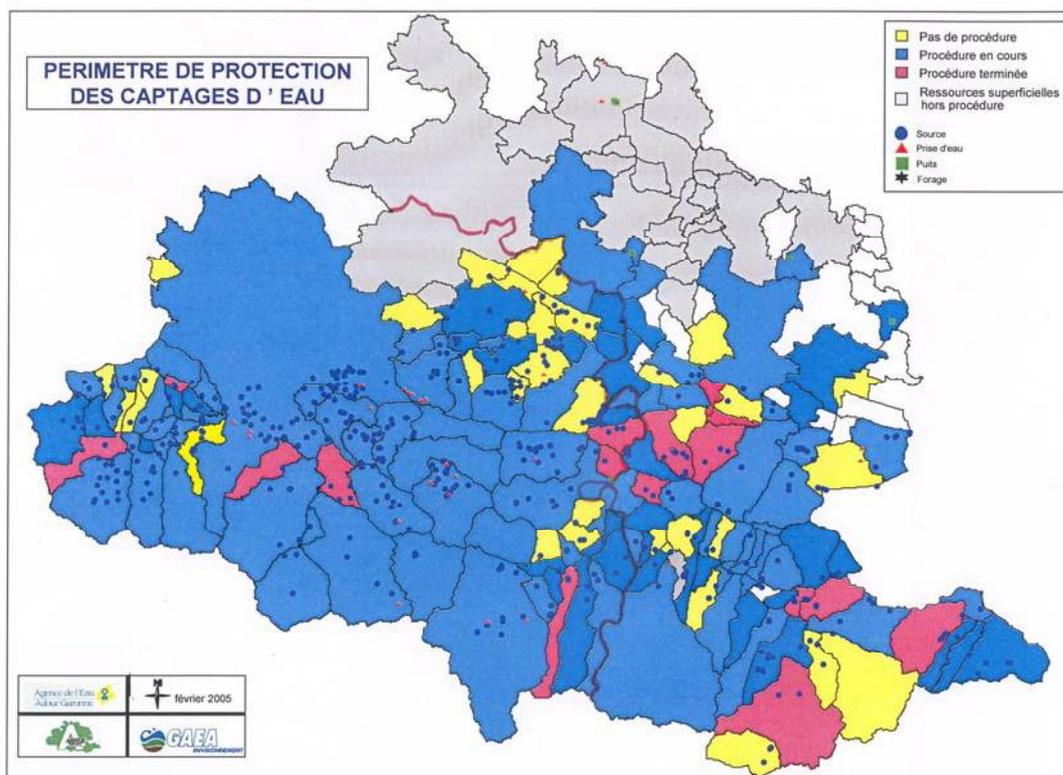
A ce jour, toutes les habitations déclarées sont considérées comme étant électrifiées.

2.3.5 – La desserte en eau potable

La majeure partie des unités de gestion d'eau potable est en Régie « assistée ». Seules les communes d'Ustou et Ercé sont en concession. L'unité de gestion du Volvestre-St Lizier-St Gironnais est en régie autonome.

La particularité du territoire, et de l'Ariège en général, s'exprime par une ressource en eau essentiellement souterraine, près de 90 % des captages sont des sources. Sur l'ensemble du Département, on dénombre 782 captages. Plus de 70 % de ces captages sont sur le territoire du projet de PNR.

Cette dispersion des captages et le nombre important de communes en régie assistée traduisent un milieu rural présentant un fort attachement historique à des sources locales. Seul un faible nombre de captages (6%) bénéficie d'une procédure de protection aboutie. Nombre d'entre eux sont néanmoins en cours de régularisation (cf carte issue de l'étude GAEA Environnement, 2005 ; le périmètre d'étude du PNR est représenté en rouge).



Seulement une cinquantaine d'UDI distribue une eau désinfectée, 14 la traitent (par usine de traitement). Les autres UDI distribuent une eau sans aucun traitement (GAEA Environnement, 2005).

L'eau, sur le territoire, est régulièrement contaminée par des « pollutions » bactériologiques, comme de nombreuses têtes de versant situées en zones de montagne : sur le département, plus de 30 % de la population permanente est desservie par une eau non conforme. Ce résultat est lié à :

- une multiplicité de petits captages à protéger ;
- des captages d'origine karstique sensibles aux épisodes pluvieux générant des eaux temporairement turbides ;
- un très grand nombre de réseaux de très petite taille, non équipés de systèmes de désinfection ni de protection;
- un manque de moyens financiers et de personnel qualifié pour le suivi et l'entretien des ouvrages (DDASS).

Sur le territoire du projet de PNR, d'après les données transmises par la DDASS, sur 354 UDI (Unités de distribution) seules 70 UDI ne sont jamais contaminées.

On compte 89 UDI où plus de 50 % des analyses sont non-conformes, 9 UDI sont à 100 % non-conformes (201 habitants sont concernés par ces 9 UDI) en raison notamment de la vétusté des ouvrages.

44 % des abonnés du territoire du projet de PNR consomment une eau qualifiée de bonne qualité bactériologique (plus de 95 % des prélèvements conformes).

Le Conseil Général de l'Ariège porte actuellement un défi territorial pour la mise aux normes d'unités de distribution.

Le département s'est récemment doté d'un Syndicat (SMDEA : Syndicat Mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui s'est donné pour mission d'avoir un regard complet sur les problèmes de ressource brute mais qui laisse à chaque collectivité locale le soin de potabiliser et distribuer l'eau sans peser directement sur les coûts (Mission régionale de l'eau, 2004). Sur le territoire du projet de PNR, 74 communes y adhèrent pour les compétences Eau potable et Assainissement, 3 y adhèrent uniquement pour la compétence Eau potable et 7 pour la compétence Assainissement.

Sur les Communautés de Communes de Saint Giron, Saint Lizier, Sainte Croix Volvestre, la gestion de l'eau est assurée par un SIVU qui regroupe 41 communes (une en Haute-Garonne et 40 communes du territoire d'étude sur les Communautés de communes sus mentionnée ainsi que sur Alos, Bethmale, Soueix-Rogalle, Erp, Rivèrenert, Encourtiech, Clermont, Lescure, Lacourt, Montsuiou Avantès, Montardit). Ce Syndicat a été créé en 1948 pour assurer la desserte en eau des communes du Bas Couserans qui était alors sans eau. Il est alimenté par 5 grandes ressources équipées de stations de traitement. Le SIVU gère par ailleurs une vingtaine de sources qui alimentent les villages et hameaux des secteurs de montagne (Alos, Moulis, Rivèrenert, Soueix et Bethmale).

En moyenne, sur le département de l'Ariège, le prélèvement d'eau potable (en 2001) est de 134 m³/hab/an pour une moyenne régionale de 112 m³/hab/an. Le rendement du réseau d'eau potable est en moyenne de 51 %, soit le taux le plus bas de la Région Midi-Pyrénées (moyenne de 61.3%). Ce faible rendement se justifie par la longueur des réseaux et par la faible densité de la population desservie.

Le prix global moyen de l'eau (assainissement compris) y est de 2.15 €/m³ contre 2.45 €/m³ en moyenne sur la région Midi-Pyrénées.

2.3.6 - L'assainissement

Le SMDEA a également pour compétences l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs.

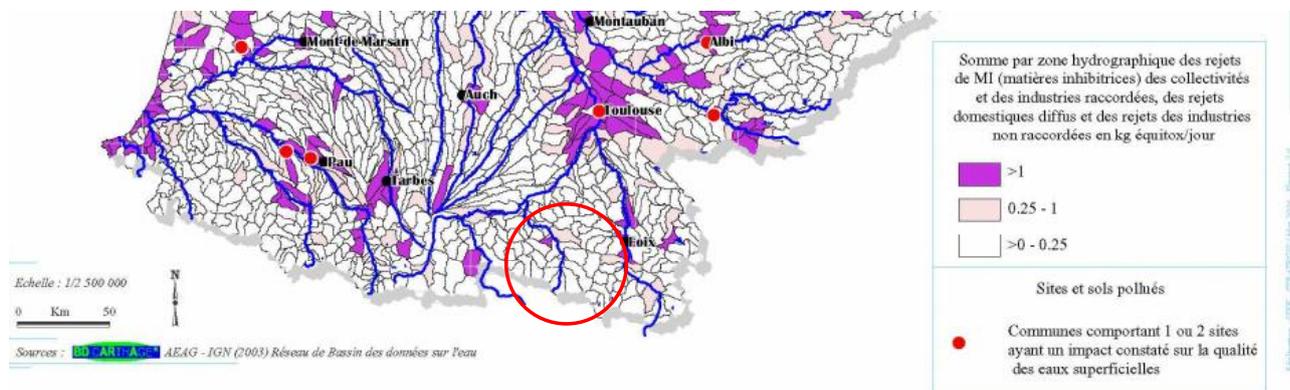
Sur les communautés de communes de St Girons, St Lizier et Sainte-Croix Volvestre, le SIVU des eaux du Couserans a pris la compétence assainissement collectif en 1978 et celle de Service Public d'Assainissement Non Collectif en décembre 2004. Un service SPANC est fonctionnel depuis début 2005. Après avoir réalisé le contrôle-conception sur le neuf durant l'année 2005, ce service devrait entamer le contrôle de l'existant en matière d'assainissement autonome au cours du printemps 2006.

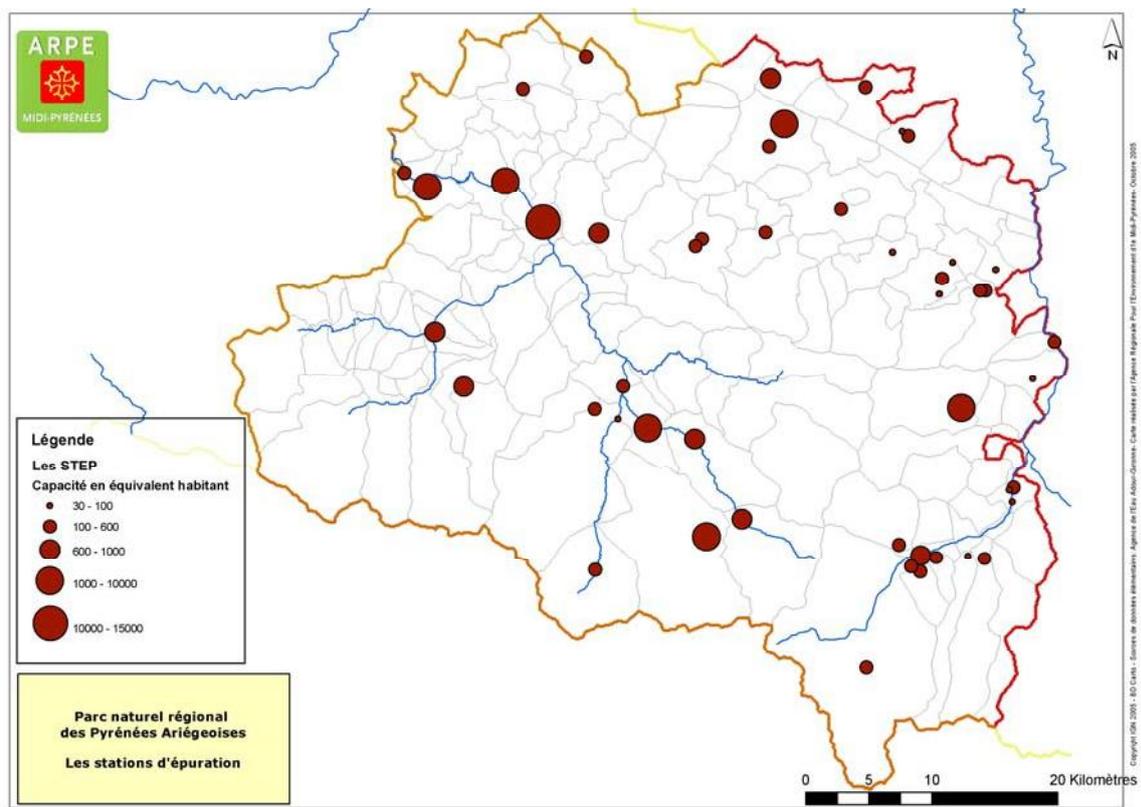
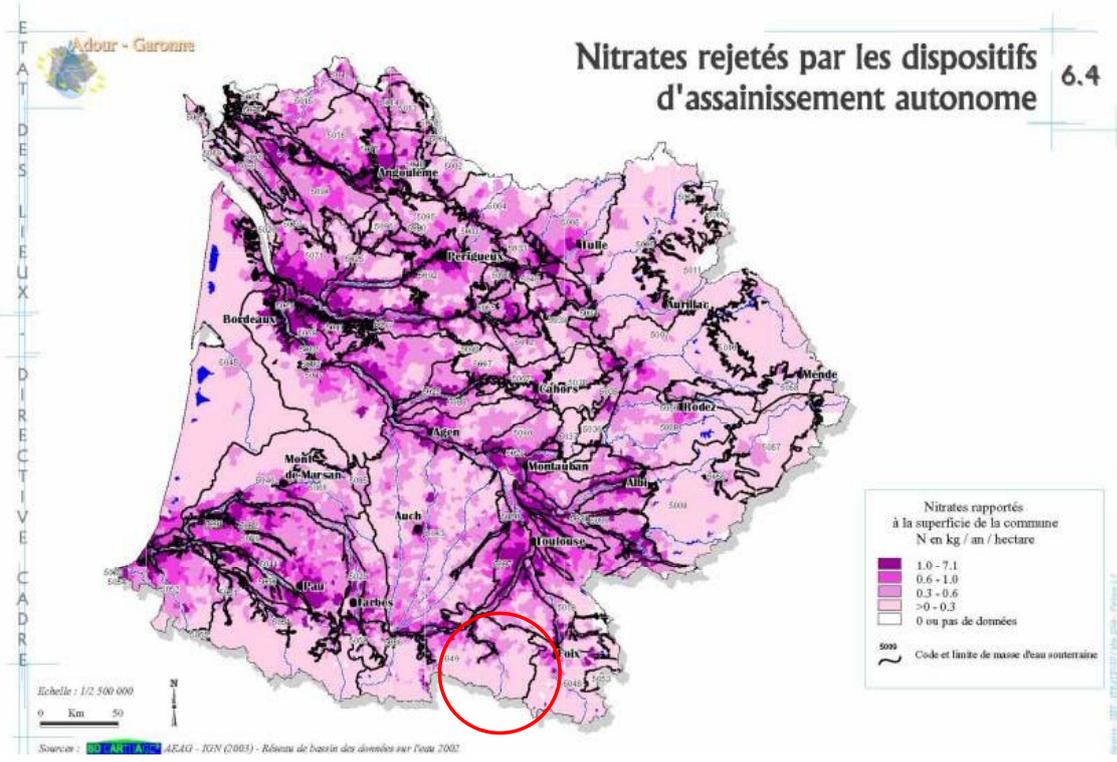
Le SIVU gère 10 stations d'épuration d'une capacité globale de 23500 habitants. 4800 abonnés bénéficient du service d'assainissement collectif du Syndicat. La station de St Lizier (d'une capacité de 15000 équivalent habitant) permet notamment de traiter les eaux usées issues de St Lizier, St Girons, Eycheil, Gajan, Montjoie (en partie), la fromagerie SODIAAL, l'abattoir, une partie de la ZI et le bourg de Lorp.

Sur le territoire du projet de PNR, on dénombre 48 STEP d'une capacité totale de 43642 équivalent-habitant (Cf Carte ci-dessous).

En conclusion, les communes les plus peuplées sont assainies. De nombreuses stations d'épuration sont aujourd'hui à l'étude. 2 stations fonctionnant avec des roseaux sont en cours de réalisation sur Saurat et Oust. 17 stations sur 48 ont des rejets non-conformes. Le territoire ne présente pas de point noir de pollution marqué (Cf cartes ci-après (source : Agence de l'eau)).

La dispersion de l'habitat et le faible nombre de résidences permanentes en montagne rendent difficile tout assainissement collectif. L'état de l'assainissement autonome sur le territoire n'a pas encore, à ce jour, fait l'objet de diagnostic. Des actions dans le domaine de l'assainissement autonome ou semi-collectif devront être développées dans les années à venir.





2.4 - La coopération

2.4.1 - L'organisation supracommunale

Le territoire est très fortement organisé.

La politique départementale est forte et novatrice : réalisation du document prospectif Ariège 2020, inscription des politiques départementales dans un Agenda 21...

Seules 5 communes sur 145 n'appartiennent à aucune intercommunalité. On dénombre 14 Communautés de communes constituées dans les années 90-95 et 13 cantons. En zone de montagne, les intercommunalités sont bâties sur le même périmètre que celui des cantons.

Cette structuration a permis de développer chez les élus l'habitude de travailler ensemble depuis plus de 10 ans pour la plupart.

Le territoire est également à cheval sur trois Pays : le Pays de Foix-Haute Ariège, le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées et le Pays du Couserans, ce dernier étant compris dans son intégralité. Les Pays ont permis de rassembler la société civile autour de projets communs via les Conseils de développement. Afin de se rendre compte du travail effectué par les Pays, d'éviter au mieux les doublons et de mieux se répartir les tâches, une analyse croisée des documents des Pays (diagnostics, chartes et parties réalisées du Contrat de Pays) a été réalisée au regard des 5 missions d'un PNR (Braquet S., 2005).

Des réseaux sur le pastoralisme et le tourisme sont déjà en place ou en cours. Les Associations foncières pastorales sont nombreuses et reconnues comme un succès.

Cette forte organisation intercommunale est un atout pour le projet de PNR et notamment lorsqu'il proposera un plan d'action, car, sur un territoire aussi vaste (145 communes), les Communautés de communes constituent un bon relais.

2.4.2 - La coopération avec la périphérie

Quelques coopérations ont été mises en œuvre avec notamment le Comminges, Pays du Haute-Garonne jouxtant celui du Couserans notamment au travers du SPL bois, du SPL viande. En effet, l'usine Pyrénéocell de Saint-Gaudens constitue un important exutoire pour le bois de l'Ariège.

Il sera également important, dans le cadre de l'élaboration du projet de PNR, de penser aux coopérations à venir avec les villes périphériques au territoire d'étude, notamment les villes de Foix, Tarascon-sur-Ariège et Pamiers en matière d'économie, d'urbanisme, d'architecture, d'expansion ou de requalification urbaine. Certains territoires jouxtant celui du projet de PNR pourront également être associés à la démarche, c'est par exemple le cas des communes situées en rive droite de l'Ariège sur le Tarasconnais ou de Daumazan-sur-Arize.

Sur le plan international, le territoire du projet de PNR touche l'Espagne et l'Andorre. De nombreuses personnes souhaiteraient que se crée ainsi un PNR des trois nations, d'autant que côté espagnol, il y a déjà un PNR, celui d'Alt Pireneu (70000 ha). Côté Andorran, il y a également le Parc naturel de Valls Coma Pedrosa (1432 ha). Certaines actions ont été initiées dans ce sens notamment au niveau de la randonnée avec la création de la Boucle des trois nations, le premier sentier transpyrénéen, qui permet d'emprunter alternativement le GR 10 français et le GR 11 espagnol en passant par l'Andorre.

Traditionnellement, plusieurs manifestations transfrontalières se déroulent annuellement. Ce sont la Pujada à Port Salau (Couflens) où, tous les ans au mois d'août, français et espagnols se retrouvent au Port et échangent vin et fromage.

Un chemin de la liberté a également été réalisé en mémoire des passeurs qui ont œuvré sur les frontières durant les différentes guerres.

Enfin, le Grand site forestier du Mont Valier tend à devenir un grand site transfrontalier du fait de la coopération entre l'ONF et le Parc naturel d'Alt Pireneu.

Nourri de ces expériences de coopération, le territoire du projet de PNR sera certainement amené à s'ouvrir sur les territoires périphériques, qu'ils soient nationaux et internationaux.



Des possibilités de coopération avec les autres Parcs naturels transfrontaliers

2.5 - Bilan synthétique sur l'aménagement du territoire

Les tendances et les enjeux :

Difficulté d'installer de nouveaux agriculteurs du fait du morcellement du foncier

Des réalisations exemplaires :

Réussite des Associations foncières pastorales

Etude urbanistique à l'échelle de l'intercommunalité sur le Séronais en préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme

Les schémas de cohérences sur les infrastructures économiques

Tableau 54 : Bilan de l'aménagement du territoire sur le périmètre d'étude

L'aménagement du territoire		
Etat/diagnostic	Atouts	Faiblesses
Gestion de l'espace	Existence d'AFP Schéma de cohérence sur les infrastructures économiques	Foncier très morcelé Peu de documents d'urbanisme réalisés à ce jour
Services et équipements collectifs	Transport à la demande en train de se généraliser sur l'ensemble du territoire Projet pilote du Département pour la couverture en Haut Débit de l'ensemble du département Eaux brutes de qualité satisfaisante nécessitant peu de traitements lourds Ressource brute importante en eau souterraine Présence d'une organisation départementale spécifique d'aide, de conseil, de prestation et d'assistance technique pour les réseaux d'eau et assainissement	Territoire très peu desservi par le haut-débit, un frein au développement économique et social Territoire encore mal desservi par le réseau de téléphonie mobile Non-conformité de l'eau distribuée fréquente, vétusté des ouvrages Périmètres de protection des sources insuffisants Manque d'entretien préventif des réseaux d'eau Nombre important d'ouvrages, de petites UGE et UDI
Réseaux de communication et relations avec l'extérieur du territoire		Territoire mal desservi par le réseau routier, vallées en cul de sac
Les risques naturels et technologiques	Plans de prévention des risques en cours	Nombreux risques potentiels (affaissement, éboulement, avalanches, ..)
La coopération	Nombreuses petites actions de coopération mises en œuvre avec l'Espagne et l'Andorre, un intérêt dans le cadre du développement durable	

Bibliographie indicative

DDAF (1999), Un demi-siècle d'aménagement foncier en Ariège, Département de l'Ariège

GAUDRIOT (septembre 2004), Charte d'aménagement du Séronais, Communauté de communes du Séronais, DDE de l'Ariège, Département de l'Ariège

GAEA ENVIRONNEMENT (2005), Schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ariège (2006-2020), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général de l'Ariège

MISSION REGIONALE DE L'EAU (2004), Recueil des données techniques, Annexe 2, 347 p

PREFECTURE DE L'ARIEGE (Janvier 2006), L'Accès aux services dans les territoires, Diagnostic, 125 p

Partie IV : Éléments d'interprétation du territoire au regard des critères du développement durable

Tableau 55 : La répercussion des composantes naturelles (l'espace, les paysages et le patrimoine naturel) sur les autres composantes du développement durable :

		Economie	Socio culturel	Egalité-Réseaux-Partenariats
Les composantes naturelles	Atouts	Abondance et diversité des ressources naturelles ayant permis le développement industriel (passé) et agricole (pastoralisme en particulier) du territoire. Rudesse du relief ayant permis au territoire de garder son authenticité. Beauté de paysages et relief vecteur d'attraction touristique (sportive ou de détente) et de promotion des produits du terroir.	Paysages magnifiques constituant un très bon cadre de vie. Diversité géologique et pédologique entraînant une diversité du bâti. Abondance de zones karstiques et donc de grottes à forte identité culturelle.	Cohérence environnementale avec l'Espagne et l'Andorre, un potentiel de coopération
	Faiblesses	Enclavement et étroitesse des vallées constituant un frein au développement économique.	Relief et climat hostiles en partie responsables de la désertification de la zone montagneuse. Manque de valorisation du patrimoine naturel (publications, centre d'interprétation...)	Topographie étant un handicap pour les relations avec l'extérieur (manque de réseaux routiers...).

Tableau 56 : La répercussion du patrimoine culturel sur les autres composantes du développement durable :

		Environnement	Economie	Egalité-Réseaux-Partenariats
Patrimoine culturel	Atouts	Fréquence d'églises et de châteaux sur des pitons rocheux constituant des points d'appel dans le paysage	Patrimoine archéologique vecteur d'attraction touristique Charme des villages vecteur d'attraction touristique	Circuit des églises romanes Chemin de Saint Jacques de Compostelle La langue occitane, langue commune à d'autres régions de la chaîne pyrénéenne Cohérence culturelle avec l'Espagne et l'Andorre, un potentiel de coopération
	Faiblesses		Savoir-faire importants mais en train de se perdre Patrimoine bâti remarquable mais manquant de valorisation Présence d'ardoisières non exploitées Manifestations culturelles très saisonnières (estivales)	Existence d'un circuit transfrontalier minier mais ne passant pas par la mine du Bocard, une des plus emblématiques du territoire

Tableau 57 : La répercussion de la vie sociale sur les autres composantes du développement durable :

		Environnement	Economie	Egalité-Réseaux-Partenariats
Les hommes et la vie sociale	Atouts	Respect et prise en compte de l'environnement	Des formations techniques qualifiantes présentes sur le territoire	Dynamique associative forte
	Faiblesses		Vieillesse de la population et donc problème de reprise des entreprises Revenus faibles des ménages	Manque de relations entre élus et société civile (MARGE, OGE, 2003)

Tableau 58 : La répercussion des effets des activités humaines sur les autres composantes du développement durable :

		Environnement	Socio-culturel	Egalité-Réseaux-Partenariats
Energie et utilisation des ressources	Atouts	Développement des énergies renouvelables : solaire et bois énergie L'Ariège ne représente que 5.4 % de émissions de CO2 observées sur la Région Midi-Pyrénées		
	Faiblesses	Nombreux projets de micro-centrales hydroélectriques		

Tableau 59 : La répercussion de la situation économique sur les autres composantes du développement durable :

		Environnement	Socio-culturel	Egalité-Réseaux-Partenariats
Vie économique	Atouts	<p>Une vie économique en cohérence avec les capacités environnementales du territoire : peu d'impacts des activités humaines sur l'environnement, une agriculture peu intensive et respectueuse de l'environnement</p> <p>Des démarches environnementales en cours (développement du bio)</p> <p>Certification de la gestion forestière PEFC</p> <p>Rôle de la forêt dans la limitation des risques naturels</p> <p>Un développement touristique raisonné permettant de valoriser et d'entretenir un riche patrimoine naturel et culturel tout en ayant des retombées économiques locales</p>	<p>Des produits locaux, des races locales, des pratiques et savoir-faire locaux : autant de vecteurs d'identité territoriale</p> <p>Assez bon soutien de la part du tourisme des petits commerces de proximité</p> <p>Un contrat de revitalisation du Vicdessos et du Tarasconnais, une opportunité pour améliorer le cadre de vie de la vallée</p>	<p>Plusieurs entreprises du Couserans et du Comminges ayant des intérêts communs : un potentiel de coopération</p> <p>Des routes transfrontalières de valorisation des produits fermiers</p> <p>Volonté politique d'accueil de porteurs de projets mais qui reste inégale sur le territoire</p>
	Faiblesses	<p>Une déprise agricole entraînant la fermeture des milieux et des paysages</p> <p>Un problème de gestion de certains déchets artisanaux et industriels</p> <p>Une non gestion ou une exploitation peu maîtrisée des forêts ne prenant pas en compte la préservation des milieux.</p>	<p>Une marginalisation sociale entre une zone nord active et tournée vers l'extérieur du territoire et une zone de montagne enclavée</p> <p>Une déprise et une perte de savoir-faire</p> <p>Des conflits d'usages notamment sur le territoire forestier</p> <p>Des fermetures (passées et potentielles) d'activités industrielles sinistrées qui ont (et pourraient) profondément marquer la population</p> <p>Ressources humaines insuffisamment qualifiées</p>	

Tableau 60 : La répercussion de l'aménagement la gestion et la valorisation de l'espace sur les autres composantes du développement durable :

		Environnement	Economie	Socio-culturel
Aménagement, gestion et valorisation de l'espace	Atouts	Bonne qualité de l'air et de l'eau Enclavement ayant permis au territoire de garder son authenticité et de ne pas subir les effets du tourisme de masse	AFP efficaces Intercommunalités anciennes et fortes	Peu de bruit lié aux activités humaines Développement du tri sélectif : une façon de responsabiliser les citoyens
	Faiblesses	Problème de gestion des déchets artisanaux et industriels Peu de documents d'urbanisme et de planification mis en place sur le territoire. Développement des quads, motos vertes... Transports en commun faiblement utilisés pour les flux pendulaires. Absence de transport ferroviaire sur le territoire	Manque d'équipements structurants, frein au maintien de l'activité pastorale Equipements routiers ne facilitant pas le transport du bois Morcellement du foncier constituant un réel problème pour l'installation de jeunes agriculteurs Spéculation foncière importante Territoire mal desservi par le réseau routier Faible couverture du territoire en haut débit Importance des risques naturels et technologiques réduisant les possibilités d'installation	Le développement de l'usage des véhicules tout terrain pour le loisir amène des conflits d'usages Absence de liens transfrontaliers solides Relations de partenariats avec l'Espagne encore limitées 56 % d'eau distribuée non-conforme Faible couverture du territoire en haut-débit

DEFINITION DES SIGLES

A

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEPFO	Association de Développement des Pyrénées par la Formation
AFFAP	Association des Fromagers Fermiers et Artisans des Pyrénées
AFP	Association Foncière Pastorale
APCM	Assemblée Permanente des Chambres de Métiers
APTLA	Ariège Pyrénées Tourisme Loisirs Accueil

C

CA	Chiffre d'Affaires
CA	Chambre d'Agriculture
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDT	Centre Départemental du Tourisme
CG	Conseil Général
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation

D

DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

E

EAB	Enquête Annuelle de Branche du ministère de l'agriculture
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EDE	Etablissement Départemental de l'Élevage

F

FSC	système d'écocertification - Forest Stewardship Council
-----	---

G

GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GP	Groupement Pastoral
GR	Grande Randonnée

I

IFN	Inventaire National Forestier
IGP	Indication Géographique Protégée

M

MAE	Mesures Agro-Environnementales
MBS	Marge Brute Standard

N

NAF	Nomenclature des Activités Françaises
NAFA	Nomenclature des Activités Françaises Artisanales

O

ONF	Office National des Forêts
OT	Office de Tourisme

OTSI	Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiatives
P	
PDR	Plan Départemental de Randonnées
PEFC	système d'écocertification - Plan Européen des Forêts Certifiées
PNR	Parc Naturel Régional
R	
RGA	Recensement Général Agricole
Ripisylves	Formation forestière localisée au bord des cours d'eau
S	
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole, document d'orientation approuvé par le Ministère de l'Agriculture
SUAIA	Service d'Utilité Agricole Interchambre d'Agriculture Pyrénées
SUAT	Service d'Utilité Agricole et Touristique
Syndicat forestier	Syndicat regroupant des collectivités pour l'acquisition et la gestion d'un patrimoine forestier
T	
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
U	
UDE	Unité de Dimension Européenne. 1 UDE = 1200 euros ou l'équivalent de 1,5 hectares de blé.
UGB	Unité de Gros Bétail
UTA	Unité de Travail Agricole. 1 UTA = 1 Equivalent temps Plein, soit 1 880 heures annuelles.
Z	
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Glossaire

Calade : assemblage harmonieux, décoratif et utilitaire de galets cimentés au sol

Castral : qui a trait à l'architecture des châteaux.

Fonge : champignons

Hautin (vigne en hautin) : vigne qui pousse en hauteur sur des échelas ou sur des arbres; nom donné aux échelas ou aux arbres qui supportent ces vignes

Ombrée : versant exposé à l'ombre (ubac)

Ripisylve : la ripisylve regroupe une multitude de dénomination comme les forêts ripariales, les boisements de berges, les forêts alluviales ou les forêts galeries. Cette variété traduit les nombreuses organisations possibles de ces milieux.

Soulane : versant exposé au soleil (adret)

Taxon : Unité systématique, dans la science des classifications (espèce, genre, etc.).

Annexes

Annexe 1 : Les espèces de plantes à statut présentes sur le territoire (source : CBP, 2005 + inventaires 2005-2006)

Nom latin	Nom français	Protection départementale	Protection régionale	Protection nationale		Livre rouge	Convention de Berne		Directive Habitat
				I	II		An I	An II	
<i>Aethionema saxatile</i> (L.) R. Br. ssp. <i>ovalifolium</i> (DC.) Nyman			1			1			
<i>Agrostis durieui</i> Boiss. & Reuter ex Gandoger	Agrostide tronquée		1						
<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan			1						
<i>Androsace pyrenaica</i> Lam.				1			1	1	
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.				1					
<i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link		1							
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Reichenb.				1		1			
<i>Bupleurum odontites</i> L.	Buplèvre de Desfontaines					1			
<i>Carex depressa</i> Link.			1						
<i>Cerastium pyrenaicum</i> Gay			1						
<i>Cerinthe glabra</i> Miller ssp. <i>pyrenaica</i> (Arvet-Touvet) Kerguélen	Mélinet des Pyrénées		1						
<i>Coincya cheiranthos</i> (Vill.) Greuter & Burdet ssp. <i>montana</i> (DC.) Greuter & Burdet	Chou des montagnes					1			
<i>Cortusa matthioli</i> L.	Cortuse de Matthioli			1					
<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.				1					
<i>Delphinium verdunense</i> Balbis				1					
<i>Dianthus superbus</i> L.	Oeillet superbe				1				
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Hclub	Lycopode des Alpes			1					
<i>Draba dubia</i> Suter ssp. <i>laevipes</i> (DC.) Br.-Bl.			1			1			
<i>Drosera intermedia</i> Hayne					1				
<i>Drosera rotundifolia</i> L.					1				
<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz				1					
<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe			1						
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.			1						
<i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) Willd.			1						
<i>Erysimum incanum</i> G. Kunze ssp. <i>aurigeranum</i> (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O. Bolòs & V	Vélar de l'Ariège		1			1			
<i>Festuca borderei</i> (Hackel) K. Richter			1						
<i>Galanthus nivalis</i> L.	Perce-neige								1
<i>Gentiana utriculosa</i> L.	Gentianelle à calice renflé			1					
<i>Gentianella hypericifolia</i> (Murb.) Pritchard			1						
<i>Geranium cinereum</i> Cav.	Géranium à feuilles cendrées			1					
<i>Geranium cinereum</i> Cav. ssp. <i>cinereum</i>				1					
<i>Globularia gracilis</i> Rouy & J. Richter			1			1			

Nom latin	Nom français	Protection départementale	Protection régionale	Protection nationale		Livre rouge	Convention de Berne		Directive Habitat
				I	II		An I	An II	
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard			1						
<i>Isoetes lacustris</i> L.	Isoète des lacs			1					
<i>Laser trilobum</i> (L.) Borckh.	Laser à feuilles à trois lobes			1		1			
<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.			1						
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopode des tourbières			1		1			
<i>Myosotis corsicana</i> (Fiori) Grau ssp. <i>pyrenaeorum</i> S. Blaise & Kerguelen			1						
<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau	Bartsie en épi			1					
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.		1							
<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl				1		1			
<i>Orchis coriophora</i> L. ssp. <i>fragrans</i> (Pollini) K. Richter [1890]	Orchis punaise			1					
<i>Pedicularis rosea</i> Wulfen			1						
<i>Pedicularis rosea</i> Wulfen ssp. <i>allionii</i> (Reichenb. fil.) Arcangeli [1882]			1						
<i>Phylodoce caerulea</i> (L.) Bab.				1		1			
<i>Poa glauca</i> Vahl						1			
<i>Polystichum braunii</i> (Spenner) Fée				1		1			
<i>Potentilla fruticosa</i> L.				1					
<i>Potentilla palustris</i> L. (Scop.)		1							
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon, Petit houx								1
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L.			1						
<i>Saxifraga media</i> Gouan			1						
<i>Saxifraga pubescens</i> Pourret ssp. <i>iratiana</i> (F.W. Schultz) Engler & Irmscher			1						
<i>Scheuchzeria palustris</i> L.				1					
<i>Scrophularia pyrenaica</i> Bentham				1					
<i>Senecio leucophyllus</i> DC.			1						
<i>Subularia aquatica</i> L.			1			1			
<i>Thalictrum macrocarpum</i> Gren.			1						
<i>Utricularia minor</i> L.			1						
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.			1						
<i>Viola diversifolia</i> (Ging.) W. Becker			1						
<i>Vitis vinifera</i> L. ssp. <i>sylvestris</i> (C.C. Gmelin) Beger in Hegi	Lambrusque, vigne sauvage			1					

Annexe 2

Les espèces animales à statuts

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bohn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
Oiseaux																			
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin									1				1				1	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet									1				1					
<i>Hieraaetus albicilla</i> Linnaeus	Aigle botté	1					1		1	1		1		1					
<i>Aquila chrysaetos</i> Linnaeus	Aigle royal	1					1		1	1		1		1				1	
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus	Alouette des champs			1							1								
<i>Lulula arborea</i> Linnaeus	Alouette Lulu	1									1								
<i>Accipiter gentilis</i> Linnaeus	Autour des palombes						1		1	1		1		1					
<i>Pinicola enucleator</i> Linnaeus	Bec croisé des sapins									1									
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus	Bécasse des bois		1			1						1	1					1	
<i>Loxia curvirostrata</i> L.	Bec-croisé des sapins									1								1	
<i>Motocilla flava</i> Linnaeus	Bergeronnette des ruisseaux									1								1	
<i>Motocilla alba</i> Linnaeus	Bergeronnette grise									1								1	
<i>Nycticorax nycticorax</i> Linnaeus	Bihoreau gris	1								1								1	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	1							1	1		1		1					
<i>Cettia cetti</i> Temminck	Bouscarle de Cetti									1								1	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Bouvreuil pivoine										1							1	
<i>Emberiza cia</i> L.	Bruant fou									1								1	
<i>Emberiza citrinella</i> L.	Bruant jaune									1								1	
<i>Miliaria calandra</i> L.	Bruant proyer										1							1	

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
<i>Emberiza citrulus</i> L.	Bruant zizi										1			1					
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	1					1		1	1			1	1					
<i>Circus cyaneus</i> Linnaeus	Busard Saint-Martin	1					1		1	1			1	1					
<i>Circus pygargus</i> Linnaeus	Busard cendré	1					1		1	1			1	1					
<i>Buteo buteo</i> Linnaeus	Buse variable						1		1	1			1	1					
<i>Coturnix coturnix</i> Linnaeus	Caille des blés			1								1	1						
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		1		1							1	1						
<i>Carduelis carduelis</i> L.	Chardonneret élégant									1				1					
<i>Pyrrhocorax graculus</i> Linnaeus	Chocard à bec jaune									1				1				1	
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus	Choucas des tours			1											1	1		1	
<i>Athene noctua</i> Scopoli	Chouette chevêche						1		1	1				1					
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	1							1	1				1					
<i>Strix aluco</i> Linnaeus	Chouette hulotte								1	1				1					
<i>Cinclus cinclus</i> Linnaeus	Cincle plongeur									1				1					
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	1							1	1		1		1					
<i>Galerida cristata</i> Linnaeus	Cochevis huppe											1		1					
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire			1															
<i>Oculus canorus</i> Linnaeus	Coucou gris											1		1					
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> Linnaeus	Crave à bec rouge									1				1				1	
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus	Engoulevent d'Europe	1								1				1					
<i>Accipiter nisus</i> Linnaeus	Epervier d'Europe						1		1	1		1		1					
<i>Sturus vulgaris</i> L.	Etourneau sansonnet			1															
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus	Faucon crécerelle								1	1			1	1					
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus	Faucon hobereau						1	1	1	1		1		1					
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall	Faucon pèlerin	1					1	1	1	1		1		1				1	
<i>Sylvia atricapilla</i> L.	Fauvette à tête noire									1				1					

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
<i>Sylvia borin</i> Boddaert	Fauvette des jardins										1				1				
<i>Sylvia communis</i> Latham	Fauvette grise										1				1				
<i>Sylvia cantillans</i> Pallas	Fauvette passerinette										1				1				
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule		1			1						1	1						
<i>Garrulus glandarius</i> L.	Geai des chênes			1								1							
<i>Muscicapa striata</i> Pallas	Gobemouche gris										1				1				
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophaea			1								1				1			
<i>Corvus corax</i> Linnaeus	Grand corbeau											1							
<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Linnaeus	Grand Tetras	1		1		1						1					1	1	
<i>Bubo bubo</i> Linnaeus	Grand-duc d'Europe	1					1			1	1				1			1	
<i>Tachybaptus ruficollis</i> Pallas	Grèbe castagneux										1				1				
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois										1				1				
<i>Certhia baccata</i> Brehm	Grimpereau des jardins										1				1				
<i>Turdus viscivorus</i> L.	Grive draine			1								1							
<i>Turdus philomelos</i> L.	Grive musicienne			1								1							
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> L.	Gros bec casse noyaux										1				1				
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus	Guepier d'Europe										1		1		1				
<i>Gypaetus barbatus</i> Linnaeus	Gypaète barbu	1					1			1	1		1		1			1	
<i>Asio otus</i> Linnaeus	Hibou moyen duc						1			1	1				1			1	
<i>Hippolais polyglotta</i> Vieillot	Hippolais polyglotte										1				1				
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre										1				1				
<i>Riparia riparia</i> Linnaeus	Hirondelle de rivage										1				1				
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> Scopoli	Hirondelle des rochers										1				1			1	
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus	Hirondelle rustique										1				1				
<i>Upupa epops</i> Linnaeus	Huppe facinée										1				1				
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Montin	Lagopède alpin	1	1			1						1						1	

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
<i>Carduelis cannabina</i> L.	Linotte mélodieuse										1				1				
<i>Locustella naevia</i> Boddart	Locustelle techetée										1				1				
<i>Oriolus oriolus</i> L.	Loriot d'Europe										1				1				
<i>Alcedo atthis</i> Linnaeus	Martin pêcheur	1									1				1				
<i>Apus melba</i> Linnaeus	Martinet alpin										1				1				
<i>Apus apus</i> Linnaeus	Martinet noir	1										1			1				
<i>Apus pallidus</i> Shelley	Martinet pale										1				1				
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus	Merle à plastron										1				1			1	
<i>Aegithalos caudatus</i> L.	Mésange à longue queue											1			1				
<i>Parus caeruleus</i> L.	Mésange bleue										1				1				
<i>Parus major</i> L.	Mésange charbonnière										1				1				
<i>Parus cristatus</i> L.	Mésange huppée										1				1				
<i>Parus ater</i> L.	Mésange noire										1				1				
<i>Parus palustris</i> Linnaeus	Mésange nonette										1				1			1	
<i>Milvus migrans</i> Boddart	Milan noir	1					1			1	1		1		1				
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	1								1	1		1		1				
<i>Passer montanus</i> L.	Moineau friquet											1			1				
<i>Petronia petronia</i> L.	Moineau soulcie										1				1				
<i>Monticola saxatilis</i> Linnaeus	Monticole des rochers										1				1				
<i>Montifringilla nivalis</i> Linnaeus	Niverolle alpine										1				1			1	
<i>Burhinus oedonemus</i> Linnaeus	Oedonème criard	1									1		1		1				
<i>Perdix perdix</i> Linnaeus	Perdix grise		1		1							1							
<i>Perdix perdix hispanensis</i> Linnaeus	Perdix grise des montagnes		1		1							1							
<i>Alectoris rufa</i> Linnaeus	Perdix rouge		1		1							1							
<i>Otus scops</i> Linnaeus	Petit Duc Scops									1	1				1				
<i>Dendrocopos medius</i> Linnaeus	Pic mar	1									1				1				

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêts de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus	Pic epeiche										1				1				
<i>Dendrocopos minor</i> Linnaeus	Pic epeichette										1				1				
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus	Pic noir	1										1			1			1	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert										1				1				
<i>Pica pica</i> L.	Pic bavarde			1															
<i>Lanius collurio</i> L.	Pic grièche écorcheur	1									1				1				
<i>Columba oenas</i> Linnaeus	Pigeon colombin			1								1						1	
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus	Pigeon ramier			1	1														
<i>Fringilla coelebs</i> L.	Pinson des arbres										1				1				
<i>Anthus trivialis</i> Linnaeus	Pipit des arbres										1				1				
<i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus	Pipit spioncelle										1				1			1	
<i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot	Pouillot de Bonelli										1				1				
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> Bechst	Pouillot siffleur										1				1				
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot	Pouillot véloce										1				1				
<i>Gallinula chloropus</i> Linnaeus	Poule d'eau			1								1							
<i>Regulus ignicapillus</i> Temminck	Roitelet à triple bandeau										1				1				
<i>Regulus regulus</i> L.	Roitelet huppé										1				1				
<i>Luscinia megarhynchos</i> Brehm	Rossignol philomène										1				1				
<i>Erithacus rubecula</i> L.	Rougegorge familier										1				1				
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> L.	Rougequeue à front blanc										1				1				
<i>Phoenicurus ochruros</i> Gmelin	Rougequeue noir										1				1				
<i>Serinus serinus</i> L.	Serin cini										1				1				
<i>Sitta europaea</i> L.	Sitelle torchepot										1				1				
<i>Saxicola rubetra</i> L.	Tarier des Prés										1				1				
<i>Saxicola torquata</i> L.	Tarier pâtre										1				1				
<i>Carduelis spinus</i> L.	Tarin des aulnes										1				1				

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive du 2/04/1979/ oiseaux sauvages					Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne			Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêts de protection nationale des oiseaux du 17/04/81			
		A I	A II/1	A II/2	A III/1	A III/2	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art 3	Art 5	
Tichodroma muraria Linnaeus	Tichodrome échelette										1				1			1	
Jynx torquilla Linnaeus	Torquel fourmilier										1				1				
Streptopelia turtur Linnaeus	Tourterelle des bois			1								1							
Streptopelia decaocto Frivald	Tourterelle turque			1								1							
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux									1					1			1	
Troglodytes troglodytes Linnaeus	Troglodyte mignon									1					1				
Neophron percnopterus Linnaeus	Vautour percnoptère	1								1	1		1		1				
Serinus citrinella Pallas	Venturon montagnard										1								
Carduelis chloris L.	Verdier d'Europe										1				1				

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/05/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bohn 23/06/01979/sp migratrices		Arrêté de protection nationale des mammifères du 17/04/81		
		A II	A IV	AV	AA	AB	A I	A II	A II	A III	A II	AV	Art 1	Art 2	Art 3
Mammifères															
<i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Barbastelle	1	1				1	1		1		1			
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus	Chevreuil européen								1						
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus	Cerf elaphe	1	1							1					
<i>Crocidura russula</i> Hermann	Crocidure musette								1	1					
<i>Crocidura suaveolens</i> Pallas	Crocidure des jardins								1	1					
<i>Eliomys quercinus</i> Linnaeus	Lérot									1					
<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Sérotine		1							1	1		1		
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus	Herisson d'Europe									1			1		
<i>Felis catus</i> Linnaeus	Chat domestique					1		1							
<i>Felis sylvestrus</i> Schreder	Chat sauvage		1		1			1	1				1		
<i>Galemys pyrenaicus</i> Geoffroy	Desman des Pyrénées	1	1						1				1		
<i>Genetta genetta</i> Linnaeus	Genette commune			1						1			1		
<i>Hypsugo savii</i> Bonaparte	Vespère de Savi		1						1		1		1		
<i>Lutra lutra</i> Linnaeus	Loutre d'Europe	1	1		1		1	1					1		
<i>Marmota marmota</i> Linnaeus	Marmotte des Alpes									1				1	
<i>Martes foina</i> Exleben	Fouine									1				1	
<i>Martes martes</i> Linnaeus	Marte des pins			1						1				1	
<i>Meles meles</i> Linnaeus	Blaireau européen									1					
<i>Miniopterus schreibersii</i> Kuhl	Minioptère de Schreibers	1	1						1		1		1		
<i>Mustela erminea</i> Linnaeus	Hermine									1				1	
<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus	Belette d'Europe									1				1	
<i>Mustela putorius</i> Linnaeus	Putois d'Europe			1						1				1	
<i>Myotis bechsteini</i> Kuhl	Vespertilion de Beschtein	1	1						1		1		1		
<i>Myotis blythii</i> Tomes	Petit murin	1	1						1		1		1		
<i>Myotis capaccinii</i> Bonaparte	Murin de Capaccini	1	1						1		1		1		

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/05/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bohn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des mammifères du 17/04/81		
		A II	A IV	A V	AA	AB	A1	A II	A II	A III	A II	A V	Art 1	Art 2	Art 3
<i>Myotis daubentoni</i> Kuhl	Myotis de Daubenton		1							1			1		
<i>Myotis emarginatus</i> E.Geoffroy	Vespertilion à oreilles échancrées	1	1							1		1	1		
<i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Grand murin	1	1							1		1	1		
<i>Myotis mystacinus</i> Kuhl	Murin à moustache		1							1		1	1		
<i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Murin de Natterer		1							1		1	1		
<i>Myoxus glis</i> Linnaeus	Loir										1				
<i>Neomys anomalus</i> Cabrera	Musaraigne de Miller										1		1		
<i>Neomys fodiens</i> Pennant	Crossope aquatique										1				
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl	Noctule de Leisler		1							1		1	1		
<i>Nyctalus noctula</i> Schreber	Noctule		1							1		1	1		
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Kuhl	Pipistrelle de Kuhl		1							1		1	1		
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling et Blasius	Pipistrelle de Nathusius		1							1		1	1		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Pipistrelle		1								1	1	1		
<i>Plecotus auritus</i> Fischer	Oreillard roux		1							1		1	1		
<i>Plecotus austriacus</i> Fischer	Oreillard méridional		1							1		1	1		
<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius	Rhinolophe euryale	1	1							1		1	1		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Shreber	Grand rhinolophe	1	1							1		1	1		
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Bechstein	Petit rhinolophe	1	1							1		1	1		
<i>Rupicapra pyrenaica</i> Bonaparte	Isard			1							1				1
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus	Ecureuil roux										1		1		
<i>Sorex araneus</i> Linnaeus	Musaraigne carrelée										1		1		
<i>Sorex coronatus</i> Millet	Musaraigne couronnée										1				
<i>Sorex minutus</i> Linnaeus	Musaraigne pygmée										1				
<i>Tadarida teniotis</i> Rafinesque	Molosse de Cestoni		1							1		1	1		
<i>Ursus arctos</i> Linnaeus	Ours brun	1	1		1	1	1	1	1	1			1		1

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/05/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bohn 23/06/01979/sp migratrices		Arrêté de protection nationale des amphibiens et reptiles du 22/07/1993			
		AII	AIV	AV	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art3	Art4
Reptiles																
<i>Coronella girondica</i> Daudin	Coronelle girondine									1			1			
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Coronelle lisse		1							1			1			
<i>Natrix natrix</i> Linnaeus	Couleuvre à collier										1		1			
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape		1							1			1			
<i>Coluber viridiflavus</i> Lacepède	Couleuvre verte et jaune		1							1			1			
<i>Natrix maura</i> Linnaeus	Couleuvre viperine										1		1			
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Lézard des murailles		1							1			1			
<i>Iberolacerta aurelioi</i> Arribas	Lézard des Pyrénées d'Aurelio	?	?										pas encore			
<i>Iberolacerta aranica</i> Arribas	Lézard des Pyrénées du val d'Aran	1	1										1			
<i>Podarcis hispanica</i> Steindachner	Lézard hispanique										1		1			
<i>Lacerta lepida</i> Daudin	Lézard ocellé									1			1			
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Lézard vert occidental		1							1			1			
<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin	Lézard vivipare										1		1			
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus	Orvet fragile										1		1			
<i>Chalcides striatus</i> Ouvier	Seps strié										1		1			
<i>Vipera aspis</i> Linnaeus	Vipère aspic										1			1		
Amphibiens																
<i>Alytes obstetricans</i> Laurenti	Alyte accoucheur		1								1		1			
<i>Bufo calamita</i> Laurenti	Crapaud calamite		1								1		1			
<i>Bufo bufo</i> Linnaeus	Crapaud commun										1		1			
<i>Euproctus asper</i>	Euprocte des Pyrénées		1								1		1			
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger	Grenouille agile		1								1		1			
<i>Rana perezi</i> Secane	Grenouille de Perez			1									1			
	Complexe des Grenouilles vertes			1							1				1	1
<i>Pelodytes punctatus</i> Daudin	Pelodyte ponctué										1		1			

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/05/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		Arrêté de protection nationale des amphibiens et reptiles du 22/07/1993			
		AII	AIV	AV	AA	AB	A1	AII	AII	AIII	AII	AV	Art 1	Art 2	Art3	Art4
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale		1							1			1			
<i>Salamandra salamandra</i> Linnaeus	Salamandre tachetée									1			1			
<i>Triturus marmoratus</i> Latreille	Triton marbré		1								1		1			
<i>Triturus helveticus</i> Razoumowsky	Triton palmé									1			1			

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/05/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bohn 23/06/01979/ sp migratrices		protection nationale poissons du 08/12/88	Arrêté de protection nationale des Ecrevisses du 18/01/2000	Arrêté de protection nationale insectes du 22/07/93	Arrêté de protection nationale mollusque du 07/10/92
		A II	A IV	A V	AA	AB	A I	A II	A II	A III	A II	A V				
Insectes																
Aphaenops bonneti															1	
Aphaenops bouilloni															1	
Aphaenops bucephalus Lestelas															1	
Aphaenops carrerei															1	
Aphaenops cerberus															1	
Aphaenops cerberus bruneti															1	
Aphaenops colluvii															1	
Aphaenops delbreili															1	
Aphaenops mariae-rosae															1	
Aphaenops michaeli															1	
Aphaenops pluto															1	
Aphaenops pluto senester															1	
Aphaenops sioberae	Aphaenops de Stober														1	
Aphaenops tiresias															1	
Aphaenops vandeli															1	
Hydraphaenops minus															1	
Hydraphaenops ehlersi															1	
Hydraphaenops mouriesi															1	
Hydraphaenops pecoudi															1	
Hydraphaenops vandeli															1	
Cerambyx cerdo	Grand capricorne	1	1						1						1	
Lucanus cervus Linnaeus	Lucane Cerf-volant	1								1						
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes		1						1						1	
Pamassius rmemosyne pyrenaica	Semi appollon		1						1						1	

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/06/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		protection nationale poissons du 08/12/88	Arrêté de protection nationale des Ecrevisses du 18/01/2000	Arrêté de protection nationale insectes du 22/07/83	Arrêté de protection nationale mollusque du 07/10/92
		A II	A IV	A V	AA	AB	A I	A II	A II	A III	A II	A V				
<i>Parnassius apollo pyrenaica</i>	Apollon		1							1					1	
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chiné	1														
<i>Zygaena rhadamanthus</i> Esper	Zygène cendrée														1	
<i>Eriogaster catax</i> Linnaeus	Laineuse du prunellier	1	1							1					1	
<i>Proserpinus proserpina</i> Pallas	Sphinx de l'épilobe		1							1					1	
<i>Pieris ergane</i> Geyer	Période de l'Aethionème														1	
<i>Lycaena helle</i> Denis & Schiffmüller	Cuivré de la Bistorte														1	
<i>Maculinea alcon</i> Denis & Schiffmüller	Azuré des mouillères														1	
<i>Maculinea arion</i> Linnaeus	Azuré du Serpolet		1							1					1	
<i>Lopinga achine</i> Scopoli	Bacchante		1							1					1	
<i>Prodosiana eunomia</i> Esper	Nacré de la bistorte														1	
<i>Euphydryas aurinia</i> Rottemberg	Damier de la Succise	1								1					1	
<i>Coenogion mercuriale</i> Charpentier	Agrion de Mercure	1								1					1	
Mollusques																
<i>Moitesseria simoniana</i>																1
<i>Bythinella reyniessii</i> Dupuy																1
<i>Islamia moquiniana</i>																1
<i>Norelona pyrenaica</i> Draparnaud																1
<i>Vertigo angustior</i>		1														
<i>Vertigo moulinsiana</i>		1														
Crustacés																
<i>Austropotamobius pallipes</i> Lereboullet	Ecrevisse à pieds blancs	1	1							1				1		
<i>Astacus astacus</i> Linnaeus	Ecrevisse à pattes rouges			1						1				1		
Poissons																
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus	La Chabot	1														
<i>Phoxinus phoxinus</i> Linnaeus	Le Vairon	1														

Nom Latin	Nom vernaculaire	Directive européenne 21/06/1992 faune/flore/habitats			Règlement du 9/12/1996/ commerce		Convention washington		Convention Berne		Convention de Bonn 23/06/01979/ sp migratrices		protection nationale poissons du 08/12/88	Arrêté de protection nationale des Ecrevisses du 18/01/2000	Arrêté de protection nationale insectes du 22/07/83	Arrêté de protection nationale mollusque du 07/10/92
		A II	A IV	A V	AA	AB	A I	A II	A II	A III	A II	A V				
<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus	La truite de rivière												1			
<i>Salmo salar</i> Linnaeus	Saumon atlantique	1		1						1		1	1			
<i>Salvelinus alpinus</i> Linnaeus	Omble chevalier												1			
<i>Lampetra planeri</i> Boch	Lamproie de Planer	1								1			1			
<i>Barbus barbus</i> Linnaeus	Barbeau fluviatile			1												
<i>Barbus meridionalis</i> Risso	Barbeau truité	1		1						1			1			
<i>Leuciscus leuciscus</i> Linnaeus	La Vandoise												1			
<i>Thymallus thymallus</i> Linnaeus	Ombre commun			1						1			1			
<i>Chondrostoma toxostoma</i> Vallot	Toxostome	1								1						
<i>Salmo trutta lacustris</i>	Truite de Lac												1			
<i>Salmo trutta trutta</i> Linnaeus	Truite de mer												1			

Annexe 3 : Les zones d'intérêt (ZNIEFF et ZICO)

ZONES D'INTERET POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

NOM DU SITE CONCERNE	COMMUNES SUR LESQUELLES IL SE TROUVE	ESPECES CONCERNES	SUPERFICIE EN ha
Vallée de Melles, cols d'Aquéran et d'Artigascou, et Mont Vallier	Saint-Lary, Sentein, Antras, Bonac-Irazein, Les Bordes-sur-Lez, Bethmale, Arrien-en-Bethmale, Uchentein, Sentenac d'Oust, Seix, Couflens	Gypaète Barbu, Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Grand Tétrás, Lagopède Alpin, Hibou Grand Duc, Perdrix Grise.	30771
Zones rupestres du Tarasconnais et Massif d'Aston	Niaux, Surba, Arignac, Bédeilhac.	Gypaète Barbu, Vautour Percnoptère, Aigle Royal, Hibou Grand Duc, Faucon Pèlerin.	716

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE 1

NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES SUR LESQUELLES ELLE SE TROUVE	SURFACE EN ha
Chaîne de la Quière et du Bas Portel	Baulou, Crampagna, Loubens, Loubières	432
Forêt Royale	Sainte Croix Volvestre	264
Pech Saint Sauveur	Cos, Vernajoul	604
Roc de Sedour, grotte de Bédeilhac	Arignac, Bédeilhac et Aynat, Surba	254
Crête du Tuc de la Courate et du Cap de Moncaut, Forêts de Rivérenert et Fachan	Biert, Erp, Rivérenert, Soulan	256
Crête de Portel, Forêt de Bellisens, Col de Loubères et Bois d'Alzen, Pic Campet	Alzen, Esplas de Sérou, Montagagne, Sentenac de Sérou	3762
Sapinière de l'Isard et tourbières	Antras, Sentein	270
Les Prés de Paris, le Taus	Antras, Saint Lary	44
Forêt Domaniale de Saleich et forêt de l'Estellas	Cazavet	3
Zone karstique du Pas de l'Ane à Cornudère	Galey	113
Tuc aux Pentières Pelouses d'Herbes Blanche Col de la Houst	Balaguères, Buzan	119
Col du Piéjau et Col de la Croisettes	Saint Lary	4
Massif du Bazet	Saint Lary	286
Plateau d'Uls	Sentein	20
Haute Vallée du Maudan et d'Araing, massif de Crabère	Sentein	4
Tuc de Croue, Castéra, Anos, Autrech	Saint Lary	246
Vallon du Lavin, grotte de Marsoulas	La Bastide du Salat, Betchat	661
Zone karstique de la perte du Volp	Lescure, Montesquieu Avantès, Montjoie en Couserans	256
Forêt de Rouze Bois d'Espiulou	Couflens, Ustou	1125
Bois du Mail, de la Fourque et d'Anglade	Couflens	647
Montagne de Salau, Mont Rouch	Couflens	1267
Prairie du Matillot	Lasserre	6
Gorges et grotte du Mas d'Azil	Le Mas d'Azil	194

NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES SUR LESQUELLES ELLE SE TROUVE	SURFACE EN ha
Vallée du Fouillet et ravins de Fontarech	Aulus les Bains, Ustou	831
Ensemble lacustre de Turguilla	Ustou	331
Pic de Certescan	Ustou	978
Vallon du ruisseau des Cors et cirque de Cagateille	Ustou	733
L'Ariège	Crampagna, Vernajoul	96
Barrage de la Barre	Vernajoul	15
Plateau calcaire dominant Le Mas d'Azil	Le Mas d'Azil	1212
Défilé du Cabaret, chaînon aval de l'anticlinal du mas d'Azil	Gabre, Le Mas d'Azil, Sabarat	250
Montagnes de Montcalm et de Brougat	Auzat	1541
Pointe des Trois Comtes, Pic Rouge de Bassiès et Pic de Brougat	Auzat	1837
Bois de Nayan et Bouiche de Gestiès	Capoulet et Junac, Gestiès, Miglos, Siguer	695
Bois de Gamel et bois de la Bède	Miglos	759
Forêt de Lercoul	Siguer	769
Forêt de Siguer et Pic du Midi de Siguer et forêt de Gestiès	Gestiès, Siguer	1065
Forêt domaniale de Sem	Illier et Laramade, Lercoul, Sem, Siguer, Vicdessos	662
Forêt de Gèle et de Nagot	Goulier, Sem, Vicdessos	331
Forêt domaniale de Goulier-Auzat et Pijol de Brosquet	Auzat, Goulier	704
Forêt de Listard, forêt de Massat et Pic de Bernes	Massat, Le Port	2230
Sapinière du Candail	Boussenac	275
Forêt du Pic de l'Areille	Le Port	676
Bois du Mont d'Ourre et Bois de La Fage	Auzat	544
Bois de Fontanal	Auzat	305
Montagne de Montcalm, Estats et Canal-Bonne	Auzat	782
Ensemble lacustre de Carausans et des Clots	Auzat	267
Tourbières du ruisseau de Soulcem	Auzat	80
Haute Vallée de Soulcem	Auzat	3775
Coteaux de la Bouyche et la Garosse	La Bastide de Sérou	54
Forêt de Bassat, Grotte de Labouiche et rivière souterraine	Baulou, Loubières, Vernajoul	515
Lac de Mondély	Aigues Juntas, Gabre, Suzan	131
Massif de Montrioul et de la Garosse	La Bastide de Sérou	791
Vallée de la Courbière	Gourbit, Rabat les Trois Seigneurs	1894
Ensemble lacustre de l'Etang Bleu	Rabat les Trois Seigneurs	156
Montagne d'Estibade, de la Journalade et Pic des Trois Seigneurs	Massat, Le Port, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat	2798
Coteau entre Camarade et Le Mas d'Azil	Camarade, Le Mas d'Azil, Montfa	246
La Quère de Mauvezin	Mauvezin de Sainte Croix	52
L'Arize	La Bastide de Sérou, Les Bordes sur Arize, Campagne sur Arize, Durban sur Arize, Le Mas d'Azil	772
Bois du Pouech et l'Artigue et Bois des Coumes	Aulus les Bains	587
Lande de Tucau	Ustou	4
Bois de Fougas et bois de l'Arrech	Ustou	531
Bois de Acédis, Vallée d'Ossèse	Couflens, Ustou	1611
Crête du pic de Soubirou et pic de Marterat, fond du Cirque d'Ossèse	Couflens, Ustou	1871
Forêt de la Fonta	Couflens, Ustou	1790
Bois de l'Auzère, de Souleille et des Abets	Aulus les Bains, Ercé, Le Port	1333
Etang de Lhers	Le Port	78

NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES SUR LESQUELLES ELLE SE TROUVE	SURFACE EN ha
Bois du vallon du ruisseau de Courtignou	Le Port	559
La Pique	Aulus les Bains, Ercé, Le Port	260
Plateau d'Ajeou et Bois de Pènes	Aulus les Bains, Ercé, Le Port	790
Forêt domaniale de Massat et bois de Montenes et Pic de Balmiou	Aleu, Massat, Le Port	1508
Plateau de Lhers	Le Port	539
Quer de Massat	Biert, Massat	14
Prairies humides de Loubersenac	Lescure	17
Grotte de Malarnaud Soulabe	Montseron	7
Hautes Vallées d'Ars et de Fouillet	Aulus les Bains	2193
Mont Valier	Bethmale, Les Bordes du Lez, Seix	1540
Montagne d'Aula	Seix	641
Montagne de Quer Ner et vallon de Lameza	Seix, Sentenac d'Oust	738
Pic de Fonta	Seix	366
Crêtes du Cap de Carnil	Le Bosc, Boussenac, Sentenac de Sérou	576
Source du Baup	Esplas de Sérou, Rimont	76
Soulane du massif de l'Arize	Bédéilhac et Aynat, Le Bosc, Brassac, Ganac, Saurat	2597
Forêt d'Oust, Tuc de l'Adosse et de Mirabat	Ercé, Oust, Seix, Ustrou	3127
Bois de Poursugues	Seix	436
Forêt de Fonta	Seix	465
Bois des Houillères	Seix	571
Bois d'Arcouzan, de Japtoi et de Bibet, vallée de l'Artigue	Seix	584
Pic de Montagnol et Vallée d'Angouls	Couffens, Seix	1650
Bois de Fourquet, de Galèdre et de Saint Jouan	Couffens	862
Pic de Barlonguère	Bonac Irazein, Les Bordes sur Lez	1262
Montagne d'Escausse et Tuc des Hèches	Les Bordes sur Lez	1031
Crêtes du Pic de Midi de Bordes au Pic de Montagne	Les Bordes sur Lez	391
Montagnes du Crabère, Montgarie et Ker-Ner	Arrien en Bethmale, Bethmale	780
Ensemble karstique de Sourroque	Alos, Lacourt, Moulis, Saint Giron	2209
Ruisseau d'Alos, Vallon de la Rivière, et Vallon du ruisseau de Sour	Alos, Moulis	1011
Hêtraie du Tuc du Coucou(vallées d'Orle et du Ribérot)	Bonac Irazein, Les Bordes sur Lez	1232
Forêt du Pic du Midi de Bordes	Les Bordes sur Lez	1025
Bois de la Plagne et du Mont Noir, Sapinière de Bethmale	Arrien en Bethmale, Bethmale	1080
Bois du Tuc de l'Auérade et de Peyralade	Les Bordes sur Lez	404
Bois de Nérès, sapinière de Nérech	Les Bordes sur Lez	191
Bois de l'Aube, la Mède, Bois d'Arros	Seix, Sentenac d'Oust	750
Forêt de Lamech, bois d'Escalères	Seix	1217
Massif du Moussaou	Argein, Aucazein, Augirein, Illartain, Orgibet, Salsein, Sor	1183
Bois des Adrets, des Plats et de Lauzadech, Col de Consires	Saint Lary	363
Forêt du Pic de l'Auech, de la Courmasse d'Aucous et du Col de l'Estrade	Saint Lary	560
Col de Nédé et Forêt du Pic de Nédé	Antras, Augirein, Saint Lary	449
Vallée de la Bouigane et du Lez	Alos, Argein, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Buzan, Cescau, Engomer, Galey, Illartain, Moulis, Orgibet, Saint Giron, Saint Jean du Castillonais, Saint Lary, Sor, Villeneuve	1787
Forêt du Castéra	Castillon en Couserans, Cescau, Moulis	1176
Pelouses du Cap de Bouirex et du Tuc de Pélats	Alos, Arrien en Bethmale, Bethmale, Moulis, Sentenac d'Oust	502
Forêt de l'Ombree de Bouirex	Alos, Sentenac d'Oust	1023

NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES SUR LESQUELLES ELLE SE TROUVE	SURFACE EN ha
Ensemble rupestre de Sourroque	Alos, Eycheil, Lacourt, Moulis, Saint Grons	250
Montagne d'Albe et de Serre-Haute	Sentein	163
Mail des Morères, Rochers d'Antras	Antras	162
La Plagne	Sentein	45
Mail de Bulard et Montagne d'Artignan	Sentein	1150
Pic de Coubayran, Forêts d'Andraud et d'Artigou	Bonac Irazein, Sentein	923
Forêt du Massif de Bulard, Bois de Laspe, de la Pale et d'Orle	Bonac Irazein, Sentein	641
Estives de l'Isard et d'Araing	Antras, Sentein	718
Estives de Calabasse et des Trémailles	Antras, Saint Lary	1029
Forêt du Vallon des Pics et de la Clote	Saint Lary	282
Campagnes de Balaguères	Balaguères, Buzan	1632
Forêt de Lasserre	Lasserre, Mérigon, Sainte Croix Volvestre	355
Ets Tauhets, Bois de Pujatet	Antras, Sentein	542
Tuc de la Core de Léat	Sentein	331
Hauts d'Ilau et Cabane d'Ilau	Sentein	101
Bois de la Rouge	Sentein	394
Bois du Past, Rocher du Bastard	Sentein	317
Pic du Maubermé, Port d'Urets	Sentein	925
Montagnes de Chichoue et Bentaillou	Sentein	106
Forêt domaniale d'Auzat et Ravin de Pradière	Auzat	957
Pique d'Endron	Auzat, Goulier, Lercoul, Sem	1685
Haute Vallée d'Artiès, Pic de Tristagne et Pic de l'Aspre	Auzat	1697
Vallon de Gnioure	Siguer	1697
Montagne de Cancel et du Pays de Bouc	Gestiès, Siguer	2041
Tourbière et mouillère de Peyregrand	Gestiès, Siguer	57
Etangs de Bassiès et Pic Rouge de Bassiès	Auzat	1406
Bois du Far	Auzat	902
Forêt domaniale de Suc et Sentenac	Suc et Sentenac	630
Bois des Taillades et des Planelles	Génat, Gourbit	914
Bassin versant du ruisseau de Sentenac	Suc et Sentenac	945
Bois du Prat Milou et Landes de Quiernes	Alliat, Lapège	415
Bois de Calamas		
Etang d'Arbu, tourbière d'Aguesine et tourbière de Freychinède	Suc et Sentenac	462
Port de Saleix, Mont-Ceint	Aulus les Bains, Auzat, Le Port, Suc et Sentenac	1252
Cap de la Lesse, Grottes de Niaux et de Lombrives	Capoulet Junac, Niaux	422
Sommet de Vente-Farine	Alliat, Génat, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Surba	333
Roc de Calames	Bédeilhac et Aynat	62
Roc de Boumajou	Arignac	35
Grotte de Siech	Saurat	13
Forêt domaniale de l'ancien consulat de Foix, de Prayols et Montoulieu	Le Bosc, Brassac, Ganac, Montoulieu, Prayols	6071
Crête du Pas du Roc au Pas de Portel	Aigues Juntas, Baulou, Cazaux, Loubens, Montégut Plantaurel	620

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE 2

NOM DE LA ZNIEFF	COMMUNES SUR LESQUELLES ELLE SE TROUVE	SURFACE EN ha
Vallées de Maudan, de Mouras et de Baridère	Antras, Sentein.	28
Massif de l'Arbas ou de Paloumère	Balaguères, Buzan, Cazavet, Galey, Mauvezin de Prat, Montégut en Couserans, Montgauch, Moulis, Prat Bonrepaux, St Jean du Castillonais.	9 402
Haute Vallée du Ger et Massif du Bazet	Saint Lary	548
Petites Pyrénées	Bédeille, Cérizols, Fabas, Lasserre, Ste Croix Volvestre, Tourtouse.	6 034
Causse de Suzan	Baulou, Cadarçat, Suzan.	2 014
Le Volp	Contrazy, Mérigon, Montardit.	541
Plantaurel occidental, Mas d'Azil	Allières, Les Bordes sur Arize, Camarade, Clermont, Contrazy, Gabre, Le Mas d'Azil, Mauvezin de Ste Croix, Montfa, Pailhès, Sabarat.	17 166
Massif du Montcalm, Haut Videssos	Auzat.	9394
Moyenne Vallée de Videssos	Auzat, Capoulet et Junac, Gesties, Goulier, Illier et Laramade, Lercoul, Miglos, Sem, Siguer, Videssos.	1 6093
Le Plantaurel, du Pas de Roques à St Jean de Verges	Aigues Juntas, Baulou, Cazaux, Cos, Crampagna, Gabre, Loubens, Loubières, Montégut Plantaurel, Suzan, Vernajoul.	9223
Massif du Pic des Trois Seigneurs	Boussenac, Gourbit, Massat, Le Port, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat.	9708
Ensemble karstique de Castelnaud Durban à Montesquieu Avantès	Castelnaud Durban, Clermont, Gajan, Lescure, Montesquieu Avantès, Montjoie en Couserans, Montseron, Rimont, Saint Lizier.	8917
Massif du Pic de Certescans	Aulus, Couflens, Ustou.	1 6258
Massif de l'Arize	Alzen, La Bastide de Sérou, Bédeilhac et Aynat, Le Bosc, Boussenac, Brassac, Burret, Castelnaud Durban, Encourtiech, Erp, Esplas de Sérou, Ferrières sur Ariège, Ganac, Larbont, Lescure, Montagagne, Montjoie en Couserans, Montoulieu, Nescus, Prayols, Rimont, Rivèrenert, Saint Grons, St Martin de Caralp, Sentenac de Sérou, Soulan.	2 9664
Montagnes d'Ercé, Oust et Massat	Aleu, Aulus les Bains, Biert, Ercé, Massat, Oust, Le Port, Seix, Soueix Rogalle, Soulan, Ustou.	1 2639
Massif du Mont Valier	Arrien en Bethmale, Bethmale, Bonnac Irazein, Les Bordes sur Lez, Couflens, Seix, Sentenac d'Oust, Uchentein	1 8458
Massif du Bouirex et Montagnes de Sourroque	Alos, Arrien en Bethmale, Bethmale, Les Bordes sur Lez, Castillon en Couserans, Cescau, Engomer, Eycheil, Lacourt, Moulis, Oust, Saint Grons, Seix, Sentenac d'Oust, Soueix Rogalle.	1 3688
Vallée de la Bellongue (Sud)	Argein, Aucazein, Audressein, Augirein, Illartain, Orgibet, Saint Lary, Salsein, Sor.	6141
Vallée du Biros	Antras, Audressein, Balacet, Bonac Irazein, Les Bordes sur Lez, Sentein, Uchentein.	1 0682
Moyenne montagne du Videssos, Mont Ceint	Alliat, Aulus les Bains, Auzat, Génat, Gourbit, Lapège, Orus, Le Port, Suc et Sentenac.	1 0083
Parois calcaires du Bassin de Tarascon	Alliat, Arignac, Bédeilhac et Aynat, Capoulet et Junac, Génat, Niaux, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba.	2989
L'Ariège (entre Foix et la limite avec la Haute Garonne)	Crampagna, Vernajoul.	111
Le Salat	La Bastide du Salat, Caumont, Gajan, Lacave, Mercenac, Prat Bonrepaux, Saint Lizier, Lorp Sentaraille, Taurignan Castet.	386

Annexe 4 : Description sommaire des sites Natura 2000 dont les documents d'objectifs sont terminés

Le site de la vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre et du Haut Crabère

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Opérateur : ONF

Surface : 6428 ha (quasi totalité de la vallée du Biros et une partie de la forêt domaniale de Bonac)

Communes concernées : Sentein, Bonac-Irazein, Antras

Hydrologie : présence des étangs naturels de Floret, Albès, un autre au pied de la Serre d'Arraing

Trois lacs de barrage : étangs d'Arraing, de Chichoué, d'Urets

La Lez et les ruisseaux d'Isard et d'Urets y prennent leur source.

Altitude : de 800 à 2880 m (Pic de Maubermé)

Description : 19 habitats d'intérêt communautaire (des landes sèches aux falaises calcaires des Pyrénées centrales en passant par les pelouses calaminaires les tourbières et les Hêtraies sapinières à Sesslerie bleue des Pyrénées)

6 espèces d'intérêt communautaire dont 3 chauves-souris, le Lézard des Pyrénées, le Desman des Pyrénées et la Rosalie des Alpes

Enjeux :

- Fermeture des milieux : anciennes prairies de fauches et zones de parcours du bétail ou zones intermédiaires
- Importante activité minière passée ayant généré d'importantes pollutions : terrils faisant l'objet aujourd'hui d'un programme de dépollution

Sur ce site, nichent de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire : Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Vautour fauve...

Protections :

- Réserve domaniale biologique de l'isard pour la restauration de la tourbière qui était menacée d'invasion par les épicéas.
- Site classé : grotte de la cigalère

Foncier : 90 % du terrain est en domanial

Les objectifs du site :

- Maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales afin de lutter contre la fermeture des milieux
- Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable afin le développement économique de la vallée (le tourisme) soit compatible avec le maintien des espèces et des habitats visés par les directives.
- Maintien, développement et gestion de la faune sauvage

Le site des Quiers du Mas d'Azil et de Camarade, des grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Opérateur : ADASEA

Surface : 1633 ha

Communes concernées : Le Mas d'Azil, Camarade, Montfa, Sabarat

Hydrologie : Relief karstique traversé par l'Arize avec des pertes et des résurgences d'eau

Altitude : de 400 à 600 m

Enjeux : la fermeture des pelouses sèches

Description :

6 habitats de l'Annexe I de la Directive dont 3 habitats de pelouses sèches

15 espèces de la Directive Habitat dont 10 Chauves souris, l'Écrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, le Chabot, le Desman des Pyrénées, le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant

Protections :

- Site classé du Cours souterrain de l'Arize
- Site inscrit du Débouché nord du Tunnel du Mas d'Azil
- Site inscrit de la RN119 sous le tunnel
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de Sabarat depuis 1993
- Projet de réserve souterraine éclatée comprenant la grotte de Sabarat

Foncier : 80 % du site est en surface agricole (24 agriculteurs utilisent le site)

Les objectifs du site :

- Stabilisation du processus de fermeture des milieux et maintien des habitats prioritaires par l'entretien par les animaux, la fauche ou par la maîtrise du brûlage dirigé
- Favoriser le réinvestissement d'autres pelouses en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs
- Protéger les écosystèmes aquatiques : lutte contre les pollutions, restauration de mares, gestion de la ressource en eau
- Préserver les biotopes à chauves-souris

Le site des Chars de Moulis et de Liqué, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte Catherine, les granges des Vallées de Sour et d'Astien

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Opérateur : ADASEA

Surface : 4377 ha

Communes concernées : Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut en Couserans

Altitude : de 400 à 1300 m

Enjeux : fermeture des pelouses, une gestion forestière en adéquation avec les insectes qui y vivent

Description :

8 habitats de l'annexe I de la Directive (25% du site)

15 espèces de la Directive Habitat dont le Desman des Pyrénées, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant, 9 espèces de chauve-souris

Protections :

Grotte d'Aubert en Arrêté de protection de biotope.

Les objectifs du site :

- Stabiliser le processus de fermeture des milieux et maintenir les habitats prioritaires par l'entretien par les animaux, la fauche ...
- Protéger les écosystèmes aquatiques
- Préserver les biotopes à chauves-souris

Le site Natura des Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et de la Grotte de la petite Caougnau

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Opérateur : association Estive en liaison avec l'Association des Naturalistes de l'Ariège et la Fédération Pastorale

Surface : 473 ha sur le territoire du projet de PNR (site de 2484 ha dans sa totalité)

Communes concernées : Arignac, Surba, Bédeilhac et Aynat, Niaux

Altitude : de 400 à 1500 m

Enjeux : la fermeture des pelouses sèches et la préservation des milieux rupestres et souterrains

Description :

7 habitats de l'Annexe I de la Directive

9 espèces de la Directive Habitat dont 6 chauves souris,

8 espèces de la Directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu...

Protections :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Roc de Sedour pour le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Grotte de la Petite Caougnau (03/12/1993) pour protéger les populations de chauve-souris.
- Monuments historiques : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédeilhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.

Foncier : foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires.

Les objectifs du site :

- Préserver les biotopes à chauves-souris,
- Maintenir la présence des couples de rapaces.

Le site Natura de la Vallée du Ribérot et du Massif du Mont Valier

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Le Docob habitat est terminé. Le Docob lié à la ZPS est en cours.

Opérateur : CNF

Surface : 7745 ha pour la ZSC et 10619 ha pour la ZPS

Communes concernées : Les Bordes sur Lez, Seix, Bethmale concernées par la ZSC et Les Bordes sur Lez, Seix, Bethmale, Arrien en Bethmale, Bonac-Irazein concernées par la ZPS, puis Couflens concerné par l'extension du site

Altitude : 640 à 2800m

Enjeux : maintien de l'équilibre sylvopastoral

Description :

18 habitats de l'Annexe I de la Directive (56 % du site)

5 espèces de la Directive Habitat dont l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, la Barbastelle, le Léopard des Pyrénées du Val d'Aran

12 espèces de la Directive Oiseaux dont le Grand Tétrás, le Lagopède alpin, ...

Foncier : presque totalement en domanial

Protection : Réserve domaniale de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

Objectif du site :

- Maîtriser la fréquentation touristique
- Maintenir les prairies de fond de vallée
- Organiser le gardiennage sur les zones d'estives
- Mener des actions spécifiques à la conservation de certaines espèces

Parties Ariège et Salat du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Le Docob de la rivière de l'Ariège a été validé, celui de la rivière Salat est en cours. La description du site ci-dessous n'intègre donc pas les particularités du Salat.

Opérateur : Fédération de Pêche

Surface : 286 ha sur le territoire du projet de PNR

Communes concernées : les communes contenant le lit mineur de ces deux rivières

Enjeux : la circulation des espèces migratrices et la qualité de l'eau

Description :

3 habitats de l'Annexe I de la Directive

Espèces de la Directive Habitat : le desman des Pyrénées, la loutre, 8 espèces de chauves-souris de la directive fréquentent le site, le saumon atlantique, le chabot, l'écrevisse à pattes blanches, le toxostome, la lamproie...

Les objectifs du site :

Mettre en œuvre les dispositifs du DOCOB et ses objectifs :

- Rétablir la libre circulation des espèces migratrices en dévalaison
- Améliorer la qualité de l'eau notamment au niveau des systèmes d'épuration
- Conserver les habitats naturels (rivulaires ou aquatiques) et les habitats d'espèces.

Annexe 5 : Le projet de réserve naturelle souterraine éclatée de l'Ariège

Surface : 23 sites souterrains dont 21 sur la zone du PNR

Communes concernées : Aigues-Juntes, Balaguères, Argein, Bordes sur Lez, Cazavet, Esplas de Sérrou, Loubens, Massat, Montseron, Moulis, Niaux, Sabarat, Saint Girons, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Tourtouse puis Bélesta-Fougax et Barrineuf et L'Herm (hors projet de PNR)

Enjeux :

- Conservation des Chauves-souris par la conservation des gîtes de reproduction et d'hibernation et par la conservation des ressources trophiques dans les milieux épigés
- Conservation de l'Euprocte et des Aphaenops et Hydraphaenops (Coléoptères) ainsi que les mollusques hydrobiidae

Description :

Parmi les 23 sites souterrains proposés, 11 appartiennent à des zones inventoriées et répertoriées dans le cadre du programme européen de conservation Natura 2000. Il s'agit des grottes du Ker de Massat, de L'Herm, du Sendé (Moulis), de Montseron, de la Petite Caougnou (Niaux), de Tourtouse, de Sabarat, du Trapech-d'en-Haut (Bordes sur Lez), de Liqué (Moulis), de la Cigalère (Sentein) et de Sainte-Catherine (Balaguères).

- Des milieux souterrains profonds
 - o Cavités situées dans la partie non active des karsts (9 sites d'hibernation et de mise bas de chauves souris, 12 sites d'habitats terrestres représentatifs pour le Aphaenops et hydraphaenops)
 - o Cavités localisées dans la partie active des karsts (2 sites à Euproctes, 1 site d'habitat d'espèces endémiques,
- Des milieux souterrains superficiels
 - o Zone épikarstique
 - o Milieu souterrain superficiel avec un site représentant la référence mondiale de ce type d'habitat (station du Ravin de la Tire sur la commune d'Argein)
 - o Un biotope hyporhéique d'un petit cours d'eau représentatif de la faune souterraine des Pyrénées, site de référence mondiale au niveau des mollusques Hydrobiidae protégés (station de Lachein à Balaguères)
 - o Un biotope Hypothelminorhéique avec présence d'espèces rares

3 des 23 sites sont de référence mondiale :

- Pour les milieux Souterrains Superficiels : Ravin de la Tire, commune d'Argein
- Pour le biotope hypothelminorhéique : Le Plagnol de la Plagne, commune de Saint- Girons
- Pour ses concrétions de Gypse : grotte de la Cigalère, commune de Sentein

3 des 23 sites sont de référence nationale :

- La station interstitielle de Lachein : commune de Balaguères
- La grotte de Sainte Catherine pour les Aphaenops, commune de Balaguères
- Le réseau souterrain de Siech pour les populations souterraines d'Euproctes : communes de Saurat

Protections :

- Site classé du Cours souterrain de l'Arize
- Site inscrit du Débouché nord du Tunnel du Mas d'Azil
- Site inscrit de la RN119 sous le tunnel
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de Sabarat depuis 1993
- Projet de réserve souterraine éclatée comprenant la grotte de Sabarat

Annexe 6 : Edifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

32 édifices sont classés au titre des monuments historiques

NOM DU MONUMENT CLASSE	COMMUNE OU IL SE TROUVE	DATE DE L'ARRETE
Croix de marbre	Antras	17.04.1950
Croix fin XIVème (dans le cimetière)	Audressein	26.06.1908
Eglise Notre Dame de Tramesaygues	Audressein	13.08.1990
Grotte Préhistorique	Bédéilhac et Aynat	18.09.1929
Eglise Saint Pierre	Castillon en Couserans	20.10.1906
Eglise de Salau	Couffens	04.04.1911
Dolmen de Goudère	Gabre	Classement par liste de 1889
Mine de cuivre	La Bastide de Sérou	20.04.1982
Grotte	Le Mas d'Azil	09.08.1942
Sous sol	Le Mas d'Azil	26.10.1942
Dolmen de Bidot (lieu dit La Caire)	Le Mas d'Azil	Classement par liste de 1889
Dolmen de Seigmas (lieu dit La Lauzet)	Le Mas d'Azil	Classement par liste de 1889
Eglise d'Ourjout	Les Bordes sur Lez	19.11.1910
Dolmen d'Ayer	Les Bordes sur Lez	Classement par liste de 1889
Grotte du Portel	Loubens	24.02.1969
Grotte ornée paléolithique	Massat	20.11.1974
Château d'Arquizat	Miglos	22.09.1987
Eglise et fresques	Montgauch	23.07.1962
Eglise (façade)	Montjoie en Couserans	04.01.1901
Chapelle de Luzenac	Moulis	26.06.1961
Pile Romaine de Luzenac	Moulis	06.10.1905
Grotte de la Calbière	Niaux	13.07.1911
Eglise de Vic d'Oust	Oust	16.08.1921
Eglise et cloître	Saint Lizier	12.07.1186
Cathédrale ND de la Sède et remparts	Saint Lizier	18.07.1994
Escalier et décors intérieur maison canoniale	Saint Lizier	11.02.1991
Murailles Gallo Romaines pour partie	Saint Lizier	11.12.1912
Maison à pans de bois du XVIème	Saint Lizier	30.11.1929
Eglise	Sentein	20.10.1906
Ancien RDV de chasse des Comtes de Foix	Siguer	06.04.1987
Chapelle Saint Sernin	Soueix Rogalle	29.08.1977
Eglise	Uchentein	10.05.1995

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

53 édifices sont inscrits au titre de monuments historiques

NOM DU MONUMENT INSCRIT	COMMUNE OU IL SE TROUVE	DATE DE L'ARRETE
Grotte de la Vache	Alliat	28.01.1952
Chapelle Sainte Croix	Alzen	11.12.1995
Eglise	Bénac	22.05.1957
Eglise d'Ayet	Bethmale	17.04.1950
Eglise	Caumont	12.07.1978
Château, façade, toiture	Crampagna	19.07.1977
Château Saint Barthélémy	Durban sur Arize	03.09.1992
Chapelle Saint Michel	Engomer	11.12.1995
Eglise	Ercé	11.09.1964
Croix N.O. Eglise	Ercé	11.09.1964
Ancienne Chapelle Saint Pierre	Ercé	19.03.1979
Eglise	Eycheil	05.10.1964
Eglise (clocher, murs, portail)	Fabas	17.04.1950
Eglise (clocher, porche)	Gabre	11.12.1995
Chapelle Saint Quintin	Galey	19.01.1998
Eglise Saint Pierre	Galey	12.04.1996
Tumulus Dolmen de la Plagne	Génat	17.07.1995
La Tour du Loup	La Bastide de Sérou	07.12.1994
Eglise d'Unjat	La Bastide de Sérou	30.09.1992
Eglise (clocher)	Le Mas d'Azil	17.04.1950
Vieux Pont	Les Bordes sur Lez	20.06.1941
Chapelle d'Aulignac	Les Bordes sur Lez	10.07.1995
Chapelle Saint Jean	Loubens	05.10.1964
Château	Loubières	14.03.1977
Eglise	Massat	11.12.1985
Eglise (clocher, murs)	Mérigon	17.04.1950
Eglise d'Arquizat	Miglos	27.12.1973
Château	Montégut en Couserans	10.08.1987
Eglise (portail)	Montégut en Couserans	27.04.1965
Porte de la Ville	Montjoie en Couserans	27.04.1965
Croix 1641 (près de l'église Vic d'Oust)	Oust	17.04.1950
Château	Pailhès	06.02.1997
Chapelle	Pailhès	21.01.1997
Château de Prat	Prat Bonrepaux	14.10.1997
Croix	Prat Bonrepaux	27.04.1965
Grotte de Montgautin	Prat Bonrepaux	21.06.1999
Eglise Notre Dame de l'Assomption	Rabat les Trois Seigneurs	30.09.1992
Abbayes de Corbelongues	Rimont	02.06.1992
Eglise (clocher)	Sabarat	28.12.1944
Ancien Tribunal	Saint Girons	06.06.1988
Maison Duffaur	Saint Girons	21.09.1992
Pont du Salat	Saint Lizier	26.03.1927
Maison Canoniale du 18 ^{ème}	Saint Lizier	16.06.1989
Palais Episcopal	Saint Lizier	13.01.1993
Chapelle du Marsan	Saint Lizier	01.03.1973
Murailles Gallo romaines pour partie	Saint Lizier	14.03.1996
Château de la Garde	Seix	08.02.1996
Eglise Saint Etienne (ancienne façade)	Seix	27.04.1965
Maison Forte (Manoir de Vernon)	Seix	16.03.1994
Château de Mirabat et Grotte	Seix	11.12.1995
Eglise	Surba	29.08.1977
Croix (Train d'Ustou)	Ustou	09.09.1965
Eglise	Vernajoul	19.03.1979

Annexe 7 : Les Contrats d'Agriculture Durable

Les enjeux socio-économiques pris en compte sur le département sont : la qualité des produits, la diversification des activités, l'emploi, les conditions de travail, l'hygiène et le bien-être animal, la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Les actions agro-environnementales et pluriannuelles à caractère national et mises en œuvre sur l'ensemble du département sont : la conversion à l'agriculture biologique, la protection des races menacées, l'amélioration du potentiel pollinisateur entomophile, la protection biologique intégrée, la planification environnementale.

Actions agro-environnementales et pluriannuelles communes au département de l'Ariège :

Liées à l'enjeu biodiversité :

- maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive supportant une pression de pâturage très faible ;
- gestion extensive des prairies permanentes et limitation de la fertilisation ;
- réhabilitation des vergers abandonnés ;
- gestion contraignante des tourbières ;
- diversification des cultures blé dur et cultures irriguées ;
- reconversion des terres arables en herbages extensifs ;

Liées à l'enjeu biodiversité mais réservées à des territoires délimités sur des communes identifiées :

- Gestion contraignante d'une prairie remarquable humide ;
- Gestion contraignante d'une prairie remarquable de vallée inondable ;
- Restauration des mares ;
- Gestion extensive des pelouses calcicoles et sèches ;
- Gestion extensive des pelouses calcicoles et sèches et interdiction de fertilisation minérale ou organique ;
- RTA faunistique ou floristique ;
- Amélioration jachère PAC et surcoût semence.

Liées à l'enjeu sol :

- utilisation de la traction animale en agriculture ;

Enjeux environnementaux retenus sur le territoire des coteaux :

Pour les grandes cultures :

Enjeu eau :

- Rotation longue et agriculture biologique ;
- Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver ;
- En zone vulnérable, raisonnement de la lutte phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en tournesol et en jachère ;
- Implantation de dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable si localisation pertinente ;
- Travail du sol simplifié.

Enjeu paysage :

- Plantation et entretien d'une haie ;
- Haie double à vocation de protection faunistique ;
- Haie simple sur talus ;

Pour les cultures spécialisées :

Enjeu eau :

- Introduire une culture supplémentaire de légumes ;
- Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver ;
- Raisonnement de la lutte phytosanitaire selon cahier des charges agréé par SRPV ;
- Travail du sol simplifié ;

Enjeu paysage :

- Plantation et entretien d'une haie ;
- Haie double à vocation de protection faunistique ;
- Haie simple sur talus ;

Pour la polyculture élevage bovin lait :

Enjeu eau :

- En ZV, raisonnement de la lutte phytosanitaire COP selon cahier des charges agréé par SRPV ;
- Hors ZV, raisonnement de la lutte phytosanitaire et adaptation de la fertilisation sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en tourmesol et en jachère ;
- Compostage de fumier et épandage sur la base de 15T/ha ;
- Implantation de dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable ;
- Travail du sol simplifié ;

Enjeu paysage :

- Réhabilitation des haies avec étude paysagère préalable ;
- Reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- Mesure complémentaire à la gestion extensive de la prairie par la fauche (et/ou pâturage)

Polyculture élevages allaitants ; Caprins lait, ovins lait :

Enjeu eau :

- Reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 T/ha ;
- En ZV, raisonnement de la lutte phytosanitaire sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en tourmesol et en jachère ;
- Hors ZV, raisonnement de la lutte phytosanitaire et adaptation de la fertilisation sur l'ensemble des parcelles en COP de l'exploitation à l'exception des surfaces en tourmesol et en jachère ;
- Travail du sol simplifié ;

Enjeu paysage :

- Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture
- Mesure complémentaire à la gestion extensive de la prairie par la fauche (et/ou pâturage) – fertilisation minérale limitée à 30-60-90
- Gestion d'habitats agroforestiers par pâturage de petits animaux ;

Enjeux environnementaux retenus sur le territoire des prépyrénées :

Élevage :

Enjeu paysage :

- Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée ;
- Gestion d'habitats agroforestiers avec pâturage de gros animaux ;
- Gestion extensive de la prairie avec limitation de la fertilisation minérale 30-60-90 ;

Enjeu sol :

- Entretien de haie avec intervention manuelle ;
- Réhabilitation mécanique de fossés ;
- Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 T/an.

Polyculture élevage et cultures spécialisées :

Enjeu paysage :

- Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée ;
- Gestion d'habitats agroforestiers avec pâturage de gros animaux ;
- Gestion extensive de la prairie avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-90 ;

Enjeu sol :

- Reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- Entretien de haies avec intervention manuelle ;
- Compostage de fumier et épandage sur la base de 15 T/ha

Arboriculture, petits fruits et culture spécialisées (Tabac, maraîchage)

Enjeu paysage :

- Plantation et entretien d'une haie simple
- Entretien de haie avec intervention manuelle
- Mise en valeur des terrasses avec cultures pérennes

Enjeu sol :

- Mise en place de bandes enherbées sur tous les rangs ou un rang sur deux en culture pérenne
- Raisonnement de la lutte phytosanitaire sur légumes, vignobles, ail et tabac ;
- Utilisation d'un paillage recyclable

Enjeux environnementaux retenus sur le territoire des Pyrénées :

Elevage :

Enjeu paysage :

- Gestion d'habitats agroforestiers avec pâturage de petits animaux ;
- Gestion extensive de prairies par coupe à la motofaucheuse ;
- Ecouage raisonné ;

Enjeu biodiversité :

- Entretien de haies par intervention manuelle ;
- Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée ;
- Mise en valeur des terrasses (parcelles en herbe) ;

Cultures spécialisées, arboriculture, petits fruits, maraîchage :

Enjeu paysage :

- Réhabilitation puis entretien des murets de terrasse ;
- Création d'habitats agroforestiers avec cultures intercalaires ;

Enjeu biodiversité :

- Plantation et entretien d'une haie Entretien de haies par intervention manuelle ;
- Mise en valeur des terrasses (cultures annuelles).

Estives :

Enjeu paysage :

- Estives de classe I et de niveaux A, B ou C
- Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée ;
- Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes) ;
- Estives de classe II de niveaux A, B ou C ;
- Estives de classe III de niveaux A, B ou C ;

Enjeu biodiversité :

- Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée ;
- Supplément pour parcelle à accessibilité réduite ;
- Gestion contraignante des tourbières ;
- Ecouage raisonné.

Annexe 8 – Guide de lecture de l'Ecogramme

Sous ce terme se cache un diagramme qui résume les principaux besoins des plantes, alimentation minérale et alimentation en eau, qui conditionnent en grande partie la croissance des plantes. Il a été établi d'après la Flore Forestière Française.

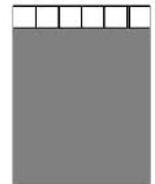
En abscisse (ligne horizontale), figurent les besoins en fertilité minérale, des milieux les plus pauvres à gauche aux plus riches à droite (0 à 5), ce qui correspond à peu près au gradient de pH (de 4 - très acide - à 6,5 - neutre). Le double trait vertical isole les milieux où le calcaire, présent dans la terre fine, peut devenir un facteur limitant.

En ordonnée (ligne verticale), figurent les besoins en alimentation en eau, des milieux inondés en permanence en bas aux milieux très secs en haut (0 à 8).

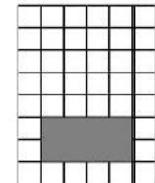
On peut donc visualiser d'un coup d'œil l'amplitude écologique d'un arbre, en reportant sur ce diagramme les bornes des stations qui lui conviennent. Ici, on s'est volontairement limité aux stations où la croissance est optimale.

Comment le lire ?

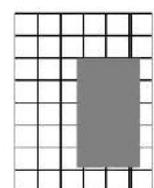
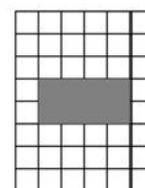
Plus l'aire grisée est étendue, plus l'espèce est « plastique », c'est à dire qu'elle s'adapte à des milieux variés. C'est le cas du **Bouleau verruqueux**, que seuls les milieux les plus secs rebutent.



A l'inverse, plus cette aire est restreinte, plus l'espèce est inféodée à un milieu particulier. C'est par exemple le cas de l'**Aulne glutineux**, qui n'apprécie que les milieux assez humides ou humides,



Une aire étroite et allongée traduit des besoins stricts pour un facteur et plus larges pour l'autre. Ainsi, le **Mélèze hybride** est strict sur son alimentation en eau (milieux assez frais ou frais), un peu moins pour la fertilité (milieux pauvres à riches), alors que le **Noyer hybride** est plus tolérant pour l'alimentation en eau (milieux humides à secs), et strict pour la fertilité (milieux assez riches, riches, voire légèrement calcaires)



Mélèze hybride Noyer hybride

Enfin, il faut porter une attention particulière à la tolérance au calcaire.

Annexe 9 – Les essences forestières présentes par grand type de milieu et particularités sylvicoles

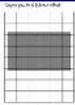
La Montagne Pyrénéenne

Les tableaux (2.4.1 et 2.4.2) qui suivent font apparaître toutes les essences présentes dans ce grand type de milieu, en distinguant celles qui sont recommandées, des autres. La notion de recommandée s'entend aussi bien du point de vue de la plantation artificielle que de la mise en valeur de peuplements existants.

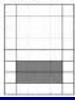
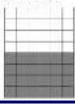
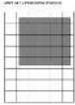
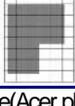
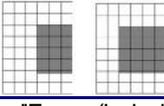
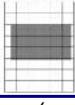
Essences recommandées : (par ordre alphabétique)

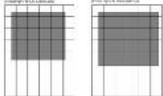
Voir en annexe 9 comment utiliser les écogrammes ci-dessous indiquant l'adaptation des essences au milieu.

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<p><u>Chêne pédonculé</u> (Quercus robur, cassou)</p> 	<p>Ce chêne "du pays" est très exigeant sur la fertilité de la station ; néanmoins, disséminé par le geai des chênes, il se comporte comme une espèce pionnière et colonise alors des milieux qui lui sont moins favorables et dans lesquels il contracte divers problèmes sanitaires.</p>	<p>Dans le cadre d'amélioration des peuplements se préoccuper de la station pour le choix des arbres désignés. Cette essence supportant mal la concurrence vis-à-vis de la lumière, il est recommandé d'adopter une conduite sylvicole énergique.</p>
<p><u>Chêne rouvre</u> (Quercus petraea, cassou)</p> 	<p>Plus adapté que le chêne pédonculé à la majorité des stations de faible ou de moyenne fertilité et/ou présentant un risque de sécheresse en période estivale.</p>	<p>Il se conduit bien en mélange avec le hêtre, à condition de bien doser les interventions sylvicoles car le hêtre, qui a la capacité de s'installer sous un couvert plus dense, peut devenir rapidement concurrentiel.</p>
<p><u>Frêne commun</u> (Fraxinus excelsior, rachou, réchou)</p> 	<p>Grand colonisateur de tout espace ouvert ; il ne peut néanmoins former des arbres de grosse dimension et de qualité que dans des stations fertiles, c'est-à-dire bien alimentées en eau tout au long de l'année et riches en éléments nutritifs et en azote. Il ne faut pas confondre le frêne commun avec le frêne oxyphylle, moins intéressant à cultiver.</p>	<p>Lorsque les conditions de stations sont requises, il est préférable d'appliquer à cette essence une sylviculture très dynamique, en intervenant très tôt et en pratiquant des éclaircies fortes pour que son bois, uniformément blanc ou rosé soit apprécié par les utilisateurs. La technique du « détourage d'arbres remarquables » semble être la plus adaptée.</p>
<p><u>Hêtre</u> (Fagus silvatica, hay, fajas)</p> 	<p>Les conditions climatiques générales lui conviennent parfaitement.</p>	<p>L'espèce se régénère sous un certain couvert mais demande assez rapidement de la lumière. Le mélange avec le Sapin pectiné rend plus aisée la conduite des peuplements en futaie irrégulière et améliore souvent la régénération naturelle. Une sylviculture qui permet une croissance rapide débouche sur une production de bois non coloré très apprécié par les utilisateurs. Après 120 ans environ, il contracte en effet une coloration rougeâtre du "cœur" qui rend difficile la teinte et de ce fait déprécie le bois, bien que les qualités technologiques ne soit pas modifiées. Une sylviculture dynamique permet par ailleurs d'obtenir des arbres gros mais jeunes.</p>
<p><u>Merisier</u> (Prunus avium)</p> 	<p>Des stations favorables à la production de gros arbres sont nombreuses dans la région. Le bois est très recherché pour une utilisation en ébénisterie.</p>	<p>En plantation artificielle, cette essence demande un suivi soutenu (surveillance du puceron noir, taille de formation et élagage). Une sylviculture dynamique lui permet de faire face à la concurrence vis-à-vis de la lumière.</p>
<p><u>Sapin pectiné</u> (Abies alba, aouet, sapi, abet, abeit, avet)</p> 	<p>Espèce montagnarde par excellence. La fabrication de charbon de bois en forêt l'avait éradiqué de nombreux versants au profit d'espèces feuillues. C'est la principale matière première pour le sciage de pièces de</p>	<p>Sa régénération naturelle est plus facile lorsque le peuplement comporte en mélange des espèces feuillues. Privilégier la sylviculture des jeunes arbres en groupes (« collectifs ») lorsqu'ils sont naturellement</p>

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
	charpente. On le favorisera chaque fois que possible.	constitués car cela limite l'impact des grands ongulés. Sa facilité à reprendre une croissance normale après avoir longtemps manqué de lumière (parfois près d'un siècle !) est une aide précieuse à la gestion des peuplements. On assiste à une recolonisation dans de nombreuses hêtraies pures par le maintien et le développement d'individus isolés à partir desquels se met en place une régénération naturelle en sous étage.

Autres essences possibles (par ordre alphabétique) :

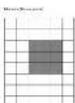
ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<u>Aulne glutineux</u> (Alnus glutinosa) Vergne 	Utilisé en ébénisterie lorsque les dimensions des billes le permettent.	
<u>Bouleau verruqueux</u> (Betula pendula) 	Espèce colonisatrice à croissance rapide dont le bois est utilisé en sciage dès que les dimensions de la bille le permettent.	En l'absence d'arbres remarquables et d'espèces à bois plus précieux, il peut être localement favorisé dans les coupes d'amélioration de jeunes peuplements.
<u>Cèdre de l'Atlas</u> (Cedrus atlantica) 	Très peu introduit dans la zone. En dépit d'une réputation de très faible croissance en hauteur dans son jeune âge, il donne des résultats satisfaisants.	
<u>Châtaignier</u> (Castanea sativa, castagné) 	Essence omniprésente dans la région, en basse altitude, et très appréciée par les ébénistes, mais souvent affectée par la « roulure » (décollement de deux cemes, suite à la libération de contraintes de croissance).	Le châtaignier mérite, dans de nombreux endroits, de se voir appliquer une sylviculture dynamique. Les interventions d'amélioration dans les jeunes taillis devraient être conduites avec circonspection en tenant compte ou non de la présence du chancre de l'écorce. Le % des brins « roulés » augmentant significativement avec l'âge du taillis, il est préférable de récolter le peuplement dès que les dimensions le permettent.
<u>Douglas vert</u> (Pseudotsuga menziesii) 	Essence dont le bois présente des qualités de résistance reconnues.	L'élagage des meilleures billes aidera certainement à commercialiser les petits lots.
<u>Epicéa commun</u> (Picea abies) 	Les peuplements de basse altitude, à croissance rapide, produisent un bois de faible qualité technologique.	Une 1ère intervention précoce dans les jeunes boisements permet d'assurer une stabilité aux peuplements ; cette intervention est dans la plupart des cas déficitaire.
<u>Erable plane</u> (Acer platanoides) <u>Erable sycomore</u> (Acer pseudoplatanus) 	Ces deux grands érables sont naturellement très disséminés et de ce fait assez rares ; néanmoins les milieux qui leurs conviennent représentent des surfaces assez importantes.	La valeur à tous les individus élevée de leur bois incite à porter attention, même isolés.
<u>Mélèze d'Europe</u> (Larix decidua) 	Très peu représenté en forêt privé.	Espèce qui nécessite une sylviculture intensive si l'on veut obtenir des peuplements stables et productifs.
<u>Noyer commun</u> (ou royal) (Juglans regia) 	Souvent au sein d'alignements ou disséminé en milieu agricole.. Son bois est très recherché, même en petite dimension, pourvu que le cœur soit coloré.	Très exigeant sur la fertilité du milieu et l'intensité du suivi. (entretiens soignés, nombreuses tailles de formation et élagages). La valeur élevée du bois permet une « sylviculture » d'arbres isolés.

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
 <p>Pin noir laricio (<i>Pinus nigra laricio</i>) de Corse et de Calabre.</p> 	<p>Espèce frugale.</p> <p>Cette espèce fournit essentiellement du bois à piquets et du bois de chauffage. Imputrescible, le bois pourrait convenir à de multiples usages extérieurs.</p>	<p>Il est préférable de réaliser précocement les premières éclaircies bien qu'elles soient difficiles à commercialiser.</p> <p>Une exploitation par coupe rase permet de mettre les souches en lumière pour qu'elles rejettent vigoureusement. On pourra, à juste titre, se méfier du comportement envahissant (drageonnement important) et exclusif de cette essence vis-à-vis des autres espèces</p>

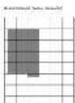
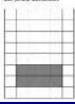
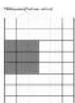
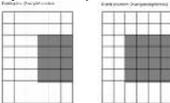
Le Piémont Pyrénéen

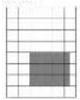
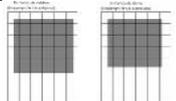
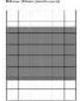
Essences recommandées : (par ordre alphabétique)

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<p>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur, cassou</i>)</p> 	<p>Ce chêne "du pays" est très exigeant sur la fertilité de la station ; néanmoins, disséminé par le geai des chênes, il se comporte comme une espèce pionnière et colonise alors des milieux qui lui sont moins favorables et dans lesquels il contracte divers problèmes sanitaires.</p>	<p>Dans le cadre d'amélioration des peuplements se préoccuper de la station pour le choix des arbres désignés. Cette essence supportant mal la concurrence vis-à-vis de la lumière, il est recommandé d'adopter une conduite sylvicole énergique.</p>
<p>Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) chêne noir</p> 	<p>Dominant sur les versants Sud, il apparaît le plus souvent sous la forme de maigres taillis à croissance lente et peu productifs. Ces taillis sont un élément typique du paysage traditionnel. Le chêne pubescent se prête peu à la production de bois d'œuvre. Il ne sert qu'occasionnellement pour la charpente ou les traverses de chemin de fer. Il constitue, par contre, un excellent bois de chauffage.</p> <p>Pourquoi le chêne pubescent figure-t-il donc parmi les essences recommandées de cette région ? Parce qu'il est parfaitement adapté aux sols les plus maigres du Plantaurel et des Petites Pyrénées et que le propriétaire de peuplements de chêne pubescent aura le plus souvent intérêt à les conserver plutôt qu'à investir pour tenter de leur substituer une essence moins frugale.</p>	<p>Pour les chênes pubescents, et pour les peuplements de chênes en versants Sud, le maintien du régime du taillis avec des coupes rases tous les 40 à 50 ans, semble, dans la plupart des cas, l'option la plus raisonnable. Un paysage traditionnel se reconstruit rapidement après de telles coupes, si on interdit le parcours des brebis pendant cinq à dix ans (mise en défends). Des coupes de type "sylvo-pastoral" présentent également un intérêt certain.</p>
<p>Chêne rouvre (<i>Quercus petraea, cassou</i>)</p> 	<p>C'est l'autre "chêne du pays", moins fréquent que le chêne pédonculé et pourtant plus adapté que ce dernier à la majorité des stations de faible ou de moyenne fertilité et/ou présentant un risque de sécheresse en période estivale.</p>	<p>Il se conduit bien en mélange avec le hêtre, à condition de bien doser les interventions sylvicoles car le hêtre, qui a la capacité de s'installer sous un couvert plus dense, peut devenir rapidement concurrentiel.</p>
<p>Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior, rachou, rechou</i>)</p> 	<p>Grand colonisateur de tout espace ouvert ; il ne peut néanmoins former des arbres de grosse dimension et de qualité que dans des stations fertiles, c'est-à-dire bien alimentées en eau tout au long de l'année et riches en éléments nutritifs et en azote. Il ne faut pas confondre le frêne commun avec le frêne oxyphylle, moins intéressant à cultiver.</p>	<p>Sa croissance doit être rapide pour que son bois, uniformément blanc ou rosé, soit apprécié par les utilisateurs. Lorsque les conditions de stations sont requises, il est préférable d'appliquer à cette essence une sylviculture très dynamique, en intervenant très tôt et en pratiquant des éclaircies fortes ; la technique du « détournement d'arbres remarquables » semble être la plus adaptée.</p>
<p>Hêtre (<i>Fagus sylvatica, hay, fajas</i>)</p> 	<p>Les conditions climatiques générales lui conviennent parfaitement mais il est sous-représenté pour des raisons anthropiques (gestion "sylvo-pastorale" des forêts et multiples coupes de forte intensité). Il contracte en effet après 120 ans environ une coloration rougeâtre du "cœur" qui rend difficile la teinture et de ce fait déprécie le bois, bien que les qualités technologiques ne soit pas modifiées.</p>	<p>Une sylviculture dynamique permet de produire du bois de qualité, c'est à dire uniformément blanc et à gros accroissements.</p>
<p>Merisier (<i>Prunus avium</i>)</p>	<p>Le bois est très recherché pour une utilisation en</p>	<p>Les stations favorables à la production de gros arbres</p>

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
	ébénisterie.	sont nombreuses dans la région, mais cette espèce appelle un suivi particulièrement intense, notamment en plantation (observations sur l'état sanitaire), tailles et élagages. Une sylviculture dynamique lui permet de faire face à la concurrence vis-à-vis de la lumière.

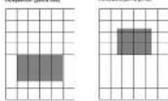
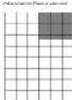
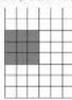
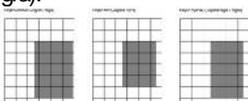
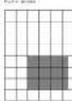
Autres essences possibles (par ordre alphabétique) :

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<u>Alisier torminal</u> (sorbus torminalis) 	Toujours très disséminé et de dimensions modestes mais son bois est très intéressant pour une utilisation en ébénisterie.	Une sylviculture d'arbres est à préconiser, par intervention en détourage. Un suivi avec tailles de formation et élagages peut augmenter sensiblement la valeur des arbres.
<u>Auline glutineux</u> (Alnus glutinosa) 	Utilisé en ébénisterie lorsque les dimensions des billes le permettent.	
<u>Bouleau verruqueux</u> (Betula verrucosa, bedoutch, bedouret, bedoué, bès) 	Colonisateur de friches ou de peuplements très clairs, généralement peu longévif (environ 50 ans). Son bois dur est utilisé entre autres en ébénisterie industrielle.	En l'absence d'arbres remarquables d'espèces à bois plus précieux, il peut être localement favorisé dans les coupes d'amélioration de jeunes peuplements.
<u>Châtaignier</u> (Castanea sativa, castagné) 	Essence omniprésente dans la région, en basse altitude, et très appréciée par les ébénistes, mais souvent affectée par la «roulure» (décollement de deux cernes, suite à la libération de contraintes de croissance).	Le châtaignier mérite, dans de nombreux endroits, de se voir appliquer une sylviculture dynamique. Les interventions d'amélioration dans les jeunes taillis devraient être conduites avec circonspection en tenant compte ou non de la présence du chancre de l'écorce. Le % des brins «roulés» augmentant significativement avec l'âge du taillis, il est préférable de récolter le peuplement dès que les dimensions le permettent.
<u>Chêne rouge d'Amérique</u> (Quercus rubra) 	Largement introduit car frugal et à croissance rapide pour le genre ; on recense actuellement des problèmes sanitaires difficiles à résoudre (champignons racinaires).	Essence qui se régénère naturellement mais il y aurait intérêt à faire un diagnostic sanitaire du peuplement adulte et des jeunes semis avant de prendre une décision sylvicole.
<u>Douglas vert</u> (Pseudotsuga menziesii) 	Essence dont le bois présente des qualités reconnues.	L'élagage des meilleures billes aidera certainement à commercialiser les petits lots.
<u>Erable plane</u> (Acer platanoides) <u>Erable sycomore</u> (Acer pseudoplatanus) 	Ces deux grands érables sont naturellement très disséminés et de ce fait assez rares ; néanmoins les milieux qui leurs conviennent représentent des surfaces assez importantes et on connaît la valeur élevée de leurs bois.	
<u>Noyer commun</u> (Juglans regia) ; <u>Noyer noir d'Amérique</u> (J. nigra) ; <u>Noyer hybride</u> (J. regia x nigra). 	Les noyers permettent la mise en production de petites parcelles, si les conditions stationnelles sont requises. Ces essences sont en effet très exigeantes à la fois sur la fertilité du milieu et l'alimentation en eau. Leur bois est très recherché, même en petite dimension, surtout si leur cœur est coloré.	La réussite d'une noyeraie dépend beaucoup des soins qu'on lui porte : entretiens, nombreuses tailles de formation et élagages.
<u>Peupliers de culture</u> (Populus sp.)	Peu représentés dans la zone car les espaces qui leur conviendraient sont utilisés par l'agriculture.	Exploiter avant l'âge de 25 ans, quelles que soient les dimensions, car au-delà, le bois se déprécie.

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
 <p>Pins noirs laricio (<i>Pinus nigra laricio</i>) de Calabre et de Corse.</p> 	<p>Espèce frugale.</p>	<p>Il est préférable de réaliser précocement les premières éclaircies bien qu'elles soient difficiles à commercialiser.</p>
<p>Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudo-acacia</i>, dit « acacia »)</p> 	<p>Cette espèce originaire d'Amérique du Nord est peu longévive chez nous (environ 40 ans) et fournit essentiellement du bois à piquet et de chauffage bien que le bois, imputrescible, convienne à de multiples usages extérieurs.</p>	<p>On devra prendre garde à son comportement envahissant (drageonnement important) et exclusif vis-à-vis des autres espèces (forme souvent des peuplements monospécifiques dont la gestion est malgré tout nécessaire pour faire des individus de qualité). Une exploitation par coupe rase permet de mettre en lumière les souches pour qu'elles rejettent vigoureusement.</p>

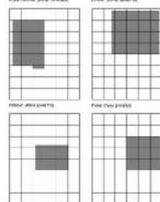
Les Coteaux et Bassin de la Garonne

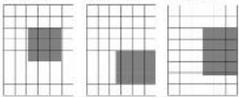
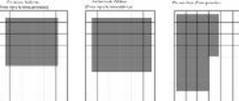
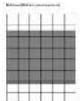
Essences recommandées : (par ordre alphabétique)

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<p>Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et Chêne rouvre (<i>Quercus petraea</i>) - Cassé, cassou</p> 	<p>Plus rares que le chêne pubescent, les chênes rouvre et pédonculé peuvent donner du bois d'œuvre de qualité.</p>	<p>Dans le cas de peuplements assez jeunes, un balivage des chênes rouvre et pédonculé permettra d'obtenir à terme une futaie feuillue d'un bon potentiel en bois d'œuvre de qualité. Les peuplements à structure irrégulière peuvent présenter également de l'intérêt.</p>
<p>Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) « chêne noir »</p> 	<p>Fréquent sur certains versants Sud et les parties hautes des coteaux, il apparaît le plus souvent sous la forme de maigres taillis à croissance lente et peu productifs. Le chêne pubescent se prête peu à la production de bois d'œuvre. Il ne sert qu'occasionnellement pour la charpente ou les traverses de chemin de fer. Il constitue, par contre, un excellent bois de chauffage. Pourquoi le chêne pubescent figure-t-il donc parmi les essences recommandées de cette région ? Parce qu'il est parfaitement adapté aux sols maigres sur lesquels il pousse et que le propriétaire de ces peuplements aura le plus souvent intérêt à les conserver plutôt qu'à investir pour tenter de leur substituer une essence moins frugale.</p>	<p>Pour les chênes pubescents, et pour les peuplements de chênes en versants Sud, le maintien du régime du taillis avec des coupes rases tous les 40 à 50 ans, semble, dans la plupart des cas, l'option la plus raisonnable. Un paysage traditionnel se reconstitue rapidement après de telles coupes, si on interdit le parcours des brebis pendant cinq à dix ans (mise en défends). Des coupes de type "sylvo-pastoral" présentent également un intérêt certain.</p>
<p>Le chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>)</p> 	<p>Il constitue des peuplements adultes de surfaces généralement réduites et donne un bois d'œuvre connu et apprécié dans la région. Les boisements de terres agricoles à partir de cette essence sont très courants. C'est en effet un feuillu assez rustique pouvant donner d'excellents résultats sur des sols acides.</p>	<p>Sa régénération par semis est abondante et permet de renouveler facilement la futaie. Néanmoins, l'implantation de cette essence requiert une attention particulière quant à son adaptation à la station du fait du développement possible de maladies racinaires.</p>
<p>Noyer commun (<i>Juglans regia</i>) ; Noyer noir d'Amérique (<i>J. nigra</i>) ; Noyer hybride (<i>J. regia x nigra</i>).</p> 	<p>Présent dans toute la région, le noyer commun est un arbre traditionnel de notre paysage rural. Sa commercialisation, même par petits lots est toujours rémunératrice. Dans les plantations, depuis une vingtaine d'années le noyer commun a laissé sa place au noyer hybride plus productif. Le Noyer noir d'Amérique sera réservé aux stations à ambiance forestière ou dans les combes.</p>	<p>Dans les opérations de boisements, il vaut mieux choisir des sols suffisamment riches et profonds. L'obtention d'une bille de pied, parfaite, bien élaguée dans le jeune âge et de fort diamètre (60 cm), même courte est un bon objectif économique. Les élagages peuvent donc rester limités en hauteur.</p>
<p>Peupliers (<i>Populus sp</i>) Pibouls</p> 	<p>Leur utilisation devrait être limitée aux sols de vallées, bien alimentés en eau ; mais il convient d'éviter les terrains très sableux ou très graveleux dans lesquels le plan d'eau peut descendre hors de portée des racines en période estivale. Traditionnelle en vallée de Garonne, la populiculture ne cesse d'évoluer avec, actuellement, une bonne maîtrise des techniques</p>	<p>L'utilisation de cette essence demande des soins particuliers aux plantations : entretiens du sol, tailles et élagages très suivis. Du fait d'une sylviculture clonale, une surveillance phytosanitaire de la peupleraie devrait se poursuivre sans relâche afin de contrôler efficacement le développement de maladies virulentes (rouilles</p>

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
	<p>sylvicoles et la recherche constante de cultivars adaptés. L'objectif d'une populi-culture dynamique est d'obtenir le plus rapidement possible du bois de déroulage. La recherche de la qualité contre-plaqué reste une préoccupation constante, pour pallier à la concurrence d'autres matériaux (cartons, plastiques) utilisés dans les emballages.</p>	<p>foliaires) et de ravageurs dangereux (puceron lanigère ...).</p> <p>Une diversification des cultivars sur de petites surfaces (3 ou 4 ha au maximum) est par exemple recommandée pour contenir le développement des champignons foliaires.</p> <p>La recherche d'une bille de pied parfaite, d'une longueur commerciale suffisante permettrait de produire des plis extérieurs de contreplaqué.</p>

Autres essences possibles (par ordre alphabétique) :

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
<p><u>Aulne glutineux</u> (<i>Alnus glutinosa</i>) - Vergne</p> 	<p>Il est spontané le long des cours d'eau. Son bois peut être exporté pour la fabrication de meubles (Espagne).</p>	<p>Sa croissance rapide permet de lui appliquer une sylviculture dynamique (éclaircies). Une rotation de 30 ans suffit pour une exploitation très valorisante en bois d'œuvre. On aura intérêt à surveiller son état phytosanitaire (dépérissement possible).</p>
<p><u>Cèdre de l'Atlas</u> (<i>Cedrus atlantica</i>)</p> 	<p>Bien qu'encore peu utilisé dans cette région, le bois de cèdre apprécié en menuiserie fine et en ameublement. Son bois est durable et odorant.</p>	<p>Il affectionne les sols légers, filtrants et sains. Les sols trop compacts ne lui conviennent pas. Il est particulièrement résistant à la sécheresse.</p>
<p><u>Charme</u> (<i>Carpinus betulus</i>)</p> 	<p>Il occupe des sols frais. Son bois n'est pas recherché et c'est dommage car il fait preuve d'un bon pouvoir calorifique. Son unique débouché actuel est la pâte à papier.</p>	<p>Il est traité en taillis simple.</p>
<p><u>Châtaignier</u> (<i>Castanea sativa</i>) Castagné</p> 	<p>Assez répandu dans les taillis de cette région, le châtaignier a colonisé exclusivement les sols acides et en particulier les versants Nord des zones de coteaux. Sensible à la rouille (décollement des cerne annuels), il ne produit généralement pas de bois d'œuvre de qualité. Il peut fournir des petits sciages (lambris, plinthes, parquets, lames de volets...), mais sa production essentielle concerne les piquets et tuteurs dont une partie est exportée en Languedoc-Roussillon.</p>	<p>Il est conseillé d'exploiter cette essence par coupes rases avant 30 ans. Des éclaircies précoces dans les jeunes cépées permettent d'améliorer la qualité des produits. Sans pour cela avoir une influence bénéfique sur l'état sanitaire du taillis (chancre de l'écorce et autres champignons).</p>
<p><u>Eucalyptus</u> (<i>Eucalytus sp.</i>)</p> 	<p>Ce sont des espèces frugales. Mais attention : malgré les progrès récents réalisés dans la sélection des clones, elles restent sensibles au gel.</p>	<p>Dans le cadre du boisement des terres agricoles sur sols acides, les eucalyptus conduits en taillis à courte rotation produisent du bois de papeterie de très bonne qualité. Une coupe rase est pratiquée en moyenne tous les dix ans. Trois rotations sont économiquement envisageables. Dans la région, la zone d'implantation faisant l'objet d'une aide est délimitée avec précision.</p>
<p>Fruitiers forestiers : Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>) ou Cormier ; Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>) ; Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>).</p> 	<p>Ces fruitiers et surtout l'alisier torminal sont présents dans pratiquement toutes les forêts feuillues de la région. Ils peuvent produire un bois d'ébénisterie de haute qualité.</p>	<p>Ces essences devraient faire l'objet d'une sylviculture particulière. En effet, si leur forme se montre souvent défectueuse et leur diamètre faible, cela est le plus souvent dû à la domination du chêne et à un manque de soins. Après une coupe rase du peuplement, il est recommandé de les privilégier par des dégagements dynamiques.</p>
<p><u>Merisier</u> (<i>Prunus avium</i>) ; <u>Frêne commun</u> (<i>Fraxinus excelsior</i>) ; <u>Erable plane</u> (<i>Acer platanoides</i>).</p>	<p>Comme le noyer, ces essences exigeantes sur la fertilité du sol devraient faire l'objet d'une étude stationnelle précise.</p>	<p>Taillis de formation, élagages et éclaircies sont indispensables pour produire rapidement un bois d'œuvre de qualité.</p>

ESPECES	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PARTICULARITES SYLVICOLES
 <p><u>Pins noirs de Corse, de Calabre</u> (Pinus nigra laricio) ; <u>Pin maritime</u> (Pinus pinaster).</p> 	<p>Les pins noirs sont essentiellement représentés par les pins laricio qui fournissent un bois d'œuvre de qualité moyenne. Ils tolèrent des sols compacts, peu épais et secs en été. Le pin laricio de Corse est plutôt réservé aux sols acides alors que le pin laricio de Calabre supporte mieux la présence de calcaire. Le pin noir d'Autriche est déconseillé.</p> <p>Le pin maritime ne pousse que sur les sols acides où on le trouve souvent mélangé au châtaignier, ce qui lui assure un gainage bénéfique pour la qualité de son bois.</p>	<p>A l'occasion de la première éclaircie, il est souhaitable de pratiquer un élagage des arbres d'avenir (environ 350 arbres/hectare).</p>
<p><u>Robinier</u> (Robinia pseudacacia « acacia »).</p> 	<p>Sous forme de taillis presque toujours purs, le robinier produit des piquets et tuteurs très appréciés pour la durabilité de son bois supérieure à celle du châtaignier. Il peut être traité à des rotations de vingt ans et présente en général une bonne vigueur même sur des sols de fertilité moyenne.</p>	<p>Le robinier est souvent traité en taillis simple. Cette sylviculture est la mieux appropriée aux débouchés actuels.</p>